



## PROCES-VERBAL

BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

**SÉANCE DU JEUDI 18 MARS 2021 – 17 H**  
ESPACE CLÉMENT GAUVRIT – SALLE DE SPECTACLES LA BALISE  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU.

*Assistaient également Julien POTTIER, Directeur de Cabinet, Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, Gaëtan DAVID et Franck MARTINEAU, Directeurs Généraux Adjointes, Patricia ARNAUD, responsable du secrétariat général.*

### SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 4 février 2021 .....	5
<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>5</b>
1 – Point d'étape sur la médiation « Port de Brétignolles » .....	5
2 – Création d'un centre de vaccination sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	5
3 – Modification des statuts communautaires - transfert de la compétence mobilités dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités .....	6
4 – CAF – CTG (Convention Territoriale Globale) : création d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique CDC.....	10
5 – Modification de la composition du groupe de travail « Finances – Ressources Humaines » .....	11
6 – Désignation de nouveaux représentants au sein d'organismes extérieurs .....	12
<b>FINANCES .....</b>	<b>13</b>
7 – Approbation du Compte de Gestion 2020 (budget principal et budget Annexes).....	13
8 – Approbation du Compte Administratif 2020 .....	14
9 – Affectation des résultats de fonctionnement 2020.....	16
10 – Taux de fiscalité pour l'exercice 2021 .....	19
11 – Approbation du Budget Primitif 2021 .....	20
12 – AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2021 .....	26
13 – Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique.....	29
<b>MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES.....</b>	<b>31</b>
14 – Avenants aux marchés de travaux de la Construction de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	31

15 – Approbation d'un avenant n°2 au marché 2020 032 d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires.....	33
16 – Approbation d'un avenant à l'accord-cadre à bons de commandes n°2020-033 de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de travaux d'assainissement par terrassement.....	36
17 – Approbation d'un avenant n°1 au marché public 2020-027, accord-cadre à bons de commandes d'entretien ménager des bâtiments communautaires .....	37
18 – Approbation d'un avenant n°1 au marché 2020-063, réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	38
19 – Approbation d'un avenant n°1 au marché 2019-106 Prestation de service d'assurances – lot 1 Dommages aux biens .....	39
20 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel photothèque.....	40
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>41</b>
21 – Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs .....	41
22 – Présentation du Rapport égalité femmes-hommes .....	45
<b>PROCEDURES CONTRACTUELLES .....</b>	<b>45</b>
23 – Projet d'agrandissement du siège administratif de la Communauté de Communes : demande de subvention au Département de la Vendée et de la Région des Pays de La Loire .....	45
<b>HABITAT .....</b>	<b>46</b>
24 – Hébergement des renforts saisonniers de pompiers et gendarmes à la Maison Familiale Rurale « La Bouchère ».....	46
25 – Nouveaux dispositifs « PASSEPORT pour l'ACCESSION » et « ECO PASS ANCIEN » à l'échelle des 14 communes.....	47
26 – Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTRE) : nouveaux dispositifs d'aides financières de la Communauté de Communes .....	49
27 – Logements sociaux « Les Albizias » à Coëx : cession à la commune de Coëx des espaces verts et de la voirie .....	50
28 – Logements sociaux « Les Genêts » à GIVRAND : cession à la commune de GIVRAND des espaces verts.....	52
29 – Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) .....	54
<b>TRANSPORT .....</b>	<b>55</b>
30 – Aides de la Communauté de Communes à l'acquisition de vélos .....	55
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>59</b>
31 – Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire.....	59
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>62</b>
32 – Vendéopôle du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie : possibilité de rachat de 12 ha au Groupe BENETEAU.....	62
33 – Parc d'Activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie : vente d'une parcelle à un artisan plombier-chauffagiste.....	65
34 – Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller : vente d'une parcelle à une entreprise de pompes funèbres .....	67

35 – Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx : vente de 2 parcelles à une entreprise de menuiserie .....	68
36 – Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx : vente de 2 parcelles à une entreprise de marbrerie funéraire .....	69
37 – Parc d'Activités « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : vente de l'ancien Centre Technique Intercommunal.....	70
38 – Pôle d'Entreprises à Brétignolles sur Mer : demande de renouvellement du contrat de location de l'entreprise « Ivoire Clair » .....	75
39 – Aide « Pays Saint Gilles Relance Economique » : attribution de subventions à trois entreprises .....	76
40 – Guide des Opportunités en Immobilier d'Entreprise n°22 : distribution du document ....	78
<b>SALLE DE SPECTACLES LA BALISE.....</b>	<b>78</b>
41 – Prolongation et ou remboursements des abonnements de la saison 2020-2021.....	78
42 – Indemnisations des compagnies et productions de spectacles vivants .....	79
43 – La Balise – Modalités de location des espaces .....	80
<b>PROXIMITE.....</b>	<b>86</b>
44 – RAM/LAEP– Renouvellement convention MSA.....	86
45 – Parentalité – LAEP – Renouvellement de la convention CAF-Aide à l'itinérance.....	86
<b>ENFANCE .....</b>	<b>87</b>
46 –ALSH COMMEQUIERS- Modification du nombre de jours d'ouverture .....	87
47 – ALSH de BREM, COMMEQUIERS, GIVRAND et SAINT HILAIRE DE RIEZ, modification et harmonisation des règlements de fonctionnement.....	89
48 –ALSH Givrand / IFAC : Rétrocession chômage partiel ?.....	90
49 – ALSH – Renouvellement convention Conseil Départemental .....	91
50 –ALSH – Renouvellement convention CAF Aide au Transport.....	91
51 – ALSH BREM SUR MER - Convention de mise à disposition des locaux et du mobilier de l'espace vie et loisirs de Brem sur Mer au profit de la commune de Brem.....	92
52 – ALSH BREM - Convention de mise à disposition du restaurant Scolaire par la Commune de Brem sur Mer au profit de l'ALSH.....	92
<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>93</b>
53 – Proposition d'accompagnement gratuit du SyDEV pour la rénovation énergétique des bâtiments publics .....	93
<b>SECURITE .....</b>	<b>94</b>
54 – Aire de Grands Passages Gens du Voyage 2021 - Mise à disposition d'un terrain .....	94
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>95</b>
55 – Approbation du zonage d'assainissement eaux usées de la Commune de Saint Révérend .....	95
56 – Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle B 1002 et B 1003, sur les terrains de la future station d'épuration du Soleil Levant, sur la commune de Givrand.....	97
<b>INGENIERIE .....</b>	<b>98</b>
57 - Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle E 407, en traversée du vélorail, sur la commune de Commequiers .....	98
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>100</b>

<b>Journal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....</b>	<b>100</b>
<b>Cuisine centrale .....</b>	<b>100</b>
<b>France Services.....</b>	<b>100</b>
<b>Rdv Département sur le désenclavement.....</b>	<b>100</b>
<b>Passage de la fibre .....</b>	<b>100</b>

## **Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 4 février 2021**

*Le procès-verbal de la séance du Bureau du 4 février 2021 est approuvé à l'unanimité.*

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

#### **1 – Point d'étape sur la médiation « Port de Brétignolles »**

A l'occasion de la tenue du Bureau communautaire, un point d'étape sur la médiation en cours relative au devenir du projet d'aménagement d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer est présenté.

*Monsieur le Président remercie Frédéric FOUQUET, Vincent PIPAUD et le groupe de médiation « Port de Brétignolles » pour le travail accompli.*

*Il laisse la parole à Frédéric FOUQUET et Vincent PIPAUD qui présentent au Bureau Communautaire un point d'étape sur la médiation « Port de Brétignolles ».*

*Les membres du Bureau débattent sur ce sujet.*

#### **2 – Création d'un centre de vaccination sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Alors que la mise en œuvre d'un soutien à l'organisation de l'accès aux vaccinations dispensées par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan est organisée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Communautaire en lien avec l'ensemble des CCAS des communes du ressort de l'hôpital susmentionné, l'Agence Régionale de Santé sollicite maintenant le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour permettre la mise en place d'un centre de vaccination sur le territoire intercommunal ce qui permettrait un meilleur accès aux soins pour les familles.

Il n'est pas possible aujourd'hui d'apporter plus d'éléments d'informations à ce sujet, une première réunion devant se tenir lundi soir, soit postérieurement à l'envoi de la présente note.

Il est donc demandé au Bureau de prendre connaissance de cette information et d'indiquer à ses membres que l'ensemble des informations dispensées et relatives à ce dossier nouveau sera exposé lors de la tenue de la réunion objet de la présente.

*Monsieur le Président informe que Monsieur le Préfet et l'ARS ont validé la création d'un 10<sup>ème</sup> centre de vaccination vendéen sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à Saint Hilaire de Riez. Il précise que les 4 communes du sud du territoire qui dépendent des Sables d'Olonne pourront également se faire vacciner au Pays de Saint Gilles Croix de Vie.*

*Le centre de vaccination qui ouvrirait mi-avril, utilisera les doses du centre de Challans, ce qui correspond à 150 voire 200 doses/jour.*

*Il précise que le coût de ce projet reviendrait entre 200 000 € et 240 000 €. L'Etat participe à hauteur de 65 000 €, la Région 10 000 € et le Département pour un montant de 15 0000 €.*

*Kathia VIEL informe que ce centre de vaccination, dont la durée d'ouverture n'est pas définie, s'installerait au Complexe sportif de la Faye à partir du 8 avril, avec dans un premier temps 100 doses par jour. Elle ajoute que son fonctionnement sera conditionné à l'inscription des médecins et qu'il pourrait évoluer cet été vers un vaccinodrome pour les vacanciers.*

*Elle précise que les besoins en personnel correspondent à 6 administratifs, 4 médecins et 4 infirmières. Elle suggère que les postes administratifs soient proposés aux agents des communes en sous activité (temps partiel, ASA...) qui pourraient éventuellement être intéressés. Elle ajoute qu'il y a également des besoins matériels : postes informatiques, photocopieurs, imprimantes, et matériel médical.*

*Monsieur le Président précise que l'ARS paye uniquement le personnel médical.*

*Kathia VIEL ajoute que le mode de fonctionnement est identique à celui de Challans avec une inscription sur Doctolib. Elle invite par ailleurs les communes à poursuivre les inscriptions sur les listes du CCAS.*

*Monsieur le Président précise que le projet devant être porté par une ville, Saint Hilaire de Riez pourrait financer le projet et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie lui verserait une subvention.*

*Il ajoute que ce centre, bien que situé à Saint Hilaire de Riez, sera le centre de vaccination du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.*

*Les élus débattent sur le mode de financement du centre de vaccination.*

*Eric JOURNEL précise que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie peut verser un fonds de concours à hauteur de 50 % (fonctionnement) et que cela ne doit pas dépasser les montants engagés par la ville de Saint Hilaire de Riez.*

*Les membres du Bureau actent ce mode de financement.*

### **3 –Modification des statuts communautaires - transfert de la compétence mobilités dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités**

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi « LOM » programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'objectif affiché par la loi vise tout particulièrement à mettre un terme aux « zones blanches » en termes de mobilité.

La loi a pour effet :

- D'une part, de confirmer et de conforter les Métropoles, les Communautés urbaines et les Communautés d'agglomération, dans leur mission d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM),
- D'autre part, et c'est une novation majeure, elle est venue imposer aux Communautés de communes de se doter d'une telle compétence, à défaut de quoi, la Région deviendra AOM locale par substitution sur leur territoire.

En application de l'article 8 de la loi LOM, modifié par l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, les Communautés de communes doivent se prononcer, par délibération expresse, avant le 31 mars 2021 afin de se doter de la compétence mobilité. A défaut de prise de compétence, dans ce délai, le mécanisme de substitution prévu par la loi, en faveur de la Région trouve pleinement à s'appliquer. Dans une telle hypothèse, le transfert de compétence, prononcé par arrêté préfectoral, prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Une proposition de loi a été déposée par un certain nombre de sénateurs, le 13 octobre 2020 afin de repousser au 31 août 2021 la date butoir à laquelle les Communautés de communes devraient obligatoirement se prononcer et de différer la prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les députés ont cependant repoussé pour le moment ce report.

Les deux seuls cas prévus par la loi qui permettraient à la Communauté de Communes de se doter de la compétence mobilité postérieurement au 31 mars 2021 et postérieurement donc à la date à laquelle la Région est devenue compétente est le cas de fusion avec une autre communauté de communes ou le cas de création d'un syndicat mixte doté de la compétence en matière de mobilité ou d'adhésion à un tel syndicat.

Il n'est à ce jour pas prévu que les Communautés de Communes puissent se doter de la compétence « mobilités » afin de pouvoir se transformer en Communauté d'agglomération selon la procédure définie à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de la Communauté de Communes a interpellé la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Madame Jacqueline GOURAULT, sur ce point. Celle-ci, par le courrier joint à la présente délibération reconnaît l'existence d'un vide juridique.

  
**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La ministre

Ref : D21004126

Paris, le

Monsieur François BLANCHET  
Président de la communauté de communes du  
Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie  
ZAE Le Soleil Levant  
CS 63669 - GIVRAND  
85805 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE Cedex

*deu*

Monsieur le Président,

Vous m'avez saisi au sujet des difficultés que vous rencontrez dans le cadre de la transformation de votre communauté de communes en communauté d'agglomération.

Comme j'ai pu vous l'indiquer lors de notre entretien du 1<sup>er</sup> mars dernier, je vous confirme que la combinaison des dispositions des articles L.5211-41 du CGCT et de l'article L.1231-1 du code des transports implique qu'une communauté de communes qui n'aurait pas délibéré d'ici le 31 mars 2021 en faveur d'une prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité ne pourrait pas, par la suite, alors même qu'elle remplit les autres critères, se transformer en communauté d'agglomération.

L'article L.5211-41 du CGCT dispose en effet que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, en lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le code pour une catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes dans les conditions de majorité de droit commun. A l'inverse, la communauté de communes ne peut se transformer en communauté d'agglomération si elle ne détient pas les compétences obligatoires fixées par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales parmi lesquelles l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Or, l'article 8 de la loi d'orientation des mobilités prévoit que les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer sur la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Lorsque la communauté de communes ne prend pas la compétence dans le délai fixé par la loi, la région exerce de droit la compétence d'AOM locale dans le ressort territorial de la communauté de communes. Le cas d'un changement de catégorie d'EPCI à fiscalité propre n'est pas évoqué dans le code des transports parmi ceux permettant un retour de la compétence a posteriori. Dès lors, il existe une contradiction de norme entre le CGCT et le code des transports rendant impossible la prise de compétence ultérieure d'une communauté de communes voulant devenir communauté d'agglomération.

Hôtel de Castries  
72 rue de Valenciennes - 75007 Paris  
Tél : 33(0)1 40 81 21 22  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

En conséquence, étant donné votre projet de passer en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est donc nécessaire que vous délibériez en faveur de la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité d'ici le 31 mars 2021.

Par ailleurs, afin de ne pas avoir à procéder immédiatement au transfert effectif à la communauté de communes des services de transport en commun actuellement mis en œuvre par la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, vous pourrez prévoir une solution de coopération pendant le temps utile à la transformation statutaire sous la forme d'une mise à disposition de services et d'équipements au sens du dernier alinéa du L. 5111-1 du CGCT et dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1 du même code. Les services de la préfecture de Vendée sont à la disposition de vos services pour les aider autant que de besoin à l'élaboration de cette convention de mise à disposition de services.

Je vous confirme également mon engagement à modifier ces dispositions issues de la loi d'orientation des mobilités dans le cadre du projet de loi 4D que je porte de sorte, à l'avenir, à permettre aux communautés de communes de passer en communautés d'agglomération quand bien même elles n'auraient pas délibéré d'ici le 31 mars 2021 en faveur de cette prise de compétence. J'aurais l'occasion dans les prochains mois de concerter cette nouvelle disposition avec les associations d'élus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Eric à vous*



Jacqueline GOURAULT

Elle invite toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, comme celle de Terres de Montaigu, à délibérer en faveur de la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » d'ici le 31 mars 2021 afin d'être en capacité d'engager la procédure de transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'engage à remédier à cette contradiction juridique dans le cadre du projet de loi 4D : « *le cas d'un changement de catégorie d'EPCI à fiscalité propre n'est pas évoqué dans le code des transports parmi ceux permettant un retour de la compétence a posteriori. Dès lors, il existe une contradiction de norme entre le CGCT et le code des transports rendant impossible la prise de compétence ultérieure d'une communauté de communes voulant devenir communauté d'agglomération. En conséquence, étant donné votre projet de passer en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est donc nécessaire que vous délibériez en faveur de la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité d'ici le 31 mars 2021.* »

L'ensemble des EPCI existants se doivent donc de délibérer sur la prise de compétence « mobilités » avant le 31 mars 2021 si ceux-ci souhaitent pouvoir exercer un jour cette compétence.

Ainsi, lors d'une récente rencontre des Présidents d'Intercommunalités de Vendée, il est apparu que la quasi-totalité des Communautés de Communes vendéennes aura délibéré favorablement sur ce sujet à la date du 31 mars prochain.

Dès lors, il est proposé aux élus communautaires d'approuver une modification statutaire afin de se doter de la compétence « mobilités », qui, comme l'impose le code des transports, prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021, de sorte que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles dispose de cette compétence préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme l'impose l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, et afin que la Communauté de Communes ne se trouve pas dans l'obligation de gérer les services de transport régulier existants sur le territoire au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il est proposé par Madame la Ministre de conclure une convention de mise à disposition de service des transports réguliers et du maintien des charges et des produits aux communes du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021, de sorte que le transfert effectif ait lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en même temps que la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération. Ledit projet de convention est en cours d'écriture au sein des services de l'Etat et nous sera adressé dès que possible.

*Eric JOURNEL précise que la convention qui sera rédigée par le Ministère sera transmise dans un second temps.*

Le Bureau émet un avis favorable au projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

**Le Conseil Communautaire,**

Dûment convoqué,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-1, L. 5214-16 et L. 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, et L.5211-41,

Vu la procédure de transformation fixée par les dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021,

Vu le rapport,

Considérant les conditions requises pour la création d'une Communauté d'agglomération définies à l'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au regard de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose d'ores et déjà des conditions démographiques d'une communauté d'agglomération, dans la mesure où selon les données de population officielles, elle comptabilise au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une population totale de 50 542 habitants,

Considérant la procédure de transformation en communauté d'agglomération prévue à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les dispositions définies par la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 8 pour qu'une Communauté de Communes puisse se doter de la compétence « mobilités » postérieurement au 31 mars 2021,

Considérant la solution de coopération prévue à l'article L.5111-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré à .....,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vue du transfert de la compétence « mobilités » avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021, comme l'impose le code des transports ;

**Article 2 :** d'adopter les nouveaux statuts communautaires annexés à la présente délibération ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres ;

**Article 4 :** de préciser que cette modification statutaire est soumise à l'approbation des communes-membres qui doivent se prononcer par délibération concordante dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération prise par la Communauté de Communes dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 5 :** d'approuver le principe de mise à disposition de service des transports en commun réguliers du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021 qui sera réglé par une convention proposée par les services de l'Etat ;

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions de mise à disposition de service de transport régulier en cours de rédaction par les services de la Préfecture et à accomplir et signer tout acte en exécution de la présente délibération.

#### 4 –CAF – CTG (Convention Territoriale Globale) : création d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique CDC

Le 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé la contractualisation avec la CAF d'une nouvelle convention dénommée CTG : Convention Territoriale Globale.

Pour rappel, les champs de cette convention sont les suivants :

COMPETENCE CDC	COMPETENCE CIAS
Petite enfance	Accès aux droits
Enfance	Animation de la vie sociale
Jeunesse	Mobilité
Famille	Handicap
Parentalité	

Cette convention doit être signée au 31 décembre 2021, afin d'assurer la continuité des subventions versées jusqu'alors via un autre dispositif aujourd'hui obsolète le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

La signature de la CTG résulte d'un diagnostic partagé sur les différents champs abordés : avec la Communauté de Communes, la CAF, mais aussi les acteurs locaux.

Les instances à constituer pour la mise en œuvre de la CTG sont le comité de pilotage et les comités techniques.

- ✓ Le comité de pilotage : sera l'organe décisionnaire de la CTG pour la CAF. Pour la Communauté de Communes, le Bureau et le Conseil Communautaires restent les organes décisionnaires, pour le CIAS c'est le Conseil d'Administration.

Au regard des compétences partagées entre la Communauté de Communes et le CIAS, il a été proposé à la CAF de Vendée de constituer le comité de pilotage avec des élus communautaires ayant cette double délégation.

COMITE DE PILOTAGE CTG	
M. Michel PEZAS	Président du Conseil d'Administration CAF
Mme Françoise CORNET-GUERRA	Directrice de la CAF
M. Alexandre TROLLI	Responsable en action sociale du territoire Centre-Littoral CAF
Mme Sophie DUMAS	Conseillère technique action sociale CAF
M. François BLANCHET	Président CDC / CIAS
M. Jean SOYER	Vice-Président CDC / CIAS
Mme Maryse AUGUIN	Elue CDC + CIAS
Mme Muriel HABERT	Elue CDC + CIAS
Mme Sandrine VALEAU	Direction Proximité / CIAS
Mme Stéphanie DANIELLOT	Direction Adjointe CIAS
Mme Nadia JACQUOT	Coordination CTG
M. Fabien DAVID	Coordination enfance CDC

- ✓ Le comité technique : aura la charge de proposer des axes de travail et de les prioriser. Au regard des champs de la CTG il est proposé de créer 2 comités techniques : un pour les champs Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, l'autre pour les champs CIAS.

Pour la Communauté de Communes, le comité Technique pourrait être composé de la façon suivante :

COMITE TECHNIQUE CDC	
M. TROLLI	Direction CAF
Mme Sophie DUMAS	Responsable Action Sociale
M. Jean SOYER	Vice-Président CDC / CIAS
M. Sébastien MURZEAU	Conseiller municipal Saint Hilaire de Riez
Mme Denise RENAUD	Conseillère communautaire – Saint Gilles Croix de Vie
Mme Céline DELOMME	Conseillère communautaire – Brétignolles sur Mer
M. Franck MOLINET	5 <sup>ème</sup> Adjoint à Commequiers
M. Philippe ROUSSEAU	3 <sup>ème</sup> Adjoint à L'Aiguillon sur Vie
Mme Nadine LECART	4 <sup>ème</sup> Adjointe à Le Fenouiller
Mme Sandrine VALEAU	Direction Proximité / CIAS
Mme Stéphanie DANIELLOT	Direction Adjointe CIAS
Mme Nadia JACQUOT	Coordination CTG
M. Fabien DAVID	Coordination enfance

Tout au long de la démarche CTG les membres du Groupe de Travail Enfance seront destinataires des comptes-rendus des comités techniques et du comité de pilotage.

Des points d'étapes seront présentés lors des prochaines rencontres du Groupe de Travail Enfance.

*Jean SOYER précise que les membres du Comité Technique ne sont pas tenus d'être élus communautaires.*

*Frédéric FOUQUET demande à ce qu'un point sur ce dossier soit adressé aux communes.*

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 17 mars 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la constitution du comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale de la CAF, telle qu'elle est définie au rapport ;

**Article 2 :** d'approuver la constitution du comité technique Communautaire de la Convention Territoriale Globale de la CAF, telle qu'elle est définie au rapport ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **5 – Modification de la composition du groupe de travail « Finances – Ressources Humaines »**

A la demande de la commune de Saint Hilaire de Riez qui sollicite l'intégration d'un membre de son conseil municipal au sein du groupe de travail « Finances – Ressources Humaines », il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la modification de la composition du groupe de travail comme suit :

Groupe de travail	Elu proposé	Mandat électif	Observations
Finances-ressources humaines	Jocelyne SERVADEI	Adjointe Saint Hilaire de Riez	Demande pour intégrer le groupe de travail / en remplacement de Stéphane GAUTRONNEAU

*Le Bureau émet un avis favorable. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :*

*Le Conseil communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-40-1  
Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des groupes de travail,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

*Article unique : de modifier la composition du groupe de travail communautaire, comme présenté au rapport.*

## **6 – Désignation de nouveaux représentants au sein d'organismes extérieurs**

Suite à la démission de Messieurs Christophe CHABOT et Stéphane GAUTRONNEAU, respectivement remplacés par Messieurs Jean-Baptiste RABINIAUX et Jean-Pierre STEPHANO, le Conseil Communautaire est invité à pourvoir les sièges devenus vacants au sein des différentes instances communautaires et extérieures, tel que rappelé dans le tableau ci-après :

Organismes extérieurs	Sièges à pourvoir
Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique	1 siège de suppléant
Office de Tourisme Intercommunal	1 siège de suppléant

*Le Bureau émet un avis favorable. Le projet de délibération sera proposé lors d'un prochain Conseil :*

*Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1,  
Vu les statuts des organismes extérieurs dont des sièges sont à pourvoir,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE de pourvoir les différents sièges vacants ainsi qu'il suit :**

- **MDEDE (siège de suppléant vacant) :**  
Candidate : **Jocelyne SERVADEI,**  
Nombre de votants : ,  
Suffrages obtenus : ,  
**Mme Jocelyne SERVADEI est déclarée ...**
- **OTI (siège de suppléant vacant) :**  
Candidat : **Jean-Baptiste RABINIAUX,**  
Nombre de votants : ,  
Suffrages obtenus : ,  
**M. Jean-Baptiste RABINIAUX est déclaré ...**

## FINANCES

### 7 – Approbation du Compte de Gestion 2020 (budget principal et budget Annexes)

Les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'établissent ainsi :

Budget	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget principal	28 905 110,68 €	31 601 723,66 €	12 804 343,99 €	13 089 198,49 €
Zones d'Activités Economiques	627 463,87 €	627 463,87 €	1 796 474,20 €	297 702,43 €
Ens. Immo. Begaudière	77 394,10 €	90 175,76 €	203 901,05 €	69 162,34 €
Pépinière d'entreprises	69 289,78 €	32 641,39 €	50 144,30 €	20 855,94 €
SPANC	111 196,06 €	32 212,86 €	0,00 €	0,00 €
Assainissement	1 364 895,77 €	6 030 156,98 €	1 648 033,30 €	3 063 950,10 €
Assainissement Régie	4 504 459,23 €	5 900 708,73 €	3 402 539,11 €	9 326 914,37 €
REOMI	8 397 126,18 €	9 914 143,72 €	547 673,74 €	4 578 546,33 €
PORTS	336 595,83 €	472 615,11 €	1 463 603,16 €	330 839,68 €
ISMT Ker Follet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modulaire de bureaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL TOUS BUDGETS</b>	<b>44 393 531,50 €</b>	<b>54 701 842,08 €</b>	<b>21 916 712,85 €</b>	<b>30 777 169,68 €</b>

**Le Bureau émet un avis favorable. Le projet de délibération sera proposé lors d'un prochain Conseil :**

Le Conseil Communautaire,  
 Dûment convoqué,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les comptes de gestion 2020 établis par le M. Le Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie,  
 Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,  
 Vu le rapport,  
 Après en avoir délibéré à...

DECIDE :

**Article unique :** d'approuver les comptes de gestions 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal
- Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget annexe « Modulaire de bureaux »
- Budget annexe « ISMT Ker Follet »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Assainissement Régie »
- Budget annexe « REOMI »
- Budget annexe « PORTS »

## 8 – Approbation du Compte Administratif 2020

Les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont présentés en détail en annexe.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les écritures des comptes administratifs 2020 :

⇒ Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	28 905 110,68 €	12 804 343,99 €	3 979 564,11 €
Recettes	31 601 723,66 €	13 089 198,49 €	3 607 693,00 €
<b>Résultats</b>	<b>2 696 612,98 €</b>	<b>284 854,50 €</b>	<b>- 371 871,11 €</b>

⇒ Zones d'Activités Economiques

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	627 463,87 €	1 796 474,20 €	
Recettes	627 463,87 €	297 702,43 €	
<b>Résultats</b>		<b>- 1 498 771,77 €</b>	

⇒ Ensemble Immobilier Bégaudière

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	77 394,10 €	203 901,05 €	
Recettes	90 175,76 €	69 162,34 €	
<b>Résultats</b>	<b>12 781,66 €</b>	<b>- 134 738,71 €</b>	

⇒ Pépinière d'entreprises BRETIGNOLLES SUR MER

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	69 289,78 €	50 144,30 €	
Recettes	32 641,39 €	20 855,94 €	
<b>Résultats</b>	<b>- 36 648,39 €</b>	<b>- 29 288,36 €</b>	

⇒ SPANC

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	111 196,06 €		
Recettes	32 212,86 €		
<b>Résultats</b>	<b>- 78 983,20 €</b>		

⇒ Assainissement

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	1 364 895,77 €	1 648 033,30 €	277 223,00 €
Recettes	6 030 156,98 €	3 063 950,10 €	238 536,00 €
<b>Résultats</b>	<b>4 665 261,21 €</b>	<b>1 415 916,80 €</b>	<b>- 38 687,00 €</b>

⇒ Assainissement régie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	4 504 459,23 €	3 402 539,11 €	855 258,00 €
Recettes	5 900 708,73 €	9 326 914,37 €	448 591,00 €
<b>Résultats</b>	<b>1 396 249,50 €</b>	<b>5 924 375,26 €</b>	<b>- 406 667,00 €</b>

⇒ Reomi

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	8 397 126,18 €	547 673,74 €	647 876,00 €
Recettes	9 914 143,72 €	4 578 546,33 €	164 687,00 €
<b>Résultats</b>	<b>1 517 017,54 €</b>	<b>4 030 872,59 €</b>	<b>- 483 189,00 €</b>

⇒ Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	336 595,83 €	1 463 603,16 €	1 635 840,00 €
Recettes	472 615,11 €	330 839,68 €	
<b>Résultats</b>	<b>136 019,28 €</b>	<b>- 1 132 763,48 €</b>	<b>- 1 635 840,00 €</b>

Le Bureau émet un avis favorable. Le projet de délibération sera proposé lors d'un prochain Conseil :

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les comptes de gestion 2020 établis par le M. Le Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu les comptes administratifs 2020 présentés au rapport,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à...,

**DECIDE :**

**Article unique :** d'approuver les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal
- Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Assainissement Régie »
- Budget annexe « REOMI »
- Budget annexe « PORTS »

## 9 – Affectation des résultats de fonctionnement 2020

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2020 de chacun des budgets de la Communauté de Communes, de la manière suivante :

### Budget Principal :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	28 905 110,68 €	12 804 343,99 €	3 979 564,11 €
Recettes	31 601 723,66 €	13 089 198,49 €	3 607 693,00 €
Résultats	<b>2 696 612,98 €</b>	<b>284 854,50 €</b>	- <b>371 871,11 €</b>

Le Compte Administratif 2020 du budget principal présente au 31/12/2020 un excédent de fonctionnement de 2 696 612,98 €, un excédent d'investissement de 284 854,50 € et un déficit sur les restes à réaliser de 371 871,11€.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 2 696 612,98 €.

### Budget annexe « Zones d'Activités Economiques »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	627 463,87 €	1 796 474,20 €	
Recettes	627 463,87 €	297 702,43 €	
Résultats	- €	- <b>1 498 771,77 €</b>	

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » présentant un résultat de fonctionnement nul, il n'y a donc pas d'affectation à réaliser.

**Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégau dière »**

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	77 394,10 €	203 901,05 €	
Recettes	90 175,76 €	69 162,34 €	
<b>Résultats</b>	<b>12 781,66 €</b>	<b>- 134 738,71 €</b>	

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Ensemble Immobilier Bégau dière » présentant un excédent de fonctionnement de 12 781,66 € et un déficit d'investissement de 134 738,71 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 12 781,66 €.

**Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »**

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	69 289,78 €	50 144,30 €	
Recettes	32 641,39 €	20 855,94 €	
<b>Résultats</b>	<b>- 36 648,39 €</b>	<b>- 29 288,36 €</b>	

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Pépinière d'Entreprises » présentant un déficit de fonctionnement de 36 648,39 € et un déficit de la section d'investissement de 29 288,36 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- au déficit reporté (article 002) à hauteur de 36 648,39 €.

**Budget Annexe « SPANC »**

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	111 196,06 €		
Recettes	32 212,86 €		
<b>Résultats</b>	<b>- 78 983,20 €</b>		

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « SPANC » présentant un déficit de fonctionnement de 78 983,20 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- au déficit reporté (article 002) à hauteur de 78 983,20 €

**Budget Annexe « Assainissement »**

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	1 364 895,77 €	1 648 033,30 €	277 223,00 €
Recettes	6 030 156,98 €	3 063 950,10 €	238 536,00 €
<b>Résultats</b>	<b>4 665 261,21 €</b>	<b>1 415 916,80 €</b>	<b>- 38 687,00 €</b>

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Assainissement » présente au 31/12/2020 un excédent de fonctionnement de 4 665 261,21 €, un excédent d'investissement de 1 415 916,80 € et un déficit sur les restes à réaliser de 38 687 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 4 665 261,21 €

#### **Budget Annexe « Assainissement Régie »**

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	4 504 459,23 €	3 402 539,11 €	855 258,00 €
Recettes	5 900 708,73 €	9 326 914,37 €	448 591,00 €
<b>Résultats</b>	<b>1 396 249,50 €</b>	<b>5 924 375,26 €</b>	<b>- 406 667,00 €</b>

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Assainissement Régie » présente au 31/12/2020 un excédent de fonctionnement de 1 396 249,50 €, un excédent d'investissement de 5 924 375,26 € et un déficit sur les restes à réaliser de 406 667 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 396 249,50 €

#### **Budget Annexe « REOMI »**

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	8 397 126,18 €	547 673,74 €	647 876,00 €
Recettes	9 914 143,72 €	4 578 546,33 €	164 687,00 €
<b>Résultats</b>	<b>1 517 017,54 €</b>	<b>4 030 872,59 €</b>	<b>- 483 189,00 €</b>

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « REOMI » présente au 31/12/2020 un excédent de fonctionnement de 1 517 017,54 €, un excédent d'investissement de 4 030 872,59 € et un déficit sur les restes à réaliser de 483 189 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 1 517 017,54 €

#### **Budget Annexe « PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »**

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2020
Dépenses	336 595,83 €	1 463 603,16 €	1 635 840,00 €
Recettes	472 615,11 €	330 839,68 €	
<b>Résultats</b>	<b>136 019,28 €</b>	<b>- 1 132 763,48 €</b>	<b>- 1 635 840,00 €</b>

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » présentant un excédent de fonctionnement de 136 019,28 € et un déficit d'investissement de 1 132 763,48 € et un déficit sur les restes à réaliser de 1 635 840 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 136 019,28 €.

**Le Bureau émet un avis favorable. Le projet de délibération sera proposé lors d'un prochain Conseil :**

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2020,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,  
Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,  
Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2020, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :**

- **Budget Principal**
- **Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »**
- **Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »**
- **Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »**
- **Budget annexe « SPANC »**
- **Budget annexe « Assainissement »**
- **Budget annexe « Assainissement Régie »**
- **Budget annexe « REOMI »**
- **Budget annexe « Ports »**

## **10 – Taux de fiscalité pour l'exercice 2021**

Le budget primitif 2021 a été élaboré avec le maintien des taux votés en 2020.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

La suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

Il est proposé au Conseil de ne pas modifier les taux de la fiscalité communautaire pour l'exercice 2021.

La notification des bases fiscales pour l'exercice 2021 est annoncée par la DDFIP pour le 31 mars 2021.

Les bases et produits indiqués ci-dessous sont ceux inscrits au budget primitif 2021 :

<b>Impôts et taxes</b>	<b>Bases fiscales inscrites au BP 2021</b>	<b>Evolution par rapport à 2020</b>	<b>Proposition de Taux 2021</b>	<b>Produit fiscal attendu</b>
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	16 806 144 €	1,50%	23,05%	3 873 816 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	81 100 742 €	0,00%	2,56%	2 076 179 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 583 600 €	0,00%	1,86%	29 455 €
<b>TOTAL</b>				<b>5 979 450 €</b>

**Le Bureau émet un avis favorable. Le projet de délibération sera proposé lors d'un prochain Conseil :**

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le BP 2021,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2021 comme suit :**

Impôts et taxes	Bases 2021	Taux 2021	Produits 2021
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	16 806 144 €	23,05%	3 873 816 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	81 100 742 €	2,56%	2 076 179 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 583 600 €	1,86%	29 455 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 979 450 €</b>

**Article 2 : DIT que ces taux « inchangés » seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2021 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.**

## 11 – Approbation du Budget Primitif 2021

Le projet de budget primitif 2021 (budget principal et budgets annexes) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées au Conseil de Communauté lors de sa séance du 18 février 2021.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

↳ **Budget Principal :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP 2021	BP+BS 2020	Variation BP 2021/ BP 2020	RECETTES	BP 2021	BP 2020	Variation BP 2021/ BP 2020
011 Charges générales	5 146 695,00 €	4 387 617,00 €	17,30%	002 Exc.de fonctionnement reporté		- €	
				013 Atténuation de charges	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00%
012 Charges de personnel	6 943 600,00 €	6 312 395,00 €	10,00%	70 Produits des services	2 564 915,00 €	2 577 885,00 €	-0,50%
65 Autres charges de gestion	2 872 513,00 €	2 921 870,00 €	-1,69%	73 Impôts et taxes	23 343 249,00 €	22 652 500,00 €	3,05%
66 Charges financières	158 500,00 €	170 790,00 €	-7,20%	74 Dotations, subventions	3 312 122,00 €	3 798 199,00 €	-12,80%
67 Charges exceptionnelles	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00%	75 Autres produits de gestion	657 750,00 €	596 383,00 €	10,29%
68 Provision		26 000,00 €	-100,00%	78 Reprises de provisions			
014 Reversement de fiscalité	12 490 690,00 €	12 615 427,00 €	-0,99%	77 Recettes exceptionnelles	119 600,00 €		
<b>SOUS TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>27 620 998,00 €</b>	<b>26 443 099,00 €</b>	<b>4,45%</b>	<b>SOUS TOTAL Recettes réelles</b>	<b>30 107 636,00 €</b>	<b>29 734 967,00 €</b>	<b>1,25%</b>
023 Virt à la section d'invest.	46 638,00 €	971 868,00 €	-95,20%	042 Opérations d'ordre	310 000,00 €	280 000,00 €	10,71%
042 Opérations d'ordre	2 750 000,00 €	2 600 000,00 €	5,77%				
<b>TOTAL</b>	<b>30 417 636,00 €</b>	<b>30 014 967,00 €</b>	<b>1,34%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 417 636,00 €</b>	<b>30 014 967,00 €</b>	<b>1,34%</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES		BP 2021	BP+BS 2020	Variation BP 2021/ BP 2020	RECETTES		BP 2021	BP+BS 2020	Variation BP 2021/ BP 2020
Opérations d'investissement					Autofinancement				
cl. 2	Dépenses d'équipement	15 318 275,71 €	15 040 876,54 €	2%	021	Excédent de fonctionnement	46 638,00 €	971 868,00 €	-95,20%
					1068	Reprise excédent fonctionnement	2 696 612,98 €	3 088 840,17 €	-12,70%
	Restes à Réaliser 31/12/20	3 979 564,11 €	3 962 933,00 €	0%	024	Cessions immobilières	1 863 250,00 €	2 531 190,00 €	
cl. 4	Travaux pour compte de tiers Défense Contre la Mer	956 000,00 €	819 548,00 €	17%	040	Opérations d'ordre	2 750 000,00 €	2 600 000,00 €	5,77%
					041	Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>20 253 839,82 €</b>	<b>19 823 357,54 €</b>	<b>2,17%</b>		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>7 456 500,98 €</b>	<b>9 291 898,17 €</b>	<b>-19,75%</b>
Endettement					Recettes d'investissement				
16	Remboursement de la dette	1 185 400,00 €	1 221 965,00 €	-2,99%	10	FCTVA	1 598 976,00 €	1 539 010,00 €	3,90%
						Restes à Réaliser 31/12/20	3 607 693,00 €	3 635 502,00 €	-1%
					45	Travaux pour régularisation écritures	956 000,00 €	819 548,00 €	16,55%
10	Dotations, fonds et réserves	5 000,00 €			204	régularisation écritures	- €	191 439,50 €	-100,00%
					13	Subventions	2 353 397,00 €	3 031 850,00 €	-22,36%
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 190 400,00 €</b>	<b>1 221 965,00 €</b>	<b>-2,58%</b>		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>8 516 066,00 €</b>	<b>9 217 349,50 €</b>	<b>-7,61%</b>
Opérations d'ordre					Besoin de financement				
040	Opérations d'ordre	310 000,00 €	280 000,00 €	10,71%	16	Emprunt nouveau	5 596 818,34 €	602 019,57 €	829,67%
041	Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%					
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>410 000,00 €</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>7,89%</b>		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 596 818,34 €</b>	<b>602 019,57 €</b>	<b>829,67%</b>
Déficit antérieur					Excédent antérieur				
001	Déficit d'investissement report	- €	- €		001	Excédent d'investissement	284 854,50 €	2 314 055,30 €	-87,69%
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>284 854,50 €</b>	<b>2 314 055,30 €</b>	<b>-87,69%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>21 854 239,82 €</b>	<b>21 425 322,54 €</b>	<b>2,00%</b>		<b>TOTAL</b>	<b>21 854 239,82 €</b>	<b>21 425 322,54 €</b>	<b>2,00%</b>

↳ Budgets Annexes :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Commentaires
REOMI	7 112 799,12 €	10 007 517,54 €	Dépenses d'exploitation du service : 1 510 350 € Charges de Personnel : 2 990 000 € Participations (TRIVALISet autres) : 3 947 888 € intérêts de la dette et ligne de Trésorerie : 12 000 € charges exceptionnelles : 10 000 € Excédent de fonctionnement reporté : 1 517 017,54 € remboursement arrêts maladie : 10 000 € Redevance : 8 447 000 € Vente de composteurs et autre : 3 000 € Cession d'actif : 17 500 € Reprise de provisions : 10 000 € Investissements : 7 069 799,12 € Remboursement capital de la dette : 40 000 € Excédent d'investissement reporté : 4 030 872,59 € Autofinancement : 1 534 279,54 € Subventions et FCTVA : 1 544 646,99 €
Assainissement Régie	37 128 403,00 €	10 683 753,00 €	Dépenses d'exploitation du service : 3 137 600 € Charges de Personnel : 937 000 € Atténuations de produits : 600 € Autres charges : 27 400 € intérêts de la dette : 76 900 € charges exceptionnelles : 10 000 € redevance pour raccordement au réseau : 504 000 € Redevance d'assainissement : 5 087 270 € Subvention du budget "ASSAINISSEMENT" : 4 910 818 € Investissements : 35 860 888 € Remboursement capital de la dette : 585 850 € Excédent d'investissement reporté : 5 924 375,26 € Autofinancement : 6 312 588 € FCTVA et subventions : 14 922 675,24 € Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement : 1 396 249,50 € Emprunt : 7 890 850 €
Assainissement (OSP)	3 448 107,00 €	6 554 632,00 €	Dépenses d'exploitation du service : 33 720 € Autres charges : 10 000 € intérêts de la dette : 54 970 € Charges exceptionnelles (subv. au budget "Assainissement Régie" : 4 920 818 € Excédent de fonctionnement reporté : 4 665 261,21 € redevance pour raccordement au réseau : 243 000 € Redevance d'assainissement : 1 538 635,79 € Investissements : 3 230 522 € Remboursement capital de la dette : 109 850 € Excédent d'investissement reporté : 1 415 916,80 € Autofinancement : 1 427 389 € FCTVA : 497 066,20 €
Zones d'Activités Economiques	3 119 231,77 €	1 713 930,00 €	Achat terrains, études, viabilisations : 1 527 000 € (ST REVEREND 575 000 €, BRETAGNOLLES 260 000 €, COEX 215 000 €, LEFENOUILLER 145 000 €, COMMEQUIERS 115 000 €, LA CHAIZE GRAUD 103 700 €, ST HILAIRE 67 300 €, ST MAXENT 27 500 €, BREM 12 000 €, AGUILLOU 5 500 € et ST GILLES 1 000 €) Frais de nettoyage des terrains et taxe foncière : 25 950 € Charges de personnel : 67 500 € Déficit d'investissement reporté : 1 498 771,77 € Déficit Emprunt à réaliser : 3 119 231,77 €
Ensemble Immobilier Bégaudière - NV EQUIPMENT	210 742,66 €	225 171,00 €	Remboursement emprunt : 80 703,95 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 17 510 € Loyer et remboursement taxe foncière : 96 945 € Déficit reporté : 121 957,05 € Subvention du budget principal : 123 226 €
Pépinières d'entreprises	1 262 763,61 €	109 912,00 €	Brétignolles Sur Mer : Déficit reporté : 65 936,75 € Remboursement emprunt et cautions : 30 700,25 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 8 000 € Loyer et encaissement dépôts de garantie : 33 310 € Subvention budget principal : 71 327 € Vendéopôle : Achat terrain : 90 000 € Bâtiment : 1 110 000 € Subvention LEADER : 75 000 € Emprunt à réaliser : 1 125 000 €
SPANC	- €	180 623,20 €	Coût des contrôle des assainissements non collectifs : 34 050 € Frais de gestion : 2 750 € mise à disposition de personnel : 14 840 € Aide versées aux particuliers dans le cadre de la mise en conformité des ANC : 50 000 € Déficit de fonctionnement reporté : 78 983,20 € Facturation des contrôles aux administrés : 42 900 € Participation du Budget Principal : 128 983,20 € Pénalités pour absence d'installation et refus : 8 740 €
PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	6 841 663,48 €	469 700,00 €	Remboursement des emprunts et amortissements : 327 300 € Frais de gestions (études, taxe foncière, cotisations, avocats contentieux...) : 107 500 € Redevance de concession : 420 000 € Refacturation de frais à la SEMVE : 18 300 € Investissements : Port de ST GILLES : 1 510 000 € Port de BRETAGNOLLES : 3 900 000 € Déficit d'investissement reporté : 1 132 763,48 € Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement : 136 019,28 € Emprunt à réaliser : 6 403 244,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 123 710,64 €</b>	<b>29 945 238,74 €</b>	

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de deux changements depuis la présentation du DOB :

- Une subvention de la Région pour la salle de sport du lycée à hauteur de 1 166 000 €.
- L'Etat verse une compensation de 190 000 € supplémentaires suite à l'exonération COVID de 50 % sur la valeur locative des locaux industriels.

La durée d'endettement passe donc de 6,4 ans à 5,5 ans.

Frédéric FOUQUET demande comment s'est passé le Groupe de Travail « Finances ».

Monsieur le Président informe que plusieurs élus ont voté contre le budget primitif lors du Groupe de Travail « Finances ». Il précise que voter contre un budget n'est pas anodin et qu'un Vice-Président qui décide de voter contre un budget, vote également contre les postes sollicités en amont pour son service. Il ajoute qu'il convient de distinguer le dossier du port des autres sujets de la Communauté de Communes, et de ne pas faire d'amalgame.

Hervé BESSONNET confirme qu'il a voté contre car il n'était pas favorable à certaines créations de postes, ainsi qu'à l'augmentation de la durée de l'endettement. Il précise qu'il a obtenu des réponses et qu'il ne votera pas contre le budget au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes présente une durée d'endettement de 5,5 ans et que le seuil critique se situe à 10 années. Il rappelle que ce budget correspond à une volonté de la Communauté de Communes de mettre en place un plan de relance très ambitieux, une politique pour l'emploi local avec un fonds de concours de 125 000 € par commune, une 6<sup>ème</sup> Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), et la délocalisation de la Maison France Services dans les communes.

Lucien PRINCE précise qu'il a également émis un avis défavorable au budget en Groupe de Travail « Finances » car à son avis l'augmentation des charges de personnel est trop importante. Il ajoute que la Région laissant 2 années supplémentaires pour l'organisation des transports, le poste transport pourrait par exemple être reporté. Il considère que les 3 postes qu'il a demandés sont effectivement justifiés et précise qu'il regrette le manque d'information sur certains postes.

Monsieur le Président lui répond que les postes demandés par les autres Vice-Présidents étaient également justifiés. Il précise que concernant les transports, une négociation est effectivement en cours avec la Région pour récupérer l'organisation des transports en septembre 2023 mais il convient cependant de s'y préparer. Il informe que la personne recrutée actuellement au service « Transport » pour 6 mois pour préparer la rentrée, pourrait avoir un contrat pérenne sur l'année, avec la gestion de la plateforme du lycée et le passage en Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de présenter un seul dossier de Bureau et qu'auparavant les recrutements étaient inscrits au dossier 2. Il propose à l'avenir d'organiser une rencontre pour en discuter si tel est le souhait des élus.

Lucien PRINCE se dit très content d'entendre toutes ces explications et regrette de ne pas les avoir eues plus tôt.

Monsieur le Président précise que la hausse sur les frais de personnel de 631 000 € en 2021 n'est pas la plus forte hausse depuis 10 ans. Il fait part des 3 hausses les plus importantes ces dernières années :

- 2014 : 670 000 €
- 2015 : 669 000 €
- 2017 : 963 000 €

*Il précise que ces hausses ne correspondaient pas seulement à des transferts de compétences.*

*Lucien PRINCE confirme ces chiffres et précise que son choix de voter contre n'avait aucun lien avec le dossier du port.*

*Frédéric FOUQUET rappelle qu'il ne faut pas tout ramener au port et qu'il faut bien distinguer le port du budget. Il estime ne pas avoir été associé à la démarche d'évolution dans le budget, même s'il constate depuis, que les explications s'affinent. Il ajoute qu'une situation politique est à l'origine de tout cela, la confiance a pour lui été cassée au moment du vote du 10 juillet.*

*Monsieur le Président lui explique que le service « Collecte des Déchets » a demandé des postes supplémentaires validés par son Vice-Président, et que par conséquent s'il vote contre le budget, il sera difficile de justifier auprès de son service, qu'il a voté contre les postes demandés. Il ajoute cependant qu'il respectera le choix fait par les élus.*

*Frédéric FOUQUET s'interroge sur le budget de l'année suivante en matière d'augmentation des charges du personnel.*

*Monsieur le Président lui répond que ce sujet a déjà été évoqué et que en « 011 » sur les 17 % d'augmentation, 2 % concernent 2021 et 15 % sont conjoncturels, liés au COVID, aux études, à l'étude sur l'eau... Il ajoute qu'il y aura à l'avenir des mutualisations avec les communes mais qu'aujourd'hui la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est sous-dimensionnée en termes de personnel.*

*Monsieur le Président propose d'organiser une réunion sur le personnel à la rentrée de septembre pour discuter des listes de postes nécessaires dans les différents services, ce qui permettra aux élus d'être informés des demandes des autres services.*

*Kathia VIEL intervient en précisant qu'elle ne comprend pas qu'on revienne sur cette question. Elle ajoute qu'on est en début de mandat, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a un vrai projet de territoire et tous les Vice-Présidents sont ambitieux pour leur service. Elle considère qu'il y a un lien avec le projet du port et le regrette, mais estime qu'il faut laisser la médiation avancer.*

*Frédéric FOUQUET partage une partie des propos de Kathia VIEL, et ajoute qu'il n'avait pas anticipé cette démarche et qu'il a manqué d'informations.*

*Lucien PRINCE précise que l'erreur est probablement de ne pas avoir partagé toutes les demandes de recrutements en Bureau. Il ajoute qu'il est favorable aux réunions thématiques entre élus.*

*André COQUELIN se dit surpris des remarques précédentes, car le principe de passage en Communauté d'Agglomération a été adopté par le Bureau Communautaire avec les prises de compétences « Mobilités » et « PLUi ». Il s'agit d'une montée en puissance nécessaire avec forcément des recrutements.*

*Jean SOYER affirme que l'élection du 10 juillet et le changement de Présidence de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a un impact sur les actions de certains. Il regrette que certains restent dans le passé et freinent selon lui, l'avancée de la Communauté de Communes.*

*Michel REMAUD précise que le débat est constructif et regrette qu'il n'ait pas eu lieu avant le DOB. Il estime qu'il faut travailler davantage en amont pour pouvoir avancer ensemble.*

Monsieur le Président propose que les Maires se rencontrent 3 ou 4 fois par an pour que chacun parle de sa délégation et de sa commune aux autres élus.

Frédéric FOUQUET trouve cet échange indispensable afin de permettre de mieux se connaître. Il précise que tous sont et vont dans le sens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Président ajoute que la situation sanitaire n'a pas arrangé les échanges et que cette réunion sera donc mise en place.

Isabelle TESSIER précise que le budget est certes ambitieux mais à son arrivée, elle a constaté en tant que Vice-Présidente « Ressources » que le personnel était en souffrance dans tous les services. La nouvelle mandature a permis une écoute des besoins au niveau des agents, des matériels... mais aussi une écoute au niveau des besoins de chaque commune, en matière d'assainissement, de voiries et pistes cyclables... Elle rappelle que tout ne sera peut-être pas réalisé, mais la volonté est de faire un beau projet de territoire et il faut en être fier.

**Le Bureau émet un avis favorable. Le projet de délibération sera proposé lors d'un prochain Conseil :**

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,  
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 février 2021 et le rapport qui a été établi à cette occasion,**

**Vu l'avis favorable du Bureau lors de sa séance du 18 mars 2021,**

**Vu les projets de budgets présentés,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver les budgets primitifs 2021, tels que présentés au rapport ainsi que dans ses annexes :**

**⇒ BUDGET PRINCIPAL**

**Section de Fonctionnement : 30 417 636,00 €**

**Section d'Investissement : 21 854 239,82 €**

**⇒ BUDGET ANNEXE REOMI**

**Section de Fonctionnement : 10 007 517,54 €**

**Section d'Investissement : 7 112 799,12 €**

**⇒ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- REGIE**

**Section de Fonctionnement : 10 683 753,00 €**

**Section d'Investissement : 37 128 403,00 €**

**⇒ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Section de Fonctionnement : 6 554 632,00 €**

**Section d'Investissement : 3 448 107,00 €**

**⇒ BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

**Section de Fonctionnement : 1 713 930,00 €**

**Section d'Investissement : 3 119 231,77 €**

**⇒ BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIÈRE**

**Section de Fonctionnement : 225 171,00 €**

**Section d'Investissement : 210 742,66 €**

⇒ **BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES D'ENTREPRISES**

Section de Fonctionnement : 109 912,00 €  
Section d'Investissement : 1 262 763,61 €

⇒ **BUDGET ANNEXE SPANC**

Section de Fonctionnement : 180 623,20 €  
Section d'Investissement : 0,00 €

⇒ **BUDGET ANNEXE PORTS**

Section de Fonctionnement : 469 700,00 €  
Section d'Investissement : 6 841 663,48 €

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

## 12 – AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2021

Les membres du Bureau sont informés qu'il y a lieu de recalculer les Autorisations de Programmes (AP) mises en place aux cours des exercices précédents.

5 autorisations de programmes sont en cours de validité en 2021.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 14 Salle de spectacles
- AP 15 Equipements annexes du Lycée
- AP 16 Bâtiment administratif

Budget annexe Ports :

- AP 1 Port de Brétignolles sur Mer

Budget annexes Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces autorisations de programmes sont inscrits au Budget Primitif 2021, selon le détail ci-dessous :

‡ Budget Principal :

### AUTORISATION DE PROGRAMME N°14 Salle de spectacles

Date d'ouverture de l'AP n°14 : 2018 (délibération du 28 juin)

Montant initial : 5 282 000 €

Montant révisé : 7 400 000 € (délibérations du 12 décembre 2019 et 30 juillet 2020)

Le 12 décembre 2019 et le 30 juillet 2020, l'opération avait été réévaluée afin de prendre en compte les avenants au marché de travaux, l'aménagement des abords de la salle de spectacles, les branchements et réseaux divers ainsi que des équipements et mobilier et les équipements motorisés, de lumière, son et vidéo établissant le coût de la salle de spectacle à 7 400 000 €.

Afin d'aménager l'étage et l'acquisition de divers matériels (lumière, scène, son, vidéo...), il conviendrait d'ajouter 470 000 € de crédits établissant l'autorisation de programme à 7 870 000 €.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de l'AP n°14 de la manière suivante :

AP n°14 – Opération 303	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2020	Crédits de paiement 2021
Salle de spectacles	7 870 000 €	7 060 311,18 €	809 688,82 €

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N°15 Equipements annexes du Lycée**

Date d'ouverture de l'AP n°15 : 2019 (délibération du 4 avril)

Montant initial : 7 007 800 €

Montant révisé : 8 500 000 € (délibérations du 12 décembre 2019 et 30 juillet 2020)

Dans le cadre des réflexions préparatoires à la réalisation du lycée, la Communauté de Communes s'est engagée à prendre en charge la construction des installations sportives et de la plateforme de transports scolaires de ce futur établissement.

Lors de sa séance du 5 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement des consultations relatives à la construction d'une salle de sports, à la réalisation d'un mur d'escalade, d'un stade et d'une piste d'athlétisme et à l'aménagement des abords du lycée et à la réalisation d'une plateforme de transports scolaires, pour un montant total de 7 029 900€ HT soit 8 435 880 € TTC.

A cette somme, il convient d'ajouter le coût des plantations, le franchissement du giratoire (piétons et vélos), le cheminement et l'arrêt de bus le long de la RD 38bis.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de paiement n°15 serait la suivante :

AP n°15 – Opération 405	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Equipements annexes du Lycée	8 650 000 €	2 330 313,71 €	5 200 000,00 €	1 119 686,29 €

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N°16 Bâtiment siège administratif**

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le premier plan de soutien et de relance économique territorial pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Parmi les différentes actions engagées, figure la construction d'un nouvel équipement administratif, évalué à 1 500 000 €, permettant la tenue des conseils communautaires in situ et la création de bureaux en étage.

La construction sera réalisée sur plusieurs exercices, il convient donc, afin de répartir les crédits, de créer une Autorisation de Programme n°16 « Bâtiment siège administratif » de 1 500 000 € et dont la répartition des crédits serait la suivante :

AP n°16 – Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Bâtiment siège administratif	1 500 000 €	500 000 €	1 000 000 €

## BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2020

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
AP n°14 - Salle de spectacles	7 870 000,00 €	7 060 311,18 €	809 688,82 €	
AP n°15 – Equipements annexes du Lycée	8 650 000,00 €	2 330 313,71 €	5 200 000,00 €	1 119 686,29 €
N°16 - Extension siège administratif	1 500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 020 000,00 €</b>	<b>9 390 624,89 €</b>	<b>6 509 688,82 €</b>	<b>2 119 686,29 €</b>

‡ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

### AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n°1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 38 926 080 € (délibération du 4 avril 2019)

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
AP n°1 - Station d'épuration Givrand	38 926 080,00 €	2 535 393,16 €	27 482 320,00 €	8 908 366,84 €

‡ Budget Annexe « Ports » :

Date d'ouverture de l'AP n°1 : 2015 (délibération du 25 juin)

Montant initial : 1 500 000 €

Montant révisé : 43 000 000 € (délibérations des 17/09/2015, 7/12/2016 et 28/12/2018)

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de paiement n°1 serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
AP n°1 - port de plaisance de Brétignolles sur Mer	43 000 000,00 €	1 769 166,36 €	3 900 000,00 €	27 000 000,00 €	10 330 833,64 €

*Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :*

*Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,  
Vu le BP 2021,  
Vu les délibérations n°2019-9-05 du 12 décembre 2019 et n°2020-4-41 du 30 juillet 2020 relatives aux autorisations de programmes,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 :** *de fixer le montant des crédits de paiement 2021 et suivants comme présentés au rapport :*

- *pour les AP n° 14, 15 et 16 sur le Budget Principal*
- *pour l'AP n°1 sur le Budget annexe Ports*
- *pour l'AP n°1 sur le Budget annexe Assainissement Régie*

**Article 2 :** *d'autoriser l'inscription des crédits au budget primitif 2021 ;*

**Article 3 :** *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2021.*

### **13 – Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique**

Par courrier en date du 21 janvier 2021, la Mission Locale Vendée Atlantique sollicite la Communauté de Communes pour le versement de la cotisation 2021 établie à 50 410,59 €.

Pour mémoire, cette participation, prévue dans les statuts, s'est élevée en 2020 à 49 661,57€.

L'évolution de la cotisation de 1,51% est liée à la hausse de la population. L'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année 2020 étant de 0%. La cotisation est établie sur la base de 0,9974 € par habitant (population INSEE 50 542 hbts).

La Mission Locale a pour mission, l'accueil, l'information, l'accompagnement et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans chercheurs d'emplois sortis du système scolaire.

Le budget prévisionnel 2021 s'établi à 1 412 958 € en hausse de 38 079 € soit +3%.

La hausse des dépenses est à attribuer aux dotations aux amortissements et des charges de personnel (2%). Cette dernière étant compensée en partie par une baisse des charges à caractère général.

Ces augmentations sont compensées par une subvention de l'ETAT en progression.

DEPENSES	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Evolution		RECETTES	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Evolution	
			En valeur	en %				En valeur	en %
<b>Charges à caractère général</b>	<b>283 270,00 €</b>	<b>267 952,00 €</b>	<b>- 15 318,00 €</b>	<b>-5%</b>	<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>1 369 500,00 €</b>	<b>1 407 958,00 €</b>	<b>38 458,00 €</b>	<b>3%</b>
fluides	15 050,00 €	13 950,00 €	- 1 100,00 €	-7%	Participation de L'ETAT	598 466,00 €	750 245,00 €	151 779,00 €	25%
autres fournitures	5 100,00 €	4 500,00 €	- 600,00 €	-12%	- FFPPS (sub de fonctionnement)	598 466,00 €	689 282,00 €	90 816,00 €	15%
locations	63 925,00 €	63 224,00 €	- 701,00 €	-1%	- PIC (Plan Investissement Compétence)	- €	60 963,00 €	60 963,00 €	
entretien et réparation	50 213,00 €	45 214,00 €	- 4 999,00 €	-10%	Contribution des Organismes Publics (CAF, FAS, FONJEP, Pôle Emploi)	150 151,00 €	157 539,00 €	7 388,00 €	5%
assurances	6 300,00 €	6 290,00 €	- 10,00 €	0%	Subvention des Collectivités Territoriales	386 126,00 €	390 094,00 €	3 968,00 €	1%
documentation	2 800,00 €	2 400,00 €	- 400,00 €	-14%	- Conseil Régional	143 100,00 €	143 100,00 €	- €	0%
rémunérations intermédiaires et honoraires	12 086,00 €	9 500,00 €	- 2 586,00 €	-21%	- Conseil Départemental			- €	
publicité, publication	1 200,00 €	6 000,00 €	4 800,00 €	400%	- Communes	4 806,00 €	4 806,00 €	- €	0%
déplacements, missions	46 188,00 €	36 000,00 €	- 10 188,00 €	-22%	- EPCI	238 220,00 €	242 188,00 €	3 968,00 €	2%
services bancaires et autres	26 500,00 €	23 391,00 €	- 3 109,00 €	-12%	Subventions actions spécifiques	234 757,00 €	110 080,00 €	- 124 677,00 €	-53%
impôts et taxes sur rémunération	53 908,00 €	57 483,00 €	3 575,00 €	7%	Garantie Jeunes	234 757,00 €	110 080,00 €	- 124 677,00 €	-53%
autres impôts et taxes	- €	- €	- €		<b>AUTRES PRODUITS</b>	- €	- €	- €	
			- €		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	- €	- €	- €	
<b>Charges de personnel</b>	<b>945 329,00 €</b>	<b>965 259,00 €</b>	<b>19 930,00 €</b>	<b>2%</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 1 200,00 €</b>	
Charges financières	- €	- €	- €		<b>REPRISE SUR AMORTISSEMENTS</b>			- €	
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €						
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>146 280,00 €</b>	<b>179 747,00 €</b>	<b>33 467,00 €</b>	<b>23%</b>	<b>TRANSFERTS DE CHARGE</b>	<b>4 179,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>821,00 €</b>	<b>20%</b>
			- €		- remboursements assurances	4 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	25%
			- €		- reprise sur projets associatifs	179,00 €	- €	- 179,00 €	-100%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 374 879,00 €</b>	<b>1 412 958,00 €</b>	<b>38 079,00 €</b>	<b>3%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 374 879,00 €</b>	<b>1 412 958,00 €</b>	<b>38 079,00 €</b>	<b>3%</b>

ACTIF	Amortissements ou provisions	Amortissements ou provisions	NET	PASSIF	MONTANT
Autres immobilisations incorporelles	55 405,00 €	46 260,00 €	9 145,00 €	Fonds associatif sans droit de reprise	92 134,00 €
Autres immobilisations corporelles	208 499,00 €	131 164,00 €	77 335,00 €	Résultat de l'exercice 2019	72 452,00 €
Immobilisations financières	1 870,00 €	- €	1 870,00 €	réserves	99 216,00 €
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>265 774,00 €</b>	<b>177 424,00 €</b>	<b>88 350,00 €</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>263 802,00 €</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	3 831,00 €		3 831,00 €	Provisions pour risques et charges	232 222,00 €
Créances usagers et comptes rattachés	122 378,00 €		122 378,00 €	<b>FONDS DEDIÉS</b>	<b>171 043,00 €</b>
Autres créances			- €	dettes fournisseurs	54 288,00 €
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>126 209,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>126 209,00 €</b>	autres charges sociales	110 397,00 €
Disponibilités	601 714,00 €		601 714,00 €	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>164 685,00 €</b>
Charges constatées d'avance	15 479,00 €		15 479,00 €		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 009 176,00 €</b>	<b>177 424,00 €</b>	<b>831 752,00 €</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>831 752,00 €</b>

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code du travail et notamment son article L.5314-1 et suivants,  
Vu la convention d'objectif pluriannuelle établie,  
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** de verser une participation financière de 50 410,59 € pour l'année 2021 à la Mission Locale Vendée Atlantique ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document s'y rapportant.

## MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES

### 14 – Avenants aux marchés de travaux de la Construction de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compétente pour la construction d'une salle de sports attenante du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a attribué en juin 2020 les marchés de travaux.

Dans le cadre des travaux, des modifications doivent être apportées à cinq lots pour un montant de 61 827,58 € HT, afin de réaliser des adaptations rendues nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage selon le détail suivant :

Lots	Titulaire	Montant € HT du marché initial	Objet de l'avenant	Montant € HT avenant n°2 inclus	Montant € HT marché avenant n°2 inclus	% de variation par rapport au marché initial
1 Gros œuvre	Voisin Construction	793 412.35€	Ajustement des linéaires de canalisations extérieures Ajustement des linéaires des fourreaux sous dallage Pose d'une chambre L3T dans le local technique Pose d'une chambre L5T pour les fourreaux extérieurs Alimentation de la bâche incendie (pose d'un PE) Remplacement du mur agglos par voile béton banché (circulation zone vestiaires)	-51.19€	793 361.16€	-0.01%
3 Couverture-étanchéité	SOPREMA	230 000€	Pose de plots destinés à recevoir les panneaux photovoltaïques.	41 000€	271 000€	17.86%
7 menuiseries intérieures - agencement	Loué	100 423.61€	Fermeture provisoire du chantier dans l'attente de la pose des menuiseries	1 500€	102 450.75€	2.02%

8 faux plafonds	MCPA	37 450.70€	Modification des plafonds du hall de convivialité (remplacement des plafonds plaque de plâtre par des panneaux fibres de bois). Pose de plafonds panneaux fibre de bois dans la salle pluridisciplinaire	17 541.56€	54 992.26€	46.84%
15 Electricité	SNGE	86 500€	Modification de l'éclairage du hall de convivialité suite à la modification des plafonds Modification de la centrale d'alarme incendie pour l'asservissement des portes coupe feu	1 837.21€	88 337.21€	0.65%

Il est précisé que la modification des plafonds du hall de convivialité et la pose de plafonds panneaux fibre de bois dans la salle pluridisciplinaire sur le lot 8 Faux plafonds sont rendues nécessaires au regard des obligations posées par les DTU et afin d'améliorer l'acoustique.

Pour information, la pose de plots destinés à recevoir les panneaux photovoltaïques par le titulaire du lot 3 SOPREMA d'un montant de 41 000€ HT sera intégralement remboursée par Vendée énergie.

Il en résulte une augmentation du montant des marchés de base, avenants de 6 108,14 € HT approuvés par le conseil communautaire du 10 décembre 2020, de 67 935,72 € HT ce qui conduit à une augmentation du montant total des travaux de 2 367 858.74 € HT à 2 435 794,46 €, soit environ + 2.87 % des marchés de bases.

**Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :**

**Le Conseil communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 2°, L. 2194-1 6°, R. 2194-2, R. 2194-3, R. 2194-7 et R. 2194-8,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-2-03 en date du 05 mars 2020 autorisant notamment, le lancement d'une consultation relative à la construction d'une salle de sports à proximité du lycée et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,  
Vu la décision du Président n° 2020-083 du 02 juin 2020 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle de sports,**

**Vu les marchés relatifs à la construction d'une salle de sports conclus,**

**Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021, à l'opération 405 Equipements annexes du lycée,**

**Vu les projets d'avenants soumis,**

**Vu le rapport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de -51.19 € HT au lot 1 Gros œuvre du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec VOISIN CONSTRUCTION ;**

**Article 2** : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 41 000.00 € HT au lot 3 Couverture étanchéité du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec SOPREMA ;

**Article 3** : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 d'un montant de 1 500 € HT au lot 7 Menuiseries intérieures – agencements du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec LOUE ;

**Article 4** : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 17 541.56 € HT au lot 8 faux plafonds du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec MCPA ;

**Article 5** : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 1 837.21 € HT au lot 15 Electricité du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec SNGE ;

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les avenants aux lots 1, 3, 7, 8 et 15 du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports située à proximité du lycée tels que décrits au rapport.

## **15 – Approbation d'un avenant n°2 au marché 2020 032 d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 20 mai 2020 un marché d'aménagement des abords du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires avec le groupement d'entreprises GTP/ CTCV TP, SOCOVA TP et ATLANROUTE.

Le comité de pilotage Transports Scolaires Lycée a émis des remarques afin d'améliorer la sécurité de ladite plateforme bus, et de sécuriser les cheminements piétonniers et cyclables.

### **1. Modification de la plateforme bus et création d'un quai central :**

Le comité de pilotage a soulevé des points de vigilance lors de sa 1<sup>ère</sup> réunion qui s'est tenue le 17 décembre 2020 :

- sécuriser le croisement des flux piétons et cars sur la zone centrale,
- prévoir la présence de personnel pour coordonner les cars,
- éviter les marches arrière des cars.

Parmi les différents scénarii envisagés par les services communautaires, le scénario consistant en la création d'un quai central surélevé (en gris ci-dessous) qui permet de créer une zone d'attente et de transit sécurisé pour les élèves et l'aménagement d'un plateau entre le parvis de la plateforme bus et le quai central, a été retenu et confirmé, suite à l'essai grandeur nature effectué sur site le 13 février avec 5 bus. Ce scénario, qui est privilégié de manière unanime et fait consensus entre la Région des Pays de la Loire, les transporteurs et les services communautaires implique de modifier le marché conclu par avenant afin de modifier la plateforme bus et de créer un quai central pour un montant de 53 588.38 € HT.



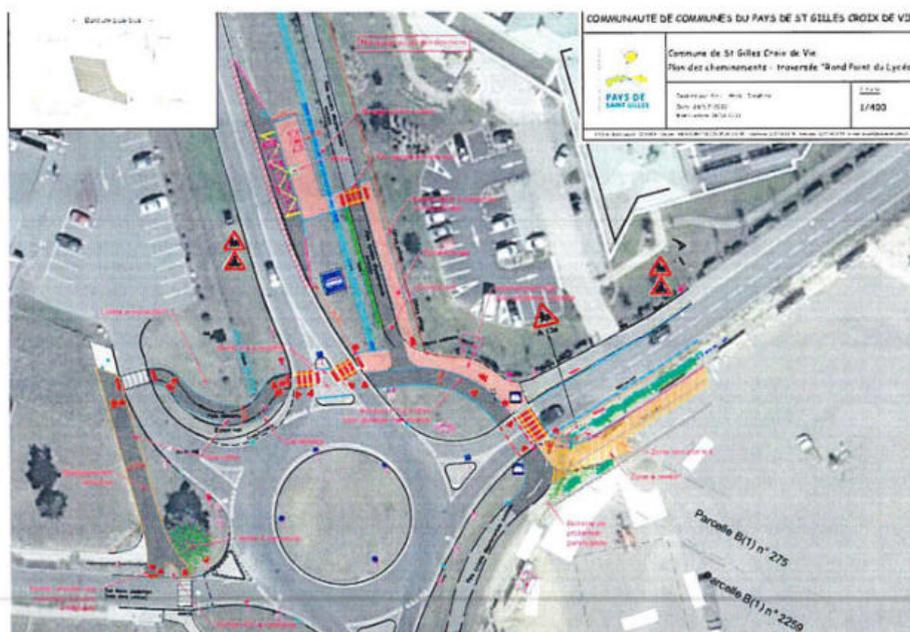
**2. Aménagement, sécurisation de la traversée de la RD 38bis et création d'un arrêt bus pour la ligne régulière :**

Lors du Comité de Pilotage précité, ont également été évoqués les cheminements piétons et vélos qui partent du lycée vers Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Actuellement, la piste cyclable départementale suit la RD 38bis et des traversées piétonnes sécurisées existent. Au droit de la rue de la Bégaudière, il a été convenu lors dudit Comité de Pilotage de créer un cheminement piéton complémentaire et de doubler les cheminements afin de disposer d'une piste cyclable et d'un trottoir pour les piétons.

De plus, pour éviter un éventuel engorgement de la plateforme, un arrêt complémentaire pour la ligne régulière 572 St Jean de Monts/La Roche sur Yon serait créé sur le bord de la RD 38 bis. Les élèves arriveraient ainsi directement sur le parvis en traversant la rue de la Bégaudière par un passage sécurisé.

En termes financiers, cette solution se chiffre à 57 676.45 € HT.



Ces différentes modifications techniques nécessitent la création des prix nouveaux suivants :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
1100	Fourniture et mise en œuvre de béton pour poutre de rive Le mètre cube :	123.80
1101	Dépose de bordures existantes. Le ml :	8.70
1102	Rabotage ou découpe de bordures pour réalisation d'un surbaissé. Le ml :	35.00
1103	Fourniture et pose de bordures I1. Le ml :	28.50
1104	Fourniture et pose de bordures quai bus hauteur 16 cm largeur 30cm Le ml :	118.80
1105	Fourniture et pose de bordures raccord droit ou gauche quai bus vers bordures T2. L'unité :	165.00
1106	Effaçage de marquage existant à l'aide d'un engin mécanique et hydrodécapage complémentaire Le mètre carré :	28.90
1107	Réalisation de tranchées pour réseau EP au moyen d'une trancheuse et remblaiement en béton de tranchée. Le ml :	70.00

Afin de mettre en œuvre ces modifications pour la rentrée 2021, il est proposé aux élus communautaires d'approuver les points présentés ci-avant dont l'objectif est d'améliorer et de sécuriser les circulations des élèves autour de la plateforme bus et du carrefour formé par l'intersection de la rue de la Bégaudière avec la RD 38 bis et en conséquence, il convient d'approuver la passation d'un avenant de 111 264.83 € HT soit 133 517.80 € TTC incluant la création des prix nouveaux mentionnés ci-dessus au marché de travaux.

*Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :*

*Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,*

*Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 6°, R.2194-2, R.2194-3, R.2194-7 et R.2194-8,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-2-03 du 5 mars 2020 portant, notamment, autorisation de lancement de la consultation, d'attribution et de signature du marché d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires ;*

*Vu la décision du Président n°2020-064 du 29 avril 2020 attribuant le marché d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires au groupement GIRASE TRAVAUX PUBLICS SAS / CTCV TP SAS / SOCOVA TP / ATLANROUTE SAS pour un montant de 2 576 235.33 € HT,*

*Vu le marché n°2020-032 d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires conclu,*

*Vu l'avenant n°1,*

*Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021, à l'OP 405,*

*Considérant l'intérêt d'améliorer la sécurité de la plateforme par la création d'un quai central,*

*Considérant la nécessaire sécurisation de la traversée de la RD 38Bis et l'intérêt de créer un arrêt bus pour la ligne régulière,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,*

*Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 :** *d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché n°2020-032 d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires d'un montant de 111 264,83 € HT portant le montant du marché à 2 756 363,36 € HT, soit une augmentation totale de 6,99 % du marché de base ;*

**Article 2 :** *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant au marché n°2020-032 d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires.*

### **16 – Approbation d'un avenant à l'accord-cadre à bons de commandes n°2020-033 de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de travaux d'assainissement par terrassement**

La Communauté de Communes a conclu le 4 juin 2020 l'accord cadre à bons de commande n°2020-033 - réalisation, réparation, renouvellement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - lot 1 travaux d'assainissement par terrassement, avec le groupement GTP, SOCOVATP, SEDEP, et POISSONNET TP, qui a pour seuil minimum 200 000 € HT et pour seuil maximum 500 000 € HT par période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020, et reconductible 3 fois par période de 12 mois.

Au regard de l'importance des travaux d'assainissement par terrassement à mettre en œuvre sur cet exercice 2021 et le suivant afin d'assurer les travaux d'intérêt public qui incombent à la Communauté de Communes sans augmenter le montant maximum de l'accord-cadre, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la passation d'un avenant n°3 sans incidence financière ayant pour objet de permettre de reconduire de manière anticipée, sans attendre la fin de l'année civile, l'accord cadre.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5214-1 et suivants,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

**Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n°2020-02-18 en date du 13 février 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à des travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,**

**Vu la décision du Président n°2020-081 du 03 juin 2020 attribuant les accords-cadres de travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales**

**Vu le marché conclu, modifié par avenants n°1 et 2,**

**Vu les crédits inscrits au budget 2021,**

**Vu le projet d'avenant n°3 au marché 2020-033,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** *d'approuver la passation d'un avenant n°3 au marché public n°2020-033 travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - lot 1 Travaux d'assainissement par terrassement, sans incidence financière, visant à permettre la reconduction anticipée de l'accord cadre.*

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n°3 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

### **17 – Approbation d'un avenant n°1 au marché public 2020-027, accord-cadre à bons de commandes d'entretien ménager des bâtiments communautaires**

Un accord cadre à bons de commande n°2020-027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires, de 1 an, reconductible trois fois par période de 12 mois, comportant un seuil minimum annuel de 120 000 € HT et un seuil maximum de 220 000 € HT par période a été conclu le 22 septembre 2020 avec Nettoyage Industriel du Littoral.

Suite à l'installation d'un nouveau bâtiment modulaire sur le parking du Centre Technique Intercommunal destiné à accueillir l'office de tourisme intercommunal, il convient d'intégrer les prestations d'entretien ménager de ce nouveau bâtiment à l'accord cadre n°2020-027.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération figurant ci-dessous, visant à approuver la passation d'un avenant n°1 sans incidence financière au marché public 2020-027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires, visant à ajouter les prix supplémentaires suivants au Bordereau des Prix Unitaires :

<b>Prestations</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Cout Hebdomadaire HT</b>	<b>Cout HT à l'intervention</b>
<u>Entretien des modulaires extérieur :</u> - Nettoyage des bureaux - Nettoyage des sanitaires, circulations et tisanerie	1 fois / semaine 5 fois / semaine	115,50 €	
<u>Entretien de la vitrerie :</u> - Entretien de la vitrerie extérieure - Entretien de la vitrerie intérieure	1 fois / mois 1 fois / trimestre		52,00 € 35,50 €

**Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :**

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

**Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-01-03 en date du 23 janvier 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 3 septembre 2020 attribuant l'accord-cadre de d'entretien ménager des bâtiments communautaires,**

**Vu le marché n°2020-027 conclu,**

**Vu les crédits inscrits au BP 2021,**

**Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2020-027,**

**Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché public n°2020-027 Entretien ménager des bâtiments sans incidence financière visant à ajouter les prix supplémentaires suivants au bordereau des prix unitaires.

Prestations	Fréquence	Cout Hebdomadaire HT	Cout HT à l'intervention
<u>Entretien des modulaires extérieur :</u> - Nettoyage des bureaux - Nettoyage des sanitaires, circulations et tisanerie	1 fois / semaine 5 fois / semaine	115,50 €	
<u>Entretien de la vitrerie :</u> - Entretien de la vitrerie extérieure - Entretien de la vitrerie intérieure	1 fois / mois 1 fois / trimestre		52,00 € 35,50 €

**Article 2 :** *d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.*

## **18 – Approbation d'un avenant n°1 au marché 2020-063, réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre du chantier de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il apparaît nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'ouvrage, d'apporter des modifications au marché conclu le 3 août 2020 avec le groupement d'entreprises SOURCES / CNR Construction pour un montant de 15 420 000 € HT.

Il conviendrait ainsi d'ajouter par avenant n°1 les travaux supplémentaires suivants :

- Réalisation du cloisonnement du bassin tampon pour un montant de 232 359 € HT incluant la prolongation du délai d'exécution des travaux de 4 semaines ;
- Mise en place d'un revêtement PEHD de 5 mm au lieu de 2 mm sur les ouvrages de pré traitement pour une plus-value de 68 677,77 € HT.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 301 036,77 € HT portant le montant du marché 2020-063 Réalisation d'une station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie à 15 721 036,80 € HT soit une augmentation de 1,95 % du marché de base.

***Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :***

***Le Conseil communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,***

***Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 2, L. 2194-1 5, R. 2194-2, et R. 2194-7,***

***Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-05-11 en date du 13 juin 2019, autorisant le lancement d'une consultation concernant la réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,***  
***Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 15 juin 2020,***

***Vu le marché n° 2020-063 « Réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » conclu avec le groupement d'entreprises SOURCES / CNR Construction,***

***Vu le projet d'avenant n°1,***

***Vu les crédits inscrits au budget annexe Assainissement,***

***Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,***

***Vu le rapport,***

***Considérant l'intérêt d'apporter les modifications techniques présentées au rapport et nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

**DECIDE :**

**Article 1 :** *d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché public n° 2020-063 « Réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie », d'un montant de 301 036,77 € HT ;*

**Article 2 :** *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant.*

## **19 – Approbation d'un avenant n°1 au marché 2019-106 Prestation de service d'assurances – lot 1 Dommages aux biens**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, suite à mise en concurrence en 2019, a conclu avec GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE un contrat d'assurances dommages aux biens.

Groupama a fait connaître qu'elle enregistre une dégradation de ses résultats techniques sur le marché des collectivités principalement due aux événements climatiques, à des actes d'incivilité sur les biens publics, aux risques de responsabilité et à l'augmentation des litiges juridiques, dégradation qui la contraint à appliquer une majoration de 10 %.

Elle précise que cette mesure collective qui vise à mutualiser les risques intervient après avoir mis en place des dispositions spécifiques auprès des sociétaires générant des résultats dégradés.

Pour information, le concurrent principal de GROUPAMA, la SMACL, applique également de son côté une majoration de la cotisation du contrat dommages aux biens de ses assurés.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la passation d'un avenant n°1 relatif à la majoration de 10% hors indexation de la cotisation d'assurance dommages aux biens.

**Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :**

**Le Conseil communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 2, L. 2194-1 5, R. 2194-2, et R. 2194-7,**

**Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres,**

**Vu la décision de Président n°2020 101 autorisant la signature du marché relatif à la « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie », avec le groupement d'entreprises SOURCES / CNR pour un montant de 15 420 000 € HT,**

**Vu le marché n°2019-106 Prestation de service d'assurances – lot 1 Dommages aux biens conclu avec GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE,**

**Vu le projet d'avenant n°1,**

**Vu les crédits inscrits au budget 2021,**

**Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** *d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché n 2019-106 Prestation de service d'assurances – lot 1 Dommages aux biens, relatif à la majoration de 10% hors indexation de la cotisation d'assurance dommages aux biens.*

**Article 2 :** *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant.*

## **20 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel photothèque**

Disposer d'une banque d'images importante, référencée convenablement dans le respect des droits d'auteur est à ce jour essentiel afin de valoriser le développement d'un territoire.

Les communes de Saint Hilaire de Riez, de Saint Gilles Croix de Vie, l'office de tourisme intercommunal et la Communauté de Communes, vivement intéressés par l'acquisition d'une solution logicielle ont constitué un groupe afin de travailler ensemble à l'acquisition d'un même outil.

La Communauté de Communes se propose de constituer un groupement de commandes avec ses communes membres pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel photothèque.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 4 ans d'acquisition, d'hébergement et de maintenance d'un logiciel photothèque.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice du groupement de commandes : la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté de Communes signe le marché public puis le notifie au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) à titre gracieux.

***Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :***

***Le Conseil communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 5214-1 et suivants,***

***Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2123-1, L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2123-1, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14,***

***Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,***

***Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,***

***Vu le BP 2021,***

***Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,***

***Vu le rapport,***

***Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,***

***Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,***

***Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande d'acquisition d'une solution logicielle photothèque dans un souci de bonne gestion des deniers publics,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande d'acquisition, d'hébergement et de maintenance d'une solution logicielle photothèque entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui le souhaitent ;

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

**Article 3** : de préciser que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désignée coordonnatrice du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

**Article 4** : de préciser que les instances communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant ;

**Article 6** : d'autoriser le lancement de la consultation relative à l'acquisition, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel photothèque selon la procédure adaptée ;

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à attribuer et à signer le marché public pour le compte du groupement ;

**Article 8** : d'autoriser Monsieur le Président, à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de l'accord-cadre conclu pour le compte de la Communauté de Communes à hauteur de ses besoins propres.

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **21 – Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Afin de faire concorder le temps de travail des agents d'entretien du Multiplexe Aquatique avec leurs missions, il est nécessaire de modifier la quotité du temps de travail des 4 emplois permanents d'Agent d'Entretien à temps non complet 75 % en l'augmentant à 80 % (28/35èmes). Il est précisé qu'il conviendra également de supprimer l'emploi permanent d'Agent d'Entretien à temps non complet 50 % vacant et devenu inutile mais après avis du Comité Technique. Cette suppression interviendra donc lors d'un prochain Conseil.

Afin de diminuer les frais d'entretien des véhicules communautaires tout en exploitant les compétences des agents titulaires en poste, il est nécessaire de créer un poste permanent à temps complet de Mécanicien. Il est à noter que cette création permet le reclassement d'un agent de la Collectivité.

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade de l'année 2021 et aux réussites aux concours, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que suite à ces nominations, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles mais après avis du Comité Technique. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la modification de la quotité du temps de travail des 4 emplois permanents d'Agent d'Entretien du Multiplexe Aquatique de 75 % à 80 % (28/35èmes),
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Mécanicien dans les cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise,
- d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- de 3 emplois permanents de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- d'un emploi permanent d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- de 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- de 5 emplois permanents d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- d'un emploi permanent de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- d'un emploi permanent d'Ingénieur en Chef Hors Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- de 3 emplois permanents d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet pour permettre des nominations suite à réussite à concours,
- d'un emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet pour permettre une nomination suite à réussite à concours.
- la modification du tableau des effectifs.

***Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :***

***Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;***

***Vu le BP 2021, Chapitre 12,***

***Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 18 février 2021,***

***Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail des 4 emplois permanents d'Agent d'Entretien du Multiplexe Aquatique de 75 % à 80 % (28/35èmes),***

***Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Mécanicien,***

***Considérant la nécessité de créer 19 emplois permanents pour permettre les avancements de grade et les nominations suite à réussite à concours,***

***Vu l'avis du Comité Technique,***

***Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,***

***Vu le rapport,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

**DECIDE :**

**Article 1 :** de modifier la quotité de temps de travail des 4 emplois permanents d'Agent d'Entretien du Multiplexe Aquatique de 75 % à 80 % (28/35èmes) ;

**Article 2 :** de créer un emploi permanent à temps complet de Mécanicien dans les cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise ;

**Article 3 :** de créer 19 emplois permanents suivants pour permettre les avancements de grade et les nominations suite à réussite à concours :

FILIERES	EMPLOIS CREES	NOMBRE
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	3
ANIMATION	Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	2
	Agent de Maîtrise Principal	5
	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1
	Ingénieur en Chef Hors Classe	1
SPORTIVE	Educateur des APS	3
	Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1

**Article 4 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :**

Grade	Après Conseil du 18/02/2021	Variation	Après Conseil du 08/04/2021	Postes pourvus au 15/03/2021	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint – Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	2		2	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	3	10	7	7			
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4	4	4			
Rédacteur	4		4	3	3			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ème</sup> classe	15	1	16	14	14			
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	11		11	11	11			
Adjoint administratif	21		21	18	17	1		
Ingénieur en chef hors classe	0	1	1					
Ingénieur en chef	1		1	1	1			
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	1	7	6	6			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3	3	3			
Technicien	9		9	6	4		2	
Agent de maîtrise principal	8	5	13	7	7			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	13	3	16	11	11			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	14	1	15	11	11			
Adjoint technique	28		28	26	20	4	1	1
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	11		11	10	10			
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	1	0				
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2	2	2			
Animateur	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	5		4		1
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	0	0			
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	1	0				
Educateur APS	8	3	11	8	2		6	
Opérateur APS	5		5	5	5			
<b>TOTAL</b>	<b>236</b>	<b>20</b>	<b>256</b>	<b>217</b>	<b>192</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>4</b>

**Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations.**

**Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

## 22 – Présentation du Rapport égalité femmes-hommes

Les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport joint en annexe, présente la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail et la rémunération.

***Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :***

***Le Conseil Communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77) ;***

***Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,***

***Vu le rapport de situation en matière d'égalité femme-homme présenté.***

***Après en avoir délibéré...,***

***DECIDE :***

***Article unique : de PRENDRE ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du rapport égalité femmes-hommes.***

## PROCEDURES CONTRACTUELLES

---

### 23 – Projet d'agrandissement du siège administratif de la Communauté de Communes : demande de subvention au Département de la Vendée et de la Région des Pays de La Loire

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 14 janvier 2021 a approuvé le programme de l'agrandissement du siège administratif de la Communauté de Communes et le montant de l'enveloppe prévisionnelle de travaux à hauteur de 1 500 000 € HT, et a décidé de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour cette future construction.

Il est rappelé que cet agrandissement prend en compte l'évolution des services liée notamment au passage en Communauté d'Agglomération et à la nécessité de localiser la salle du Conseil Communautaire sur le site du siège administratif, suivant une conception modulable permettant l'organisation régulière des autres réunions comme celles des groupes de travail ou du Bureau communautaire.

Dans le cadre de leur plan de relance respectif, la Région des Pays de La Loire et le Département de la Vendée ont décidé d'allouer aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale une subvention complémentaire au contrat respectif « Contrat Territoire Région CTR » et « Contrat Vendée Territoire CVT », dans l'attente de la mise en place des futures procédures contractuelles. Il est précisé à ce sujet que la subvention régionale est de 572 000 €, que la subvention départementale est fixée à hauteur de 400 789,60 €, et que leur affectation est prévue pour cofinancer l'agrandissement du siège administratif de la Communauté de Communes.

Concernant la subvention régionale, qui est conditionnée à des exigences de performance énergétique de la future construction, le dépôt du dossier doit être effectué avant le 30 juin 2021. Pour la subvention départementale, le dépôt du dossier doit intervenir avant le 15 avril 2021, avec un commencement des travaux avant le 31 décembre 2021. Il est précisé que la délibération de la Communauté de Communes sollicitant les subventions attendues doit être jointe à chaque dossier.

*Jean SOYER demande s'il est possible de trouver 150 m<sup>2</sup> dans ce projet pour la banque alimentaire, les rats ayant investi les lieux dernièrement avec des pertes considérables.*

*Lucien PRINCE précise qu'il a été demandé à l'architecte d'intégrer au projet d'agrandissement du siège, la création d'un local pour la banque alimentaire et les Restos du cœur.*

*Frédéric FOUQUET s'interroge sur la distribution de ces dons en termes de responsabilité et de risque sanitaire.*

*Jean SOYER précise qu'un protocole de nettoyage a été mis en place, des denrées ont été jetées et que le choix est laissé aux bénéficiaires d'accepter ou non la distribution.*

*Monsieur le Président suggère de solliciter une expertise.*

**Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :**

**Le Conseil communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,  
Vu le rapport,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de solliciter pour l'extension du siège administratif de la Communauté de Communes, auprès de la Région des Pays de La Loire une subvention de 572 000 € et du Département de la Vendée, une subvention de 400 789,60 € ;**

**Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces se rapportant au dossier respectif de demande de subvention auprès de la Région des Pays de La Loire.**

## HABITAT

---

### **24 – Hébergement des renforts saisonniers de pompiers et gendarmes à la Maison Familiale Rurale « La Bouchère »**

Le Bureau Communautaire est informé que la Communauté de Communes se charge chaque année de l'hébergement des renforts saisonniers de pompiers et de gendarmes. Il est précisé que la résidence l'Archipel à Saint Gilles Croix de Vie, a accueilli à partir de 2005, ces moyens en personnel, qui ont pu être variables d'une année à l'autre, suivant les effectifs affectés au territoire. Le regroupement de ces pompiers et gendarmes sur le même site permet de mutualiser notamment leurs moyens de déplacement et contribue à leur apporter une ambiance conviviale, considérant que les personnels affectés sont généralement jeunes.

Suite à la dénonciation de la convention entre la Communauté de Communes et Vendée Habitat, propriétaire de la résidence l'Archipel, effective au 1<sup>er</sup> octobre 2018, Il a été décidé la prise en charge de l'hébergement des pompiers et des gendarmes en renfort pendant la saison estivale, dans le nouvel internat de la Maison Familiale Rurale « La Bouchère » à Saint Gilles Croix de Vie, à compter de 2019.

Il est fait part que la Maison Familiale Rurale propose des conditions d'hébergement mutualisées, permettant de réduire les coûts pour la Communauté de Communes (environ 20 000 € par saison estivale) comportant les prestations suivantes :

- Ensemble de 2 chambres (avec sanitaires communs) permettant d'accueillir au maximum 4 personnes
- Studio équipé permettant d'accueillir 1 ou 2 personnes.
- Accès à une salle de restauration équipée d'une cuisine pour la préparation des repas ;
- Lavage de la literie tous les 15 jours et ménage des espaces communs ;
- Accès à la laverie avec lave-linge et sèche-linge pour le linge personnel.

Il est précisé que le coût de l'hébergement est facturé en fonction de leur occupation effective durant la saison estivale. Il est fait remarquer que l'affectation gracieuse d'environ 10 appartements meublés, équipés d'une kitchenette et d'une machine à laver à la résidence l'Archipel jusqu'en 2018, revenait à un coût similaire (loyer à Vendée Habitat, préparation des appartements, lavage literie, temps consacré par le personnel administratif du service « habitat » et par le personnel technique, renouvellement de mobilier et petits équipements...).

A titre d'information, le montant de la location était de :

- En 2019 : 20 812,68 €,
- En 2020 : 13 294 €, hébergement des seuls gendarmes.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'hébergement des renforts saisonniers de pompiers et gendarmes à la Maison Familiale Rurale « La Bouchère » ;**

**Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **25 – Nouveaux dispositifs « PASSEPORT pour l'ACCESSION » et « ECO PASS ANCIEN » à l'échelle des 14 communes**

Il est rappelé au Bureau Communautaire que la Communauté de Communes a pris en charge à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, les dispositifs « PASSEPORT pour l'ACCESSION » et « ECO PASS ANCIEN » initiés par le Conseil Départemental de la Vendée, dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, dont les conditions d'éligibilité sont restées inchangées depuis 2019. Il est précisé que dans le cadre du plan de relance communautaire adopté par le Conseil communautaire le 19 novembre 2020, le montant des aides allouées par la Communauté de Communes est réévalué à compter de 2021.

Concernant le dispositif « PASSEPORT pour l'ACCESSION » qui concerne la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, l'aide de la Communauté de Communes est portée à 4 500 €, au lieu de 3 000 € pour la période précédente, pour laquelle les ménages éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Acquisition d'une parcelle de terrain jusqu'à un montant de 65 000 € (hors frais de notaire et d'agence) avec éligibilité des parcelles de terrain situées en lotissement communal ou privé, ou parcelle individuelle,
- Acquisition d'un logement neuf (vente sur plan, maison clé en main), jusqu'à un montant de 240 000 € (hors frais de notaire et d'agence),

- Acquisition d'un appartement neuf à partir du T2 jusqu'à 180 000 €, ainsi qu'un T3 jusqu'à 210 000 €, et un T4 jusqu'à 240 000 € (hors frais de notaire ou d'agence),
- Dispositif applicable dans le cadre d'une location/accession et d'un bail réel solidaire,
- Plafond de ressources correspondant à ceux en vigueur pour l'accès au prêt à taux zéro (PTZ),
- Obligation d'occupation du logement en résidence principale.

Concernant le dispositif « ECO PASS ANCIEN » qui concerne l'acquisition-amélioration d'un logement construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, pour laquelle la Communauté de Communes et le Département de la Vendée attribuent une aide respective de 3 000 € et de 1 500 €, soit un montant total de 4 500 €, les ménages éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Acquisition-amélioration d'un logement construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, suivi de travaux d'amélioration énergétique réalisés par des professionnels, avec gain de performance énergétique : 25 % si étiquette initiale du logement A, B, C, D et 40 %, si étiquette initiale du logement E à sans étiquette,
- Plafond de ressources correspondant à ceux en vigueur pour l'accès au prêt à taux zéro (PTZ),
- Obligation d'occupation du logement en résidence principale,
- Éligibilité du bâti changeant d'usage en logement (dépendance, ancien atelier, grange...),
- Possibilité d'extension du logement existant,
- Commencement des travaux de rénovation après notification de l'attribution de l'aide.

Il est précisé au Bureau Communautaire qu'une dotation financière est affectée au financement de ces dispositifs à hauteur de 315 000 € pour 2021 permettant de financer 30 dossiers potentiels « ECO PASS ANCIEN » et 50 dossiers potentiels « PASSEPORT pour l'ACCESSION ». Il est rappelé que les aides « ECO PASS ANCIEN » sont cumulables avec les aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE), actuellement en vigueur sur la Communauté de Communes : travaux de rénovation énergétique, sortie de vacance, aide complémentaire « centralité ».

L'instruction des demandes est confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie (ADILE) de la Vendée, association conventionnée par le Ministère de la transition écologique, qui reçoit les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé : conseil au montage financier de l'ensemble du projet et conseil en énergie permettant aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

***Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :***

***Le Conseil communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » lors de sa séance du 2 mars 2021,  
Vu le rapport,***

***DECIDE :***

***Article 1 : d'approuver les aides financières relatives au « PASSEPORT pour l'ACCESSION » et « ECO PASS ANCIEN » suivant les conditions rappelées au rapport ;***

***Article 2 : de retenir les critères du Conseil Départemental de la Vendée pour l'attribution de l'aide relative à l'« ECO PASS ANCIEN » ;***

***Article 3 : de fixer le montant respectif des aides de la Communauté de Communes à 4 500 € pour le dispositif « PASSEPORT pour l'ACCESSION » et à 3 000 € pour le dispositif « ECO PASS ANCIEN » ;***

***Article 4 : de conditionner le versement de ces subventions à la transmission à l'ADILE par les bénéficiaires des documents ci-après :***

- avis d'imposition N-2 et N-1 du / des bénéficiaire(s),

- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,
- Evaluation énergétique ou audit énergétique pour une acquisition-amélioration et factures des travaux concourant au gain énergétique de 25 ou 40%.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document à intervenir se rapportant à ces aides financières.

## **26 – Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTRE) : nouveaux dispositifs d'aides financières de la Communauté de Communes**

Le Bureau Communautaire est informé qu'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) a été mise en place sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie depuis le 27 novembre 2017, complémentaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Dans le cadre du plan de relance communautaire adopté le 19 novembre 2020, la Communauté de Communes a fait le choix de soutenir la rénovation énergétique des logements sur le territoire, en augmentant le budget des aides directes attribuées aux ménages. D'autre part, la Communauté de Communes va s'engager dans le programme du « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » SARE porté par la Région des Pays de La Loire, qui a pour objectif d'accompagner plus efficacement les ménages du territoire : conseil neutre et gratuit et parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique de leur logement.

Le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) révèle que l'habitat est le plus important consommateur énergétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, représentant 45% de la consommation énergétique globale, et qu'il est émetteur à hauteur de 20% des gaz à effet de serre sur le territoire. L'objectif serait de réduire de 39% la consommation énergétique des logements à l'horizon 2050. La déclinaison opérationnelle de cet objectif serait de rénover 75% du parc résidentiel au niveau BBC, soit 960 maisons et 240 appartements par an.

Concernant le développement des énergies renouvelables, le plus important potentiel pouvant être exploité localement pour l'habitat reste principalement le solaire photovoltaïque et thermique. En termes d'objectifs, l'énergie solaire thermique pourrait viser 270 toitures par an sur le territoire.

Dans le cadre des nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la PTRE, il est proposé de maintenir le tronc commun d'intervention visant à encourager les ménages dans un projet énergétique global de leur logement, à savoir :

- Le « Bouquet de travaux » avec au moins 35 % de gain de performance énergétique, avec atteinte d'une consommation énergétique 5 postes < 150 Kwhep/m<sup>2</sup> an, conformément au niveau « haute performance énergétique rénovation, HPE, rénovation 2009 » et justifié par un calcul réglementaire : taux d'aide de la Communauté de Communes 25 %, plafond de travaux 20 000 € HT.
- La « Rénovation énergétique de niveau BBC » avec au moins 40 % de gain de performance énergétique, avec atteinte d'une consommation énergétique 5 postes < 80 Kwhep/m<sup>2</sup> an, conformément au niveau « bâtiment basse consommation énergétique rénovation, BBC, rénovation 2009 » et justifié par un calcul réglementaire : taux d'aide de la Communauté de Communes 25 %, plafond de travaux 30 000 € HT.

Les domaines d'intervention de la PTRE sont élargis à compter de l'année 2021 aux travaux de rénovation énergétique par l'extérieur et l'intérieur du logement et à la rénovation énergétique d'un logement locatif privé :

- « Travaux de rénovation énergétique du logement par l'extérieur et l'intérieur » : façades extérieures de la maison, murs intérieurs » gain de performance énergétique à hauteur de 35%, taux d'aide de la Communauté de Communes 30%, plafond de travaux 15 000 € HT.

- « Rénovation énergétique d'un logement locatif privé » sans conventionnement : gain de performance énergétique à hauteur de 35%, taux d'aide de la Communauté de Communes 10%, plafond de travaux 20 000 € HT. Possibilité pour un propriétaire bailleur de bénéficier en plus de l'aide pour les travaux de rénovation énergétique par l'extérieur et l'intérieur.
- Afin de pouvoir répondre à des besoins ponctuels de rénovation énergétique sollicités par des ménages, il est mis en place localement « le coup de pouce énergétique », sans exigence de gain de performance énergétique : changement ouvertures, isolation d'une pièce, changement d'une chaudière... Taux d'aide de la Communauté de Communes 25%, plafond de travaux 5 000 € HT.

Les propriétaires occupants comme les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier en plus de la subvention accordée, d'un « bonus écologique » pour le recours à des matériaux isolants biosourcés pour l'isolation ou l'installation d'un équipement d'énergie renouvelable, dont le taux de subvention est doublé par rapport à la période précédente.

- 1- Bonus « Matériaux isolants biosourcés » : taux d'aide de la Communauté de Communes 40 % avec un plafond de 2 000 € HT.
- 2- Bonus « Equipements énergie renouvelable » : taux d'aide de la Communauté de Communes 40% avec un plafond de 5 000 € HT.

Il est précisé que les bénéficiaires des aides communautaires peuvent bénéficier également des aides de Ma Prime Rénov', suivant les conditions d'éligibilité actuellement en vigueur, et que les travaux doivent être réalisés par des professionnels disposant de la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

***Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :***

***Le Conseil communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » lors de sa séance du 2 mars 2021  
Vu le rapport,***

***DECIDE :***

***Article 1 : d'adopter les nouveaux dispositifs d'aides financières de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) sur une première année, tels qu'exposés dans le rapport.***

***Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir se rapportant à ces aides financières.***

## **27 – Logements sociaux « Les Albizias » à Coëx : cession à la commune de Coëx des espaces verts et de la voirie**

La Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire d'un ensemble de logements locatifs sociaux, sis quartier « Les Albizias » à COEX, édifié sur la parcelle cadastrée AC 452.

Suivant délibération n° 2020-5-28 en date du 24 septembre 2020, la cession de divers logements sociaux au profit de la Société PODELIHA a été acceptée, dont les logements de Coëx.

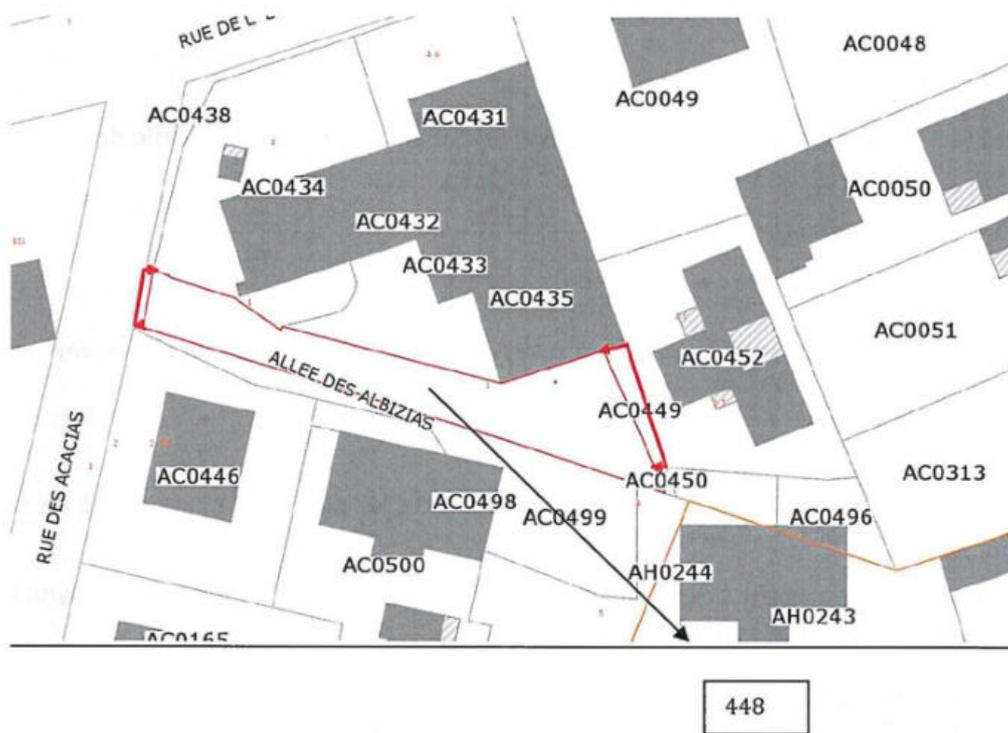
Ladite Société a sollicité la Communauté de communes afin que les espaces verts et la voirie sur la commune de COEX soient détachés de la parcelle AC 452 et non intégrés dans la cession.

Aussi, la Communauté de communes a proposé à la commune de COEX, de récupérer lesdits espaces et la voirie à l'euro symbolique dans le cadre de l'aménagement de ce quartier.

Etant ici précisé qu'une décision n° 2015 2 07 a déjà été prise en vue de céder à la commune la voie d'accès desservant l'ensemble du quartier et cadastrée AC numéros 438-448 et 449.

Un nouveau document d'arpentage a été établi en accord avec la commune de Coëx.

Plan matérialisant en rouge la voie d'accès (AC 438-448-449)



Plan de division du géomètre (espaces verts « en vert » et voirie « en rose » détachés de la parcelle AC 452)

## PROJET DE DIVISION

Date : Février 2021 Dossier : 20.321 A.P. [REDACTED]

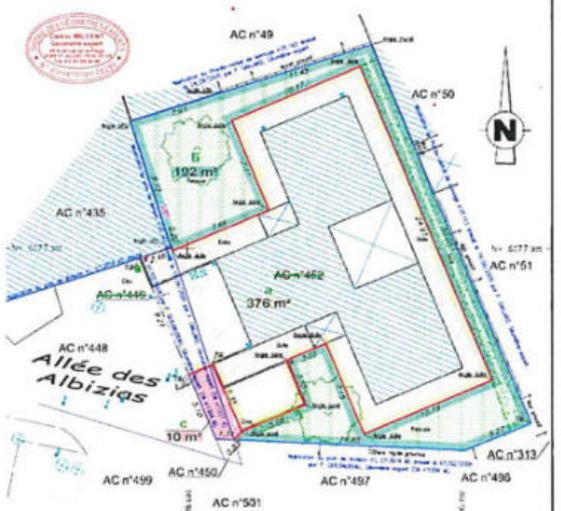
COMMUNE DE COËX

SECTION : PARCELLE(S) : ECHELLE :

Allée des Albizias AC 449 et 452 1/200



Il est établi le présent plan de division en vertu de l'article 1591 du Code de Commerce et de l'article 1592 du Code de Commerce. Il est établi le présent plan de division en vertu de l'article 1591 du Code de Commerce et de l'article 1592 du Code de Commerce. Il est établi le présent plan de division en vertu de l'article 1591 du Code de Commerce et de l'article 1592 du Code de Commerce.



Il est proposé de céder les espaces verts et la voirie à la commune de COEX pour l'euro symbolique, considérant que la commune prendra à sa charge leur entretien.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté de communes et les frais de notaire à la charge de la commune.

*Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition.*

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : de céder pour l'euro symbolique à la commune de COEX, les espaces verts et la voirie détachés de la parcelle cadastrée AC n° 452.

**Article 2** : de prendre en charge les frais de géomètre.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

## **28 – Logements sociaux « Les Genêts » à GIVRAND : cession à la commune de GIVRAND des espaces verts**

La Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire d'un ensemble de logements locatifs sociaux, sis à GIVRAND, rue de la Rousselotière, édifié sur la parcelle cadastrée AE 181.

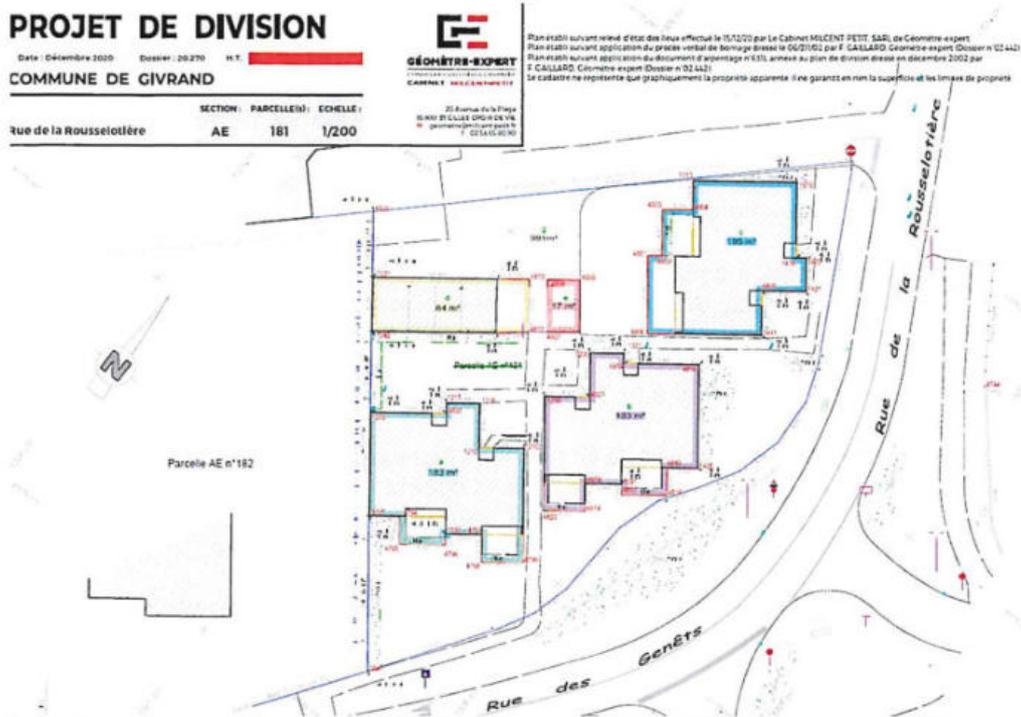
Suivant délibération n° 2020-5-28 en date du 24 septembre 2020, la cession de divers logements sociaux au profit de la Société PODELIHA a été acceptée, dont les logements de GIVRAND.

Ladite Société a sollicité la Communauté de communes afin que les espaces verts sur la commune de GIVRAND soient détachés de la parcelle AE 181 et non intégrés dans la cession.

Aussi, la Communauté de communes a proposé à la commune de GIVRAND, de récupérer lesdits espaces à l'euro symbolique.

Un nouveau document d'arpentage a été établi en accord avec la commune de GIVRAND.

## Plan de division du géomètre (espaces verts détachés de la parcelle AE 181)



Il est proposé de céder les espaces verts à la commune de GIVRAND pour l'euro symbolique, considérant que la commune prendra à sa charge leur entretien.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté de communes et les frais de notaire à la charge de la commune.

***Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition.***

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de céder pour l'euro symbolique à la commune de GIVRAND, les espaces verts détachés de la parcelle cadastrée AE n° 181.

**Article 2 :** de prendre en charge les frais de géomètre.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

## **29 – Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

La Communauté de Communes, dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire, est tenue de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), en vertu de la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017.

Cette instance obligatoire est en charge de la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux à l'échelle communautaire. A cet effet, elle sera chargée dans un premier temps de l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux.

Dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social (PPG), chaque bailleur social se charge de l'attribution des logements dans le cadre de sa Commission d'Attribution des Logements respectives (CAL), à laquelle chaque commune est associée lorsqu'une attribution de logement social est proposée sur son territoire. La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie y est désormais membre de droit.

La loi « égalité et citoyenneté » confirme comme principe de base, l'égalité des chances pour l'accès au parc social. Elle impose que 25 % des attributions annuelles de logements sociaux soient consacrées aux 25 % des demandeurs les plus pauvres. Suivant l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017, les personnes ou ménages concernés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont ceux dont les ressources annuelles n'excèdent pas 8 013 € par unité de consommation en 2017.

Le parc locatif social sur la Communauté de Communes totalise actuellement 935 logements, dont 60 % sont détenus par Vendée Habitat, 22 % par Vendée Logement et 18 % par d'autres bailleurs, dont la Communauté de Communes. Le taux de rotation des logements reste limité et en moyenne une centaine de logements donnent lieu à une nouvelle attribution chaque année.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2017 avait décidé de la composition suivante pour la CIL, suivant 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales : les maires des communes ou leur représentant respectif, le Président du Conseil Départemental ou ses représentants ;

- Le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions des logements sociaux : le Président de Vendée Habitat ou son représentant, le Président de Vendée Logement ou son représentant, le Président d'ICF Habitat Loire-Bretagne ou son représentant, le Président de PODELIHA ou son représentant, le Président de SOLIHA ou son représentant, en sa qualité d'organisme agréé maîtrise d'ouvrage d'insertion ;

- Le collège des représentants des usagers ou des associations intervenant pour le logement des ménages défavorisés : le représentant local de la Confédération Nationale du Logement (CNL), le représentant local de la Confédération Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), en tant que représentants des locataires, un représentant des associations « Habitat et Humanisme Vendée » et « Accompagnement Personnalisé et Soutien à l'Habitat APSH ».

***Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :***

***Le Conseil communautaire,  
Dûment convoqué,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017,***

***Vu la correspondance de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 18 mai 2017, demandant à la Communauté de Communes du Pays de saint Gilles Croix de Vie dotée d'un PLH exécutoire, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la rédaction d'une Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux (CIA),***

***Vu l'avis favorable du groupe de travail « transports, mobilités, pistes cyclables » du 9 mars 2021,***

***Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,***

***Vu le rapport,***

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la constitution de la conférence intercommunale du logement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 2** : d'approuver sa composition telle qu'elle est définie au rapport ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la constitution de cette conférence intercommunale.

## TRANSPORT

---

### 30 – Aides de la Communauté de Communes à l'acquisition de vélos

Dans le cadre du développement de la politique cyclable sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé au Bureau Communautaire d'encourager les habitants du territoire à se déplacer à vélo, en soutenant l'usage de ce moyen de locomotion par une aide financière à l'acquisition de différentes catégories de vélo, établies comme suit :

- vélo à assistance électrique (VAE)
- vélo pliant avec ou sans assistance électrique
- vélo cargo avec ou sans assistance électrique
- vélo mécanique
- vélo « adapté » aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant des spécificités les empêchant d'utiliser un vélo à deux roues classiques avec ou sans assistance électrique.

Il est soumis à l'examen du Bureau Communautaire les aides financières suivantes :

- Pour les vélos à assistance électrique et vélos pliants à assistance électrique  
Subvention à hauteur de 20 % TTC du prix d'achat, dans la limite d'un montant de 300 €
- Pour les vélos cargo avec ou sans assistance électrique  
Subvention à hauteur de 20 % TTC du prix d'achat, dans la limite d'un montant de 350 €
- Pour les vélos adaptés avec ou sans assistance électrique  
Subvention à hauteur de 20 % TTC du prix d'achat, dans la limite d'un montant de 450 €
- Pour les vélos mécaniques sans assistance électrique et vélos pliants sans assistance électrique  
Subvention à hauteur de 50 % TTC du prix d'achat, dans la limite d'un montant de 100 €

Le règlement d'attribution applicable, joint à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention, les droits et obligations des parties, pour l'aide à l'acquisition d'un vélo.

#### Bénéficiaires :

Tout particulier, majeur, résidant à titre principal sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Les apprentis en contrat d'apprentissage sur le territoire du Pays de Saint Gilles sont également éligibles, sur justificatif. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

#### Conditions d'attribution :

Octroi d'une aide par foyer fiscal, à compter de la mise en œuvre du dispositif d'aide (avril 2021) avec attribution différenciée, selon le nombre de personnes :

- 1 personne par foyer fiscal = 1 aide dans la limite de 5 ans
- 2 personnes par foyer fiscal = possibilité d'attribution de 2 aides sur 5 années, dans la limite d'une attribution annuelle
- 3 personnes par foyer fiscal ou plus = possibilité d'attribution de 3 aides sur 5 années, dans la limite d'une attribution annuelle.

Il est précisé que la revente du vélo à un tiers est interdite dans les 3 ans suivant l'achat. Si le vélo subventionné par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles venait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devrait restituer ladite subvention en son intégralité à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

D'autre part, le vélo devra être acheté chez un revendeur partenaire de l'opération. Une liste sera diffusée sur le site internet de la Communauté de Communes. Tout revendeur peut être partenaire et signer le contrat de partenariat avec la Communauté de Communes, à condition qu'il puisse assurer la vente et la réparation du vélo toute l'année.

Le service « Transports » assurera la gestion des demandes des ménages. Le dossier complet devra être adressé dans les 3 mois après l'achat et avant le 30 novembre 2021 à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui procédera à la vérification du respect par le demandeur des conditions fixées aux articles 2 et 4 du règlement d'attribution et des pièces justificatives nécessaires à l'instruction et au versement de la subvention, mentionnées à l'article 5.

**Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :**

**Le Conseil communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « transports, mobilités, pistes cyclables » du 9 mars 2021,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à...**

**DECIDE :**

**Article 1 : de valider le règlement d'attribution des aides à l'acquisition d'un vélo ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.**

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

### **Article 1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention, les droits et obligations des parties, pour l'aide à l'acquisition :

- D'un vélo à assistance électrique (VAE)
- D'un vélo pliant avec ou sans assistance électrique
- D'un vélo cargo avec ou sans assistance électrique
- D'un vélo mécanique
- D'un vélo « adapté » aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant des spécificités les empêchant d'utiliser un vélo à deux roues classiques avec ou sans assistance électrique

Neuf ou d'occasion, hors fat bike.

### **Article 2. Equipements éligibles et cas d'application**

#### Les vélos classiques à assistance électrique

Le VAE doit être conforme à la réglementation en vigueur selon laquelle un « vélo à assistance électrique » est un « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une

puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (voir la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 ; correspondance norme française en vigueur : NF EN 15194 de mai 2009).

Le certificat d'homologation correspondant au vélo à assistance électrique acheté sera demandé et devra ainsi être fourni à l'acheteur par le revendeur au moment de la vente.

#### Les vélos pliants avec ou sans assistance électrique

Le vélo est dit « pliant » dès lors que plusieurs parties peuvent se rabattre afin d'optimiser l'espace occupé par le vélo lorsqu'il n'est pas utilisé. Le vélo est également dit « pliant » lorsqu'il peut être transporté dans les transports en commun au même titre que des bagages.

#### Les vélos cargo avec ou sans assistance électrique

Un vélo cargo est un vélo rallongé permettant le transport de plus d'une personne à l'arrière ou à l'avant du conducteur. Il possède deux ou trois roues et possède un coffre à l'avant ou à l'arrière, ou un allongement du cadre à l'arrière.

Il permet le transport de charges ou de personnes.

Afin d'être éligible à la subvention de la Communauté de Communes, le vélo devra à minima respecter les normes de puissance avec une vitesse bridée à 25 km/h pour les vélos cargo avec assistance électrique.

#### Les vélos mécaniques

Un vélo mécanique correspond à un cycle traditionnel à deux roues, propulsé par l'action de l'utilisateur. Hors fat bike.

#### Les vélos « adaptés » avec ou sans assistance électrique

Le vélo adapté répond aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite et/ou présentant des spécificités physiques, mentales ou cognitives les empêchant d'utiliser un vélo mécanique à deux roues. Les vélos correspondants sont :

- Les vélos individuels à trois roues (tricycles), que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés (trikes), équipés d'un différentiel entre les roues arrière,
- Les dispositifs de 3<sup>ème</sup> roue handbike, non électriques.

N'entrent pas dans le dispositif : les vélos individuels à trois roues sans différentiel avec les roues arrière, les vélo-mobiles, les tandems, les vélos-taxi, plus largement, tout système de traction/propulsion impliquant une tierce personne.

Dès lors que ces vélos sont à assistance électrique, ils se doivent de respecter la réglementation présentée ci-dessous relative aux vélos à assistance électrique (vitesse bridée à 25 km/h)

Tout vélo doit être acheté chez un revendeur partenaire. Se référer à la liste « vélocistes partenaires » sur le site internet de la Communauté de Communes.

#### **Article 3. Engagements de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, après vérification du respect par le demandeur des conditions fixées aux articles 2 et 4, verse au bénéficiaire une subvention fixée :

- Pour les vélos à assistance électrique et vélos pliants à assistance électrique

Subvention à hauteur de 20 % TTC du prix d'achat, dans la limite d'un montant de 300 €

- Pour les vélos cargo avec ou sans assistance électrique

Subvention à hauteur de 20 % TTC du prix d'achat, dans la limite d'un montant de 350 €

- Pour les vélos adaptés avec ou sans assistance électrique

Subvention à hauteur de 20 % TTC du prix d'achat, dans la limite d'un montant de 450 €

- Pour les vélos mécaniques sans assistance électrique et vélos pliants sans assistance électrique

Subvention à hauteur de 50 % TTC du prix d'achat, dans la limite d'un montant de 100 €

#### **Article 4. Engagements du bénéficiaire : conditions d'éligibilité**

Peut être bénéficiaire de la subvention, tout particulier, majeur, résidant à titre principal sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la demande de l'aide. Les apprentis en contrat d'apprentissage sur le territoire du Pays de Saint Gilles sont également éligibles, sur justificatif.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Attribution d'une aide par foyer fiscal, à compter de la mise en œuvre du dispositif d'aide (avril 2021) avec attribution différenciée, selon le nombre de personnes :

- 1 personne par foyer fiscal = 1 aide dans la limite de 5 ans
- 2 personnes par foyer fiscal = possibilité d'attribution de 2 aides sur 5 années, dans la limite d'une attribution annuelle
- 3 personnes par foyer fiscal ou plus = possibilité d'attribution de 3 aides sur 5 années, dans la limite d'une attribution annuelle.

La revente du vélo à un tiers est interdite dans les 3 ans suivant l'achat selon l'article 7.

Le dossier complet devra être adressé dans les 3 mois après l'achat et avant le 30 novembre 2021 à l'adresse suivante :

Communauté de Commune du Pays de Saint  
Gilles Croix de Vie  
Service « Transports »  
ZAE le Soleil Levant CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

#### **Article 5. Modalités d'instruction et de versement de la subvention**

Les dossiers seront instruits dans l'ordre de leur arrivée par le service « Transports ». Seules les demandes réputées complètes et adressées dans le délai fixé à l'article 4 du présent règlement seront instruites, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Le versement de l'aide financière interviendra après vérification de la conformité du dossier par le service « Transports ». Dans le cas où le dossier s'avérerait être incomplet, le bénéficiaire disposera d'un délai d'un mois pour apporter la ou les pièce(s) manquante(s).

Passé ce délai d'un mois, sans retour de la ou les pièce(s) manquante(s), le dossier sera réputé définitivement incomplet et la subvention ne pourra être accordée.

Un avis d'attribution sera adressé par courrier au demandeur. En cas de réponse positive, le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles. Le versement se fera par virement bancaire.

Une demande complète doit comporter, pour tous les vélos, les éléments suivants :

- Une copie de la facture d'achat acquittée émanant du revendeur et au nom propre du titulaire de la subvention. Elle doit contenir la date d'achat postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et les références du fournisseur
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur
- Le Relevé Fiscal de Référence ou un justificatif d'apprentissage (pour les apprentis)
- Une copie du certificat d'homologation, comportant le numéro correspondant au marquage du vélo à assistance électrique
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur
- Le formulaire dûment complété

En plus, pour les vélos « adaptés » :

- Il doit être mentionné en plus des indications de la facture d'achat citées ci-dessus :
  - Le détail du type de vélo
  - Dans le cas d'un tricycle : il doit être précisé qu'il est équipé d'un différentiel à l'arrière entre les deux roues ou comprendre cet accessoire sur la facture en complément du tricycle différentiel
- Un document justifiant l'impossibilité d'utiliser un vélo classique (deux roues), au choix :
  - La copie de la Carte Mobilité Inclusion « Invalidité » ou « Priorité »
  - Un certificat médical ou un avis formulé par un professionnel de santé. Il n'est pas demandé de préciser la nature de la spécificité du demandeur sur le certificat médical.

## **Article 6. Restitution de la subvention**

Si le vélo subventionné par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles venait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention en son intégralité à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles.

### **Article 7. Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende* ».

### **Article 8. Disposition**

Le bénéficiaire accepte d'être recontacté par la Communauté de Communes afin de contribuer à la politique vélo du territoire au titre du comité des usagers. Le bénéficiaire accepte de participer à toutes enquêtes relatives à la politique vélo.

### **Article 9. Données personnelles**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande d'aide à l'achat d'un vélo font l'objet de traitements mis en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour permettre l'instruction du dossier de demande, le versement de l'aide et le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif. La collecte des données à caractère personnel relève d'une mission d'intérêt public, destinée à favoriser les modes de déplacements doux sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les données sont collectées et conservées conformément à la réglementation relative à la protection des données (Règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement (UE) n°2016/679) du 27 avril 2016 et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression de ses données personnelles. Pour exercer ses droits, le demandeur doit en faire la demande auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

En cas de litige relatif au traitement de ses données à caractère personnel, le demandeur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le : .....  
(signature  
précédée de la mention « lu et approuvé »)

A : .....  
Signature du demandeur

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

---

### 31 – Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire

La région des Pays de la Loire a transmis à la Communauté de Communes le 22 janvier dernier le projet arrêté du SRADDET. Conformément aux dispositions de l'article L.4251-6 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, personne publique associée en tant que structure porteuse du SCOT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, est amenée à faire part de son avis et observations dans un délai de trois mois. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

#### Contexte général

Le SRADDET est issu de la loi « Notre » d'août 2015 et vise à mettre en cohérence les différentes politiques régionales et intègre, de ce fait, des schémas sectoriels préexistants. Soumis à l'approbation du préfet de Région, ce document offre un cadre stratégique, opérationnel et même réglementaire, en matière d'aménagement, de mobilité et d'environnement et prévoit des interventions qui dépassent les seuls sujets de la planification territoriale. Le SRADDET a une valeur prescriptive à l'égard des documents de planification des autres collectivités.

La Région des Pays de la Loire est dans les dernières à adopter son schéma (impact notamment, de l'abandon du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes). Arrêté en décembre 2020, le document est transmis pour avis aux personnes publiques associées pour être soumis par la suite à enquête publique avant son adoption et son approbation prévues fin 2021.

Stratégique et prospectif, le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes pour le territoire régional dans 11 domaines déterminants pour l'avenir des territoires :

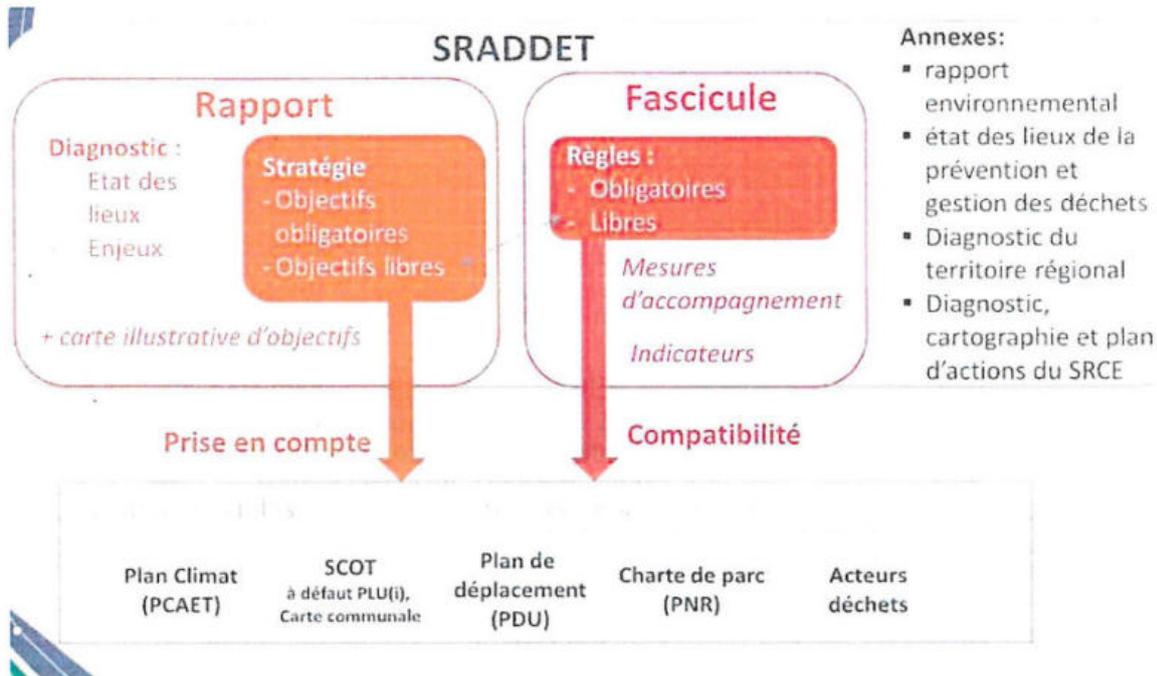
- Equilibre et égalité des territoires
- Implantation des infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets.

Compte tenu de son volet prescriptif, il oriente les documents majeurs de l'intercommunalité.

Le document SRADDET est constitué de 4 grandes parties :

- Le rapport, qui dresse l'état des lieux régional, énonce la stratégie et fixe les objectifs de moyen et long termes que les collectivités et groupement devront prendre en compte
- Le fascicule qui rassemble les règles avec lesquelles les actes des collectivités et groupements seront compatibles, leurs modalités de suivi et modalités d'accompagnement

- La carte synthétique
- Les annexes



### Contexte spécifique

Concrètement, La Région positionne le SRADDET comme un outil d'accompagnement des transitions des prochaines décennies en faisant confiance aux acteurs du territoire. Elle souhaite donc convaincre et accompagner plutôt que contraindre en mobilisant par des mesures d'accompagnement plutôt que de recourir à la contrainte par le vote de nouvelles règles.

La Région a identifié 3 grands défis déclinés en enjeux : la transition démographique, la transition environnementale et la transition numérique et propose une stratégie en 2 axes :

- conjuguer attractivité et équilibre du territoire
- relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales ligériennes.

30 objectifs, regroupés en 7 orientations devront être pris en compte par les documents de planification qui devront par ailleurs être compatibles avec 30 règles reprises dans le fascicule. Un document synthétique édité par la Région reprend ces différents éléments (en pièce jointe), l'ensemble des pièces réglementaires pouvant être consultées à la communauté de communes.

Notre territoire a été associé à l'élaboration du SRADDET sous plusieurs angles :

- dans le cadre des ateliers organisés par la Région à différentes étapes ou sur des thématiques particulières ;
- par l'intermédiaire de la conférence régionale des SCOT, qui a mobilisé les différents SCOT du territoire (une quarantaine) le plus souvent pour le biais des « interSCOT » départementaux. Il est en effet rappelé, qu'outre la qualification de personne publique associée à l'élaboration du SRADDET, le SCOT est un des outils de mise en œuvre du schéma régional au niveau local.

Depuis le début de la démarche, et dans les conditions rappelées ci-dessus, des points de vigilance ont été soulignés notamment autour des enjeux liés à l'armature territoriale avec l'identification de différentes polarités, de la cohérence des itinéraires routiers d'intérêt régional avec les schémas routiers départementaux, de la traduction des règles concernant l'adaptation de l'habitat aux besoins de la population, de l'intégration du zéro artificialisation nette et de la séquence « Eviter/Réduire/Compenser ».

Par ailleurs, pour une meilleure compréhension et lisibilité du document, il était souhaité des compléments : glossaire, indicateurs partagés, parallèlement à une expression claire des règles.

#### Remarques et observations

Selon le législateur, le SRADDET doit contribuer à la clarification du rôle des collectivités territoriales en octroyant à la région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire en le dotant d'un document de planification prescriptif.

Seules les règles générales définies dans le fascicule sont dotées d'un caractère prescriptif, dans un rapport de compatibilité avec les documents de rang inférieur qui ne peuvent pas prendre de dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales.

La Région a souhaité ne pas surajouter inutilement une couche réglementaire supplémentaire mais préparer et engager de façon pragmatique les territoires aux transformations à venir. De fait, le SRADDET permet au regard de la stratégie exprimée une déclinaison qui tient compte du travail effectué notamment à l'échelon des SCOT et en collaboration avec leurs structures porteuses.

Au regard des points de vigilance, préalablement identifiés, le document :

- au titre de l'armature urbaine a bien identifié le pôle Saint Hilaire de Riez/Saint Gilles Croix de Vie comme l'un des 21 pôles structurants régionaux,
- au regard des itinéraires routier d'intérêt régional a bien identifié la liaison Aizenay/Saint Gilles Croix de Vie, ainsi que celle qui longe le littoral (St Jean de Monts/Les Sables d'Olonne) mais pas la liaison St Gilles Croix de Vie/St Hilaire de Riez/Challans
- au regard de l'adaptation de l'habitat aux besoins de la population et la gestion économe du foncier, la règle traduit l'objectif de tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2050.

*Gaëtan DAVID présente le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire.*

*Il précise que l'axe La Roche sur Yon/Aizenay/Saint Gilles Croix de Vie est bien identifié comme un axe structurant à l'échelle régionale reprenant la vision du Département mais on n'y retrouve pas la « Route Bleue » correspondant à l'axe Challans /Les Sables d'Olonne via le rétro-littoral qui existait sur le schéma routier départemental. Cet axe n'étant pas retenu au niveau de l'itinéraire routier régional, la connexion vers Nantes via l'axe Challans n'est pas identifiée. Gaëtan DAVID précise que cela pourrait être une remarque légitime du territoire à remonter dans le SRADDET en émettant un avis favorable sous réserve.*

*Monsieur le Président confirme qu'il est important d'ajouter la Route Bleue.*

***Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition avec la prise en compte de la réserve sur la Route Bleue. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :***

***Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le projet du SRADDET arrêté et transmis par la Région le 22 janvier 2021,***

***Vu les dispositions de l'article L.4251-6 qui précisent que le projet de schéma est transmis aux personnes publiques associées pour avis et que celui-ci est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet,***

***Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,***

***Considérant que la communauté de communes a été associée à la démarche soit directement, soit par l'intermédiaire de la conférence régionale des SCOT,***

***Considérant que l'ensemble des SCOT du département a eu une démarche concertée sur ce dossier,***

***Après en avoir délibéré à...***

**Article unique : EMET un avis ... au projet de SRADDET.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **32 –Vendéopôle du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie : possibilité de rachat de 12 ha au Groupe BENETEAU**

Depuis 2018, et profitant d'une dynamique économique forte, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a vendu une quarantaine de parcelles sur ses différentes Zones d'Activités Economiques (ZAE), dont la plupart sont aujourd'hui totalement saturées.

Ainsi, sur les 12 derniers mois, 8 ha du Vendéopôle ont trouvé preneurs pour des projets économiques de grande taille. Il ne reste, à ce jour, sur le Parc d'Activités de Givrand – Saint-Révérend, qu'un seul terrain libre, qui risque fort de ne plus l'être à très court terme...

Des projets d'aménagement ou d'extension de ZAE sont en cours pour pouvoir répondre aux demandes des entreprises, mais uniquement sur des parcelles de petite, voire de moyenne taille.

Or, à l'heure où l'on parle de plus en plus de la nécessité de relocaliser la production en France, il est essentiel, pour un territoire comme le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de disposer du foncier correspondant pour pouvoir accueillir, dans des délais courts, des nouvelles unités de production, nécessitant au minimum 1 ha. Malheureusement, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne sera très bientôt plus du tout en capacité de donner satisfaction à une entreprise, qui le solliciterait pour ce type de besoin...

Pour rappel, en 2013, la Communauté de Communes avait vendu à BENETEAU 17 ha de terrains sur le Vendéopôle (*voir plan ci-joint*), en vue de la construction d'une vaste unité de production de bateaux de plus de 30 000 m<sup>2</sup> couverts.



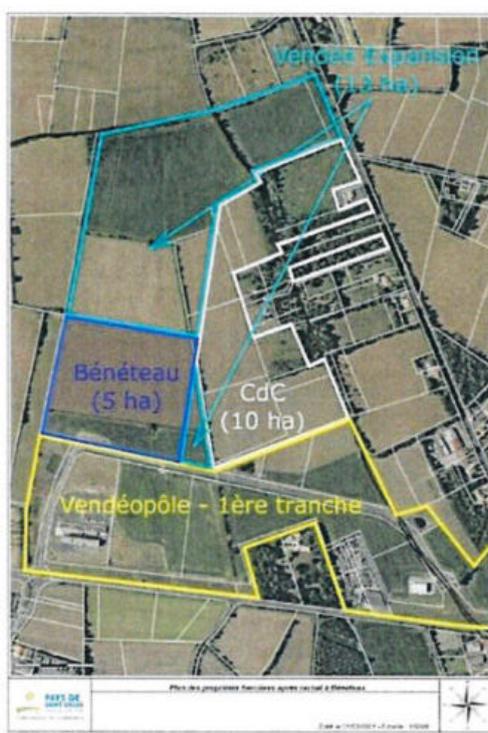
Plus exactement, la vente avait été réalisée par Vendée Expansion, dans le cadre de la concession d'aménagement du Vendéopôle, que lui avait accordée la Communauté de Communes.

Décidé par les élus, le prix de cession s'était élevé à 8,90 € HT le m<sup>2</sup>.

Deux ans plus tard, en 2015, Hervé GASTINEL, le nouveau Président de BENETEAU, décidait d'abandonner ce projet de grande usine porté par son prédécesseur, Bruno CATHELINAIS. Pour autant, l'industriel choisissait de conserver le foncier, en vue d'un éventuel futur projet, mais à long terme.

Fin 2020, la Communauté de Communes a relancé BENETEAU à ce sujet. Une rencontre a ainsi eu lieu, au mois de janvier 2021, au siège de la société à Saint Gilles Croix de Vie. Les deux élus présents (la Vice-Présidente déléguée au Développement Economique et le Maire de Givrand) ont fait part à l'entreprise de l'intérêt de la Collectivité pour racheter le foncier, vendu 8 ans plus tôt et non utilisé depuis.

La demande de la Communauté de Communes a été examinée en conseil de direction du Groupe BENETEAU, le 12 février 2021. Le jour même, par un courriel adressé à Eric GUILLOUX, l'entreprise répondait qu'elle serait a priori disposée à ne conserver que 5 ha sur le Vendéopôle et à en céder 12 ha à la Communauté de Communes (voir plan ci-joint).



La décision définitive dépendra toutefois des conditions financières proposées, mais BENETEAU a déjà fait savoir que le prix unitaire de 2021 ne pourra pas être équivalent à celui de 2013.

Saisi du sujet, le service du Domaine, dans un avis du 3 mars 2021, estime à 9,47 € HT la valeur actuelle de la totalité des 17 ha cédés à BENETEAU, correspondant au prix unitaire de cession de 2013 (8,90 €) augmenté de l'inflation sur 8 ans (0,57 €).

Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la  
Loire et du Département de la Loire-Atlantique  
Pôle Évaluations Domaniales  
4, quai de Versailles  
CS 93503  
44035 NANTES CEDEX 1  
Tél. : 02 40 20 75 96  
Courriel : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Pascal GUELLEC  
Téléphone : 06 20 79 74 38  
Courriel : pascal.guellec@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. DS : 3640091 OSE : 2021-85100-09062

Nantes, le 03 mars 2021

Madame La Directrice régionale des Finances publiques  
À

Communauté de communes du Pays de St Gilles Croix  
de Vie

À l'attention de Madame Sirjean Paule  
ZAE le Soleil levant-CS 63 669  
85 806 St Gilles Croix de Vie cedex

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrains.  
Adresse du bien : « les grandes Landes », « les Bazinières », Vendéopôle, Givrand- St Révérend.  
Valeur vénale : 1 626 505€ hors taxes et hors droits.

1 – Service consultant : Communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie

Affaire suivie par : Madame Sirjean Paule

2 – Date de consultation : Le 18 février 2021  
Date de réception : Le 18 février 2021  
Date de visite : Le 2 mars 2021  
Date de constitution du dossier « en état » : Le 2 mars 2021

#### 3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Dans le cadre de la concession Vendéopôle, le consultant envisage l'acquisition par l'intermédiaire de Vendée Expansion de parcelles cédées initialement au groupe Bénéteau.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Les parcelles, soumises à évaluation, représentent des espaces non encombrés, de configuration homogène, en second rideau d'une zone d'activités économiques, non viabilisés.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : société SPBI.
- Situation d'occupation : estimation valeur libre.

#### 6 – URBANISME ET RESEAUX

Givrand : Plan local d'urbanisme a été approuvé en 2013, modifié en 2018

Les parcelles cadastrées, section B n° 1946/1956-1966 et 1977, pour une superficie de 150 658m<sup>2</sup>, relèvent de la zone 1 Auac du PLU en vigueur.

St Révérend : Élaboration du P.L.U. approuvée le 19 mars 2007 Modification simplifiée n°4 approuvée le 16 janvier 2012

Les parcelles cadastrées B n°2216 et 2220, relevant du zonage 1 Auac, affichent une superficie de 21 016m<sup>2</sup>, selon les données transmises par le consultant.

#### 7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La méthode employée est la méthode par comparaison.

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée puisqu'il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de ces emprises foncières peut être estimée à **1 626 505€ hors taxes et hors droits.**

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de cet avis est de dix-huit mois.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques et par délégation,  
Le Responsable de la Division Domaniale,



Patrick AUTIN  
Administrateur des Finances publiques Adjoint

Réunis le 10 mars 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable au rachat à BENETEAU (via Vendée Expansion) de 12 hectares de terrains sur le Vendéopôle,

**Le Bureau est favorable à cette négociation pour le rachat de 12 ha.**

### **33 – Parc d'Activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie : vente d'une parcelle à un artisan plombier-chauffagiste**

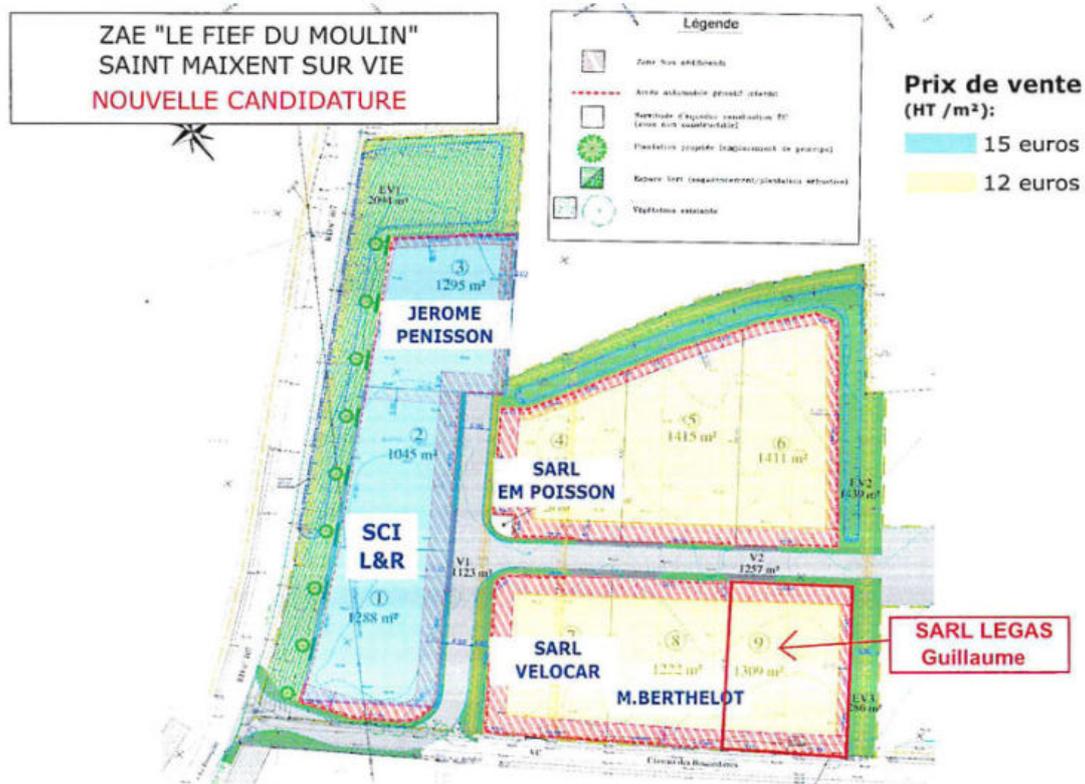
Agé de 41 ans, M. Guillaume LEGAS a dirigé une petite entreprise de plomberie-chauffage à Commequiers, pendant 10 ans avec un associé.

Désireux de reprendre son indépendance, M. LEGAS a quitté la société, pour créer sa propre entreprise de plomberie-chauffage à Saint Maixent sur Vie durant l'été 2020.

Le siège de l'EURL est situé au domicile privé de M. LEGAS à Saint Maixent sur Vie, et son local professionnel dans le garage de ses parents à Coëx.

Souhaitant mettre un terme à ce fonctionnement provisoire et rationaliser l'organisation de son entreprise, l'artisan a décidé de faire construire un atelier d'environ 200 à 250 m<sup>2</sup> sur la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie, ce qui lui permettra de recruter un premier salarié.

Le 23 février 2021, M. LEGAS a donc adressé un courrier à la Communauté de Communes, dans lequel il signale sa candidature à l'achat du terrain n° 9 (1 309 m<sup>2</sup>) de la zone artisanale maixentaise (voir plan ci-joint).



Le prix de vente du terrain en question est de 12 € HT le m<sup>2</sup>, hors frais de géomètre et de notaire.

Saisis de la question le 10 mars 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

**Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis du Domaine en date du 10 janvier 2012,**

**Vu la demande de M. Guillaume LEGAS en date du 23 février 2021,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 10 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de céder la parcelle cadastrée section B n° 1034 (1 309 m<sup>2</sup>) de la ZAE « Le Fief du Moulin » de Saint Maixent sur Vie à l'artisan M. Guillaume LEGAS, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 15 708 € HT (1 309 m<sup>2</sup> x 12 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

**Article 2 :** de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

### 34 – Parc d'Activités « La Fraignaisie » au Fenouiller : vente d'une parcelle à une entreprise de pompes funèbres

La Société Vendéenne de Thanatopraxie (SVT) est dirigée par deux thanatopracteurs indépendants, Sabrina LECERF et Benjamin PAQUEREAU.

Leur métier consiste à pratiquer l'embaumement, c'est-à-dire à rendre au corps des défunts l'apparence de la vie à l'heure des obsèques.

La SARL, basée à Talmont Saint Hilaire, travaille depuis 2017 pour plusieurs entreprises de pompes funèbres en Vendée.

A présent, Mme LECERF et M. PAQUEREAU souhaitent créer, à leur tour, une entreprise de pompes funèbres avec un funérarium.

Pour la localisation de leur projet, les deux entrepreneurs ont choisi la ZAE « La Fraignaisie » au Fenouiller, où ils souhaiteraient construire, dans un premier temps, un bâtiment d'environ 150 m<sup>2</sup> composé de :

- 2 salons funéraires (avec entrée indépendante pour chacun et petite terrasse privée)
- 1 bureau pour recevoir les familles
- 1 petit magasin de fournitures
- 1 salle technique pour les soins des corps (avec accès indépendant et discret)

Un emploi d'assistant funéraire serait créé, ainsi que 6 autres postes de vacataires.

Comme indiqué dans son courrier du 2 février 2021, la SARL SVT est candidate à l'acquisition du terrain n° 6 de 3 496 m<sup>2</sup> du Parc d'Activités (*voir plan ci-joint*), dont le prix de vente est de 22 € HT le m<sup>2</sup>, hors frais de géomètre et de notaire.



Saisis de la question le 10 mars 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

**Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,  
 Vu l'Avis du Domaine en date du 21 novembre 2014,  
 Vu la demande de la SARL « SVT » en date du 2 février 2021,  
 Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 10 mars 2021,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** de céder la parcelle cadastrée section AV n° 158 de 3 496 m<sup>2</sup> du Parc d'Activités « La Fraignaisie » au Fenouiller à la SARL « SVT » (Mme Sabrina LECERF et M. Benjamin PAQUEREAU), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 76 912 € HT (3 496 m<sup>2</sup> x 22 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

**Article 2 :** de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

### 35 – Parc d'Activités « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx : vente de 2 parcelles à une entreprise de menuiserie

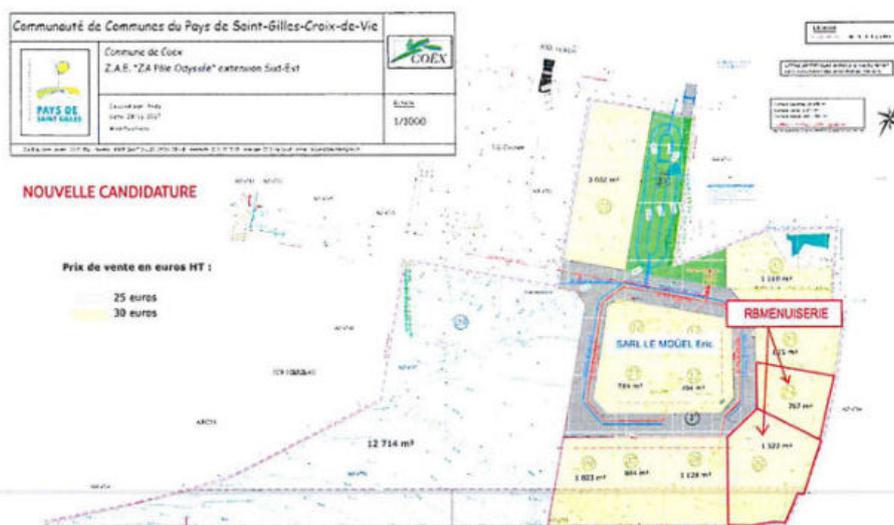
Créée en 2018 par Yoann RABILLER et Jérémie BOURREAU, la SARL RB MENUISERIE est une entreprise artisanale spécialisée dans la menuiserie intérieure et extérieure, la charpente, ainsi que les fermetures et ouvertures.

L'entreprise, qui emploie 4 personnes (les 2 gérants + 2 apprentis), est localisée à Apremont.

Du fait de sa forte croissance et de locaux professionnels de plus en plus inadaptés, RB MENUISERIE a décidé de déménager.

Comme indiqué dans leur courrier du 1<sup>er</sup> février 2021, M. RABILLER et M. BOURREAU souhaitent transférer leur activité à Coëx sur le « Pôle Technique Odysée 3 ». Les deux artisans prévoient d'y construire un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> avec bureaux, atelier et espace de stockage.

Pour ce faire, RB MENUISERIE est candidate à l'acquisition du terrain n° 4 de 767 m<sup>2</sup> et du terrain n° 5 de 1.522 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint), dont le prix de vente est de 30 € HT le m<sup>2</sup>, hors frais de géomètre et de notaire.



Saisis de la question le 10 mars 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrains.

**Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,**

**Vu la demande de la SARL RB MENUISERIE en date du 1<sup>er</sup> février 2021,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 10 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de céder les parcelles cadastrées section AN n° 108 (767 m<sup>2</sup>) et AN n° 109 (1 522 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssee 3 » à Coëx, à la SARL RB MENUISERIE, dirigée par M. Yoann RABILLER et M. Jérémie BOURREAU, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 68 670 € HT (767 m<sup>2</sup> x 30 € HT + 1 522 m<sup>2</sup> x 30 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

**Article 2 :** de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente des deux parcelles avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

### **36 – Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssee 3 » à Coëx : vente de 2 parcelles à une entreprise de marbrerie funéraire**

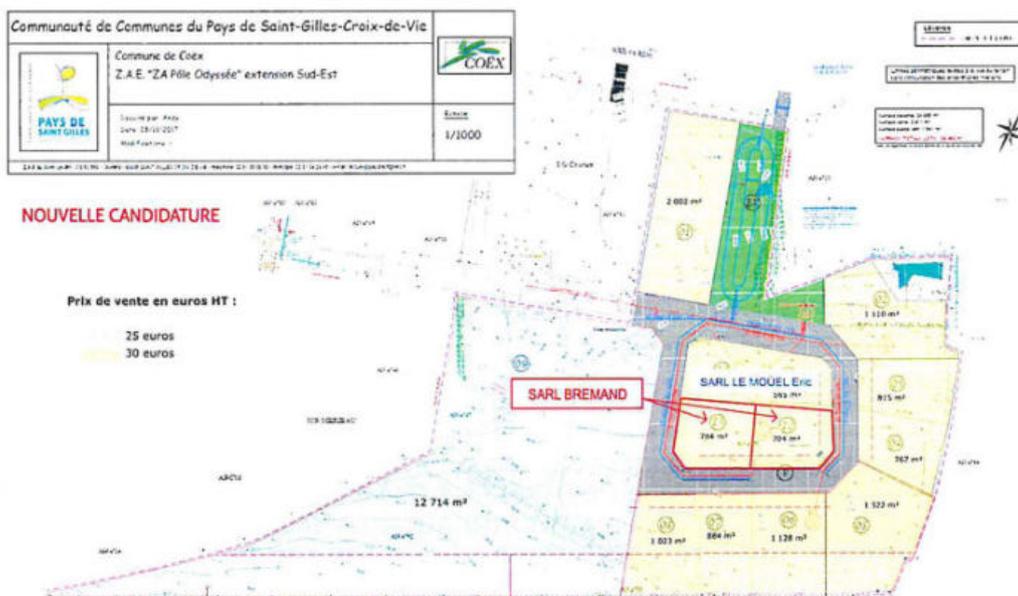
Créée en 2004, la SARL BREMAND est une entreprise de pompes funèbres localisée sur le « Pôle Technique Odyssee 2 » à Coëx.

Dirigée par un couple, Daniel et Marie-Laurence BREMAND, l'entreprise dispose d'un bureau d'accueil des familles, d'un magasin d'articles funéraires et d'un funérarium.

Leur fils Thomas (30 ans) les a rejoints il y a 3 ans, et gère notamment la partie marbrerie. Cette activité est réalisée dans un garage pris en location, mais qui, aujourd'hui, ne répond plus aux attentes de développement de l'entreprise.

Comme indiqué dans son courrier du 3 février 2021, la SARL BREMAND souhaite construire, sur le « Pôle Technique Odyssee 3 » de Coëx, un second établissement, à savoir un atelier d'environ 300 m<sup>2</sup> pour y exercer l'activité marbrerie funéraire dans de bonnes conditions.

Pour ce faire, la famille BREMAND est candidate à l'acquisition du terrain n° 12 de 704 m<sup>2</sup> et du terrain n° 13 de 784 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint), dont le prix de vente est de 30 € HT le m<sup>2</sup>, hors frais de géomètre et de notaire.



Saisi de la question le 10 mars 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrains.

**Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,**

**Vu la demande de la SARL BREMAND en date du 3 février 2021,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 10 mars 2021,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de céder les parcelles cadastrées section AN n° 116 (704 m<sup>2</sup>) et AN n° 117 (784 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssee 3 » à Coëx, à la SARL BREMAND, dirigée par M. et Mme BREMAND, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 44 640 € HT (704 m<sup>2</sup> x 30 € HT + 784 m<sup>2</sup> x 30 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

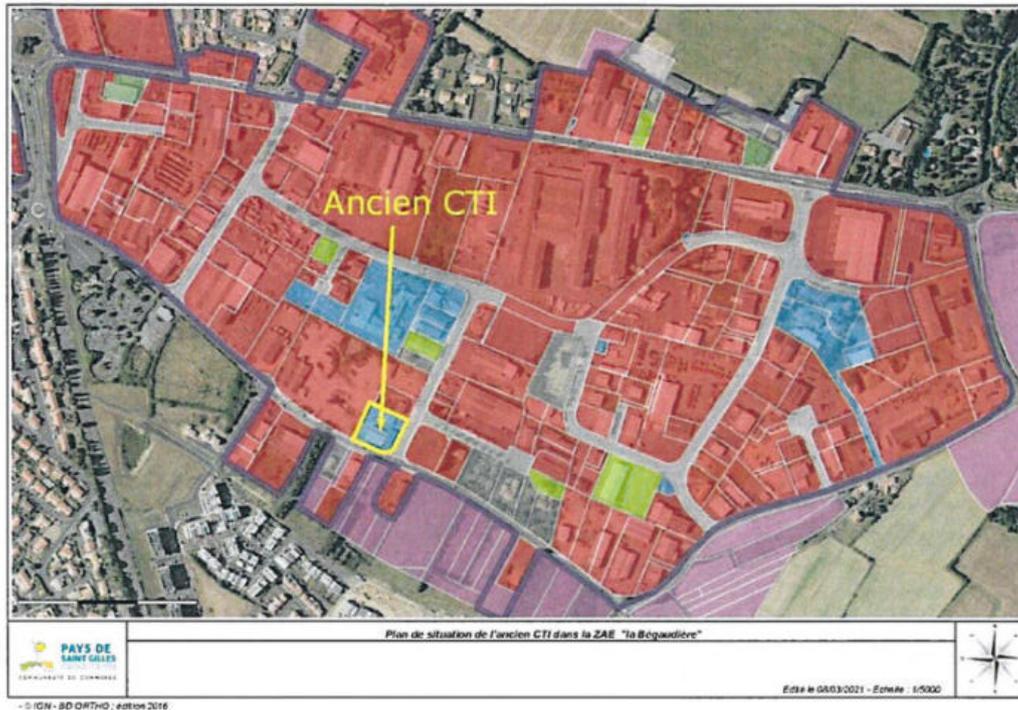
**Article 2 :** de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente des deux parcelles avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

### **37 – Parc d'Activités « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : vente de l'ancien Centre Technique Intercommunal**

En 2013, les services techniques de la Communauté de Communes ont quitté leurs locaux vétustes de Saint Gilles Croix de Vie du 18 rue des Artisans, pour rejoindre un nouveau Centre Technique Intercommunal dans la ZAE « Le Soleil Levant » à Givrand.

Depuis cette date, les anciens locaux techniques communautaires de la ZAE « La Bégaudière » ont été, pour partie, démolis. Seul demeure, à l'angle de la rue de L'Aiguillon et de la rue des Artisans (*voir plan de situation ci-joint*), un immeuble tertiaire R+1 d'une trentaine d'années, désaffecté et développant 340 m<sup>2</sup> utiles, répartis en 12 bureaux, 4 salles de réunion, locaux de rangement et sanitaires. Globalement le lieu est en mauvais état.



Sis sur un terrain de 961 m<sup>2</sup>, le bâtiment a été évalué, le 3 février 2021, par le service du Domaine à 210 000 € HT, mais avec une marge de négociation acceptable de 10 %, soit une possibilité de descendre le prix à 189 000 €.

Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du Département de la Loire-Atlantique  
Pôle Évaluations Domaniales  
4, quai de Versailles  
CS 93503  
44035 NANTES CEDEX 1  
Tél. : 02 40 20 75 96  
Courriel : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**  
Affaire suivie par : Pascal GUELLEC  
Téléphone : 06 20 79 74 38  
Courriel : pascal.guellec@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. Lido : 2021-85222V0057

Nantes, le 03 février 2021

Madame La Directrice régionale des Finances publiques

À

Communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie

À l'attention de Madame Sirjean Paule

ZAE le Soleil levant-CS 63 669

85 806 St Gilles Croix de Vie cedex

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : immeuble de bureaux désaffecté.  
Adresse du bien : 18 rue des artisans, ZAE « la Bégaudière », 85800 St Gilles Croix de Vie.  
Valeur vénale : 210 000€ hors taxes et hors droits. Dans le cadre d'un accord amiable, une marge de négociation de 10 % paraît acceptable.

#### 1 – Service consultant :

Communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie

#### Affaire suivie par :

Madame Sirjean Paule

#### 2 – Date de consultation :

Le 06 janvier 2021

#### Date de réception :

Le 06 janvier 2021

#### Date de visite :

Le 2 février 2021

#### Date de constitution du dossier « en état » :

Le 2 février 2021

#### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La communauté de commune du Pays de Saint Gilles Croix de Vie saisit les services des domaines en vue de connaître l'estimation d'un bâtiment désaffecté, en nature de bureaux, ayant anciennement abrité les services techniques intercommunaux.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Les commentaires issus de la précédente estimation demeurent toujours d'actualité « Le bâtiment, désaffecté depuis quelques années, est situé 18 rue des Artisans, au sein de la ZAE de « la Bégaudière ». Il s'agit d'une construction à usage de bureaux, affichant une surface utile déclarée de 340m<sup>2</sup> environ, reposant sur une parcelle affectée par la transaction de 1938m<sup>2</sup>. Cet immeuble de bureaux en R+1 comprend :

- Au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, 8 bureaux, sanitaires, salle archives/repro.
- A l'étage : accessibles par un escalier en bois : 6 bureaux, rangements, sanitaires, 2 grandes salles de réunions. Le bâtiment a fait l'objet d'une démolition partielle (ateliers et hangars techniques). Il offre les éléments

de confort et d'esthétique suivants : chauffage électrique par convecteurs, sols recouverts de lino, murs tapissés et peints, par endroits recouverts de moquette. Les peintures extérieures sont particulièrement défraîchies, les menuiseries en aluminium double vitrage sont dans leur globalité à changer (vitres opaques, joints dégradés, vitres brisées...). L'immeuble bénéficie d'un fort potentiel d'aménagement, de nombreux stationnements et d'une exposition et accessibilité optimales au sein de la zone économique de « la Bégaudière » ».

Toutefois, la visite sur place a permis de constater les nombreuses infiltrations impactant les plafonds techniques et murs intérieurs, les dégradations affectant les façades extérieures et autres signes d'une détérioration sensible de l'immeuble.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

– Nom du propriétaire : Communauté de communes du Pays de St Gilles croix de vie.

– Situation d'occupation : estimation valeur libre.

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

St Gilles croix de vie : le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération le 9 septembre 2008. La dernière modification a été approuvée le 25 septembre 2017.

La parcelle AT n°64p relève du zonage Ue, pour une superficie impactée par l'opération de 961m<sup>2</sup>, selon le consultant.

#### Caractère de la zone Ue :

Il s'agit d'une zone réservée pour l'implantation de constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales, bureaux, hébergement hôtelier services publics ou d'intérêt collectif ainsi que de l'habitation répondant à des contraintes de mixité d'offre de logements pour tous et réparties suivant les secteurs ci-après déterminés.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La méthode employée est la méthode par comparaison.

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée puisqu'il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier, terrain intégré, peut être estimée à **210 000€ hors taxes et hors droits.**

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de cet avis est de dix-huit mois.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques et par délégation,  
L'inspecteur des Finances publiques



Pascal GUELLEC

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Deux candidats se sont déclarés intéressés pour racheter cet immeuble à la Communauté de Communes :

– **M. Olivier VOISIN**

Activité : dirigeant du cabinet de maîtrise d'œuvre CERBAT à Coëx et à Saint Gilles Croix de Vie

Destination future du bâtiment après travaux : espace d'hébergement de plusieurs prestataires du secteur du bâtiment (la CERBAT, un bureau d'études fluides, un bureau d'études structures, une décoratrice d'intérieur, etc.)

Prix proposé : 190.000 €,

– **M. Alexandre LANGLAIS (associé à M. Olivier DAVY)**

Activité : architecte à Saint Gilles Croix de Vie (M. LANGLAIS) et dirigeant d'un supermarché à Saint-Hilaire de Riez (M. DAVY)

Destination future du bâtiment après travaux : salle de concert + bar-restaurant

**Salle de concert : un bâtiment à construire de 220 m<sup>2</sup> au sol**

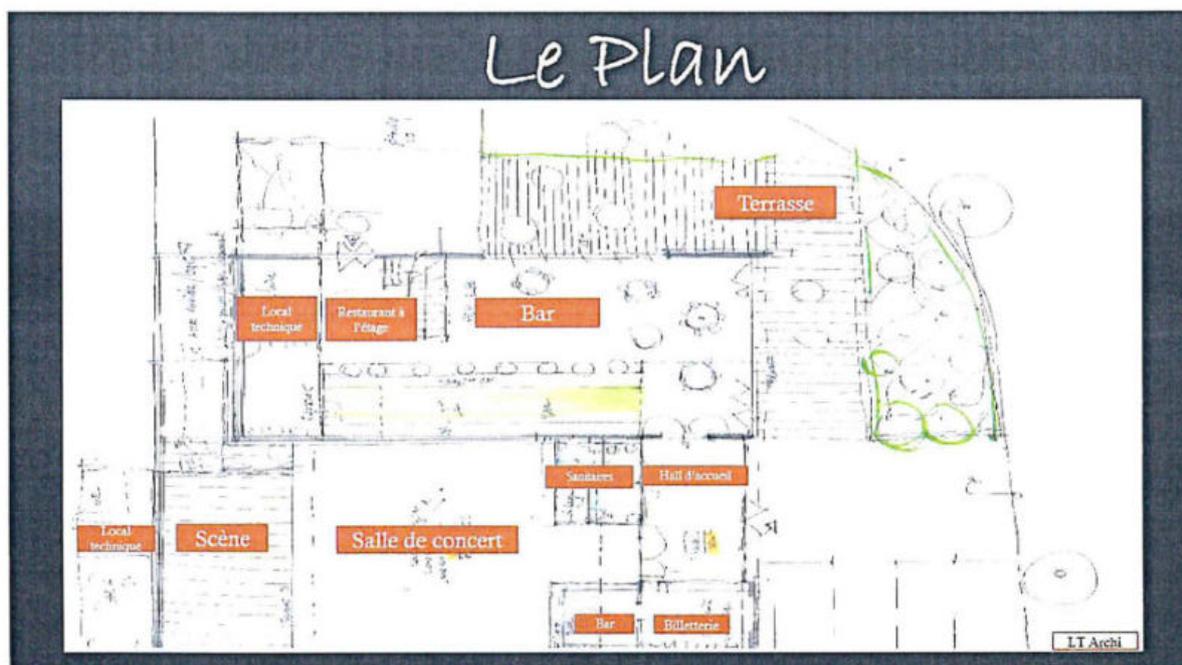
- une scène de 55 m<sup>2</sup>
- une salle de 130 m<sup>2</sup>
- un hall d'accueil, une billetterie, une régie technique, des sanitaires

**Bar-restaurant : le bâtiment existant de 200 m<sup>2</sup> au sol**

- au RDC : bar + restaurant rapide de type « street food »
- à l'étage : un restaurant plus traditionnel

Prix proposé : 195.000 €,

Interrogée sur la question, la Ville de Saint Gilles Croix de Vie a fait savoir qu'elle avait une préférence pour le projet de salle de concert / bar-restaurant.



Saisi du sujet le 10 mars 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à une vente du bien à Messieurs LANGLAIS et DAVY au prix de 195 000 €.

Le Groupe de Travail souligne le bénéfice d'un tel projet pour la jeunesse et pour l'accueil des associations et interpelle cependant quant au manque de stationnement possible autour du bâtiment. Une réflexion sur l'aménagement des places de parking à proximité semble donc nécessaire.

**Le Bureau communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis du Domaine en date du 3 février 2021,**

**Vu la proposition d'achat de Monsieur LANGLAIS (SC Coca), transmise par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2021,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 10 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de céder à Monsieur LANGLAIS (SC Coca), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, le bâtiment de l'ancien Centre Technique Intercommunal, sis 18 rue des Artisans (parcelle AT n° 275) à Saint Gilles Croix de Vie, au prix de 195 000 €.**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.**

### **38 – Pôle d'Entreprises à Brétignolles sur Mer : demande de renouvellement du contrat de location de l'entreprise « Ivoire Clair »**

Locataire depuis 2011 d'un atelier de 55 m<sup>2</sup> de l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer, la société IVOIRE CLAIR verra sa convention d'occupation temporaire s'achever le 19 mai 2021.

IVOIRE CLAIR est une maison d'édition de livres dans les domaines des sciences humaines, de l'histoire, de la littérature et de la jeunesse. Les livres de l'entreprise sont commercialisés dans des librairies, sur des salons ainsi que sur internet.

Dans un courrier du 16 février 2021, sa gérante a fait savoir qu'elle souhaitait une prolongation de son contrat de location.

Saisis de la question le 10 mars 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande de renouvellement du contrat de location après avoir souligné la difficulté pour une petite entreprise de la culture à survivre à la perte de son local dans le contexte actuel.

**Le Bureau communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la demande de l'entreprise « IVOIRE CLAIR » en date du 16 février 2021,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 10 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le renouvellement de la location du module n° 1 (un atelier de 55 m<sup>2</sup>) du Pôle d'Entreprises communautaire de Brétignolles sur Mer à l'entreprise « IVOIRE CLAIR » de Mme Pascale FELIX, pour une durée de 23 mois, soit du 20 mai 2021 au 19 avril 2023, au tarif mensuel de 463,55 € HT, charges communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;**

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant.

### **39 – Aide « Pays Saint Gilles Relance Economique » : attribution de subventions à trois entreprises**

Suite à l'approbation, par le Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, du premier plan de soutien et de relance économique territorial, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a mis en place l'aide « Pays de Saint Gilles Relance Economique » (une subvention plafonnée à 20 000 € en vue de financer 50 % des investissements matériels des petites entreprises), avec la volonté de tirer toutes les leçons de la crise de la Covid-19 et de soutenir uniquement les investissements des entreprises de 20 salariés et moins dans les secteurs :

- petite industrie / artisanat de production
- circuits courts / agriculture-alimentation
- environnement / économie circulaire / transition écologique
- innovations à potentiel de croissance

Trois entreprises ont alors déposé un dossier de candidature à l'aide

#### **I. Candidature de la SARL « LE CEINTURIER »**

##### **Synthèse de la demande**

date d'accusé de réception de la demande : 13 janvier 2021

dirigeants : Lucas TREMELLAT et Olympe TREMELLAT (époux)

lieux : Coëx (siège) - Saint Gilles Croix de Vie (magasin) - Le Fenouiller (atelier de fabrication)

thématique : développement des activités de production

secteur d'activité : fabrication d'articles de maroquinerie

investissement projeté : table de découpe numérique

perspectives pour l'entreprise : lancement de nouvelles gammes de produits (étuis de téléphone, trousse de toilette, sacs à main, etc.) et diminution des chutes de matières

montant global de l'investissement : 62 000 €

montant de l'investissement éligible : 62 000 €

aide demandée : 20 000 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 20 000 €

#### **II. Candidature du GAEC LES VIOLLIÈRES (Cœur de Grange)**

##### **Synthèse de la demande**

date d'accusé de réception de la demande : 15 janvier 2021

dirigeant : Julien et Antoine RICHARD (frères)

lieu : Coëx

thématique : circuits courts alimentaires et développement des activités de production

secteur d'activité : agriculture

investissement projeté : nouveaux équipements d'outils de production et nouveaux équipements de commercialisation des produits

perspectives pour l'entreprise : développer la transformation des productions issues de la ferme, et la capacité de vente directe sur site

montant global de l'investissement : 97 000 €

montant de l'investissement éligible : 49 088 €

aide demandée : 20 000 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 20 000 €

### III. Candidature du GAEC LA JAUBRETIÈRE

#### Synthèse de la demande

date d'accusé de réception de la demande : 8 février 2021

dirigeants : Frédéric GAZEAU et Adrien BONNEAU

lieu : Saint Maixent sur Vie

thématiques : circuits courts alimentaires et développement des activités de production

secteur d'activité : agriculture

investissement projeté : machine semi-industrielle pour nettoyage / tri des grains, machine semi-industrielle pour conditionnement des produits finis, cellules de stockage

perspectives pour l'entreprise : augmenter ses capacités de production de farines et huiles issues de la ferme, et accéder au marché de la restauration collective

montant global de l'investissement : 27 514 €

montant de l'investissement éligible : 27 514 €

aide demandée : 13 740 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 13 740 €

**Le Bureau communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,**

**Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traitement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,**

**Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020, approuvant la création, par les EPCI vendéens, de fonds de relance à l'activité économique locaux, bénéficiant d'une participation financière du département,**

**Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020, décidant la création d'un volet spécifique du fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre par les EPCI ligériens, en complément du fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention type correspondante,**

**Vu la décision n°2020-102, en date du 19 juin 2020, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, approuvant la mise en place d'un fonds de relance de l'activité économique pour les petites entreprises du territoire communautaire,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 19 novembre 2020, de création d'un fonds de relance de l'activité économique des entreprises, en soutien à l'économie locale suite à la crise sanitaire de la Covid-19,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 19 novembre 2020, de lancement du premier plan de soutien de relance économique territorial,**

**Vu le dossier de candidature de la SARL LE CEINTURIER, dont il a été fait accusé de réception le 13 janvier 2021,**

**Vu le dossier de candidature du GAEC LES VIOLLIÈRES (Cœur de Grange), dont il a été fait accusé de réception le 15 janvier 2021,**

**Vu le dossier de candidature du GAEC LA JAUBRETIÈRE, dont il a été fait accusé de réception le 8 février 2021,**

**Vu l'analyse des dossiers réalisée par le service « Développement Economique »,**

**Vu l'avis favorable de la structure INOV et de son Comité « Plan de Relance Pays de Saint Gilles » réuni le 23 février 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'accorder une subvention de 20 000 € à la SARL LE CEINTURIER, représentée par M. Lucas TREMELLAT et Mme Olympe TREMELLAT, dont le siège social se situe 18 rue de la Vie 85220 COËX ;**

**Article 2** : d'accorder une subvention de 20 000 € au GAEC LES VIOLLIÈRES (Cœur de Grange), représenté par M. Julien RICHARD et localisé Les Viollières 85220 COËX ;

**Article 3** : d'accorder une subvention de 13 740 € au GAEC LA JAUBRETIÈRE, représenté par M. Frédéric GAZEAU et localisé La Jaubretière 85220 SAINT MAIXENT SUR VIE ;

**Article 4** : d'approuver la signature, avec chacun des bénéficiaires, d'une convention d'aide fixant les modalités de versement de la subvention et les obligations du bénéficiaire ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au versement d'une subvention aux trois bénéficiaires précités dans les conditions susvisées.

## **40 – Guide des Opportunités en Immobilier d'Entreprise n°22 : distribution du document**

### **SALLE DE SPECTACLES LA BALISE**

---

#### **41 – Prolongation et ou remboursements des abonnements de la saison 2020-2021**

Il est proposé de procéder à des ajustements de la politique commerciale de la Balise.

##### **Abonnements**

La crise sanitaire ayant empêché le bon fonctionnement de La Balise, quelques abonnés demandent le remboursement de leur abonnement ou une prolongation.

Dans la décision du Président n° 2020-106 en date du 26 juin 2020, deux solutions avaient été proposées au choix des abonnés :

- rembourser aux demandeurs les abonnements,
- prolonger d'un trimestre l'abonnement des premiers abonnés de La Balise, afin que la durée exceptionnelle de ces abonnements soit d'une saison et demi, comme initialement prévu.

Au vu du contexte sanitaire actuel, salle fermée et spectacles annulés ou reportés, il est proposé de modifier cette décision comme suit :

- \* Pour ceux ayant pris la carte d'abonnement en 2020, deux possibilités :
  - remboursement de la carte sur demande,
  - prolongation sur toute la saison 2021/2022.
- \* Pour ceux qui prendront la carte en 2021, elle sera valable pour toute la saison 2021/2022.

Cette proposition permettrait de conserver le lien avec le public qui a été mis en place depuis l'ouverture de La Balise.

##### **Annulation, report des spectacles**

Au vu du contexte sanitaire actuel, les spectacles ont été annulés ou reportés et le public ne peut pas toujours y assister.

Aussi, quelques spectateurs demandent le report de leur billet sur un autre spectacle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'accepter :

- le report d'un billet sur un autre spectacle,
- la mise en acompte sur le compte client de la différence, si le tarif du spectacle est inférieur, il pourra être utilisé pour régler tout ou partie d'une future commande passée au guichet ou en ligne.
- le remboursement des acomptes.

Les acomptes non utilisés au 30 septembre 2022 resteront acquis par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et contribueront à diminuer l'impact financier des annulations et des reports.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le remboursement sur demande des cartes d'abonnement prises en 2020 ou la prolongation de leur validité sur toute la saison 2021/2022 ;**

**Article 2 : d'acter la validité des cartes d'abonnement prise en 2021 pour toute la saison 2021/2022 ;**

**Article 3 : d'accepter en cas d'annulation ou de report d'un spectacle :**

- le report d'un billet sur un autre spectacle,
- de mettre en acompte sur le compte client la différence, si le tarif du spectacle est inférieur ;
- de rembourser les acomptes.

**Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **42 – Indemnisations des compagnies et productions de spectacles vivants**

Plusieurs spectacles de la saison 2020-2021 ne pourront probablement pas être reportés sur la saison 2021-2022. Il est proposé au bureau communautaire de statuer sur les indemnités possibles pour les compagnies et productions de spectacles.

La force majeure ne peut être invoquée suite à l'annulation d'un spectacle du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19. Avec la levée de la clause de service fait, les collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent indemniser les compagnies suite à une annulation. Une clause COVID est désormais présente sur les contrats de cession des spectacles indiquant qu'en cas d'impossibilité de représentation un report doit être prioritairement évoqué et qu'un accord amiable sera recherché en cas d'impossibilité de report.

Pour les spectacles qu'il ne sera pas possible de reporter, deux cas de figures se présentent :

- Certaines compagnies ont subi plusieurs reports dus aux travaux ou au COVID-19.
- Pour d'autres compagnies, les reports sont uniquement dus à la crise du COVID 19.

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver une indemnité de 20% du prix de cession, hors frais annexes, aux compagnies qui en font la demande.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver une indemnité de 20% du prix de cession, hors frais annexes, aux compagnies qui en font la demande ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **43 – La Balise – Modalités de location des espaces**

Les préconisations du groupe de travail « *Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, salle de spectacles* » concernant les conditions de location des différents espaces sont soumises à l'approbation des élus membres du Bureau Communautaire.

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur les modalités de location des différents espaces de La Balise et de procéder à un complément de tarification.

#### **1) Classification des utilisateurs :**

La location de La Balise sera consentie prioritairement dans le cadre de projets à vocation culturelle.

Les demandeurs seront répartis selon 3 catégories (correspondant à une tarification spécifique – cf tableau tarifs) :

- **Catégorie 1** : associations du territoire intercommunal et collectivités de l'intercommunalité

Seront classées dans cette catégorie 1 toutes les associations et collectivités domiciliées sur l'intercommunalité porteuse d'un projet à vocation culturelle. Ces dernières seront prioritaires sur les dates de réservation et bénéficieront d'un tarif réduit (cf tableau tarifs).

- **Catégorie 2** : associations et collectivités hors du territoire intercommunal

Seront classées dans cette catégorie 2 toutes les associations et collectivités non-domiciliées sur l'intercommunalité porteuses d'un projet à vocation culturelle. Ces dernières bénéficieront du tarif « spécial » (cf tableau tarifs).

- **Catégorie 3** : entreprises commerciales (activités à caractère commercial)

Seront classées dans cette catégorie 3 toutes les entreprises commerciales souhaitant louer La Balise pour procéder à un séminaire d'entreprise, une Assemblée Générale... La location de La Balise aux entreprises commerciales pour l'organisation de spectacles, quelle que soit la configuration, est exclue.

#### **2) Renseignements et réservations :**

Les réservations seront assurées par La Balise (étude des demandes, devis de location pour du matériel complémentaire, prestations techniques, tenue du planning de réservation, visites techniques...).

Toutes les demandes de réservations devront se faire prioritairement **entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> mai** pour la saison suivante, qui se déroule entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin. La réponse aux demandes de réservation sera donnée au plus tard **le 15 juillet après validation du calendrier de la saison culturelle**. Les autres demandes faites en cours d'année, devront parvenir **au moins deux mois avant la date d'utilisation et ne seront pas prioritaires**. La réponse sera dans ce cas adressée au plus tard un mois à compter du jour de l'enregistrement du courrier de sollicitation.

#### **3) Les différentes prestations proposées :**

- o **Espaces :**

L'intercommunalité proposera à la location les différents espaces de La Balise :

- L'auditorium, loges et bar ;
- La salle Clément Gauvrit ;
- L'espace traiteur.

A chacun de ces espaces correspond une prestation minimum, en termes de locaux, de matériel, de moyens humains et de services mis à disposition. Elles pourront être assorties d'options correspondant à du matériel ou des prestations de service.

○ **Horaires :**

Différentes plages horaires seront proposées :

- Journée = 9h00 – 19h00 ou 14h00 – 24h00
- Demi-journée = tranche de 4 h entre 10h00 et 23h00

○ **Configurations :**

En fonction des attentes et besoins des futurs demandeurs, 3 configurations seront proposées, correspondant à une tarification spécifique :

**Configuration "conférence", Configuration "spectacle" version assise, Configuration "spectacle" version debout.**

**4) Tarification :**

La location des différents espaces de La Balise s'effectuera selon les modalités exposées ci-dessus et selon la grille tarifaire suivante. Les tarifs des cases surlignées en rouges correspondent aux tarifs votés lors du bureau du 18 juin 2020.

	Auditorium + scene + loges + bar			Salle Gauvrit	Espace traiteur	
	Conférence	Spectacles assis	Spectacles debout			
<b>Associations, collectivités, du Pays de Saint Gilles</b>	600,00 €	1 100,00 €	1 800,00 €	Journée	400,00 €	150,00 €
Journée supplémentaire (sans modif <sup>c</sup> techniques)	450,00 €	660,00 €	900,00 €	Journée supp.	240,00 €	90,00 €
1/2 Journée supplémentaire (sans modif <sup>c</sup> techniques) 4h	300,00 €	385,00 €	603,00 €	1/2 journée supp.	120,00 €	45,00 €
1/2 journée / soirée	450,00 €	825,00 €	1 350,00 €	1/2 journée / soirée	300,00 €	112,50 €
Heure supplémentaire	60,00 €	110,00 €	180,00 €	Heure supp.	40,00 €	15,00 €
<b>Associations hors territoires, Collectivités, Etablissements publics</b>	900,00 €	1 400,00 €	2 800,00 €	Journée	550,00 €	250,00 €
Journée supplémentaire (sans modif <sup>c</sup> techniques)	675,00 €	700,00 €	1 400,00 €	1/2 Journée	275,00 €	125,00 €
1/2 Journée supplémentaire (sans modif <sup>c</sup> techniques) 4h	452,25 €	469,00 €	924,00 €	1/2 journée supp.	165,00 €	75,00 €
1/2 journée / soirée	675,00 €	1 050,00 €	2 100,00 €	1/2 journée / soirée	412,50 €	187,50 €
Heure supplémentaire	90,00 €	140,00 €	280,00 €	Heure supp.	55,00 €	25,00 €
<b>Entreprises commerciales, (de toute provenance et statuts juridiques)</b>	1 240,00 €	1 790,00 €		Journée	800,00 €	400,00 €
Journée supplémentaire (sans modif <sup>c</sup> techniques)	744,00 €	1 074,00 €		Journée supp.	480,00 €	240,00 €
1/2 Journée supplémentaire (sans modif <sup>c</sup> techniques) 4h	434,00 €	626,50 €		1/2 journée supp.	240,00 €	200,00 €
1/2 journée / soirée	930,00 €	1 342,50 €		1/2 journée / soirée	600,00 €	300,00 €
Heure supplémentaire	124,00 €	179,00 €		Heure supp.	80,00 €	40,00 €

## La Balise - Modalités de location des espaces

### Classification des utilisateurs – Les différentes prestations proposées – Les grilles tarifaires

#### Les utilisateurs

La location de La Balise sera consentie prioritairement dans le cadre de projets à vocation culturelle. Elle sera ouverte aux demandeurs suivants, répartis en 3 catégories :

- Associations du territoire intercommunal, collectivités de l'intercommunalité,
- Associations et collectivités hors du territoire intercommunal
- Entreprises commerciales et organisation de spectacle (activités à caractère commercial)

Pour chaque catégorie correspondra une tarification spécifique telle que précisé dans le tableau ci-après.

Tarif réduit	Tarif spécial	Plein tarif
<b>Associations, collectivités du Pays de saint Gilles</b>	<b>Associations en dehors du territoire intercommunal, collectivités territoriales et établissements publics</b>	<b>Entreprises commerciales</b>
<p>Toute association ayant un <b>projet culturel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une convention incluant un règlement intérieur, précisant le type d'utilisation et les besoins et prestations spécifiques sera signée entre la Ville et l'Association.</li> </ul> <p>Attention : un banquet avec orchestre n'est pas forcément considéré comme un projet culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prioritaires pour la réservation si demande effectuée dans les temps ;</li> <li>• Contrat de location de locaux municipaux, de matériel..., avec approbation du règlement intérieur.</li> </ul>	<p>Toute association ayant un <b>projet culturel</b> et dont l'activité est à but non lucratif.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat de location de locaux municipaux, de matériel..., avec approbation du règlement intérieur.</li> </ul>	<p>Demandes de location pour des spectacles privés, des assemblées générales, des séminaires d'entreprises, ...</p> <p>Certains de ces spectacles feront l'objet d'accord spécifique type co-réalisation ou production déléguée entre La Balise et une organisation productrice ; dans ce cas, tarification et/ou billetterie adaptées.</p>

### **Les différentes prestations proposées**

L'intercommunalité proposera à la location les différents espaces du La Balise selon les formules suivantes :

- L'auditorium, loges et bar
- La salle Clément Gauvrit
- L'espace traiteur

A chacune des formules correspond une prestation minimum, en termes de locaux, de matériel, de moyens humains et de services mis à disposition. Elles pourront être assorties d'options correspondant à du matériel ou des prestations de service.

Différentes plages horaires seront également proposées.

### **Les Renseignements et réservations**

Les réservations seront assurées par La Balise (étude des demandes, devis de location pour du matériel complémentaire, prestations techniques, tenue du planning de réservation, visites techniques...).

Toutes les demandes de réservation devront se faire prioritairement **entre le 15 avril et le 1er mai** pour la saison suivante, qui se déroule entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin. Il n'y aura pas d'utilisation l'été, en dehors de celles de l'équipe de La Balise. La réponse aux demandes de réservation sera donnée au plus tard **le 15 juillet après validation du calendrier de la saison culturelle**. Les autres demandes faites en cours d'année, devront parvenir **au moins deux mois avant la date d'utilisation et elles ne sont pas prioritaires**. La réponse dans ce cas sera adressée au plus tard un mois à compter du jour de l'enregistrement du courrier de sollicitation.

### **Le Règlement intérieur**

Il précisera l'ensemble des règles de fonctionnement à l'extérieur et dans l'enceinte de l'établissement et précisera les obligations du loueur notamment en matière de sécurité, ainsi que la responsabilité juridique. Il sera lu et approuvé par le demandeur à chaque location.

### **Les Horaires proposés**

Journée ☐ 9h00 – 19h00 ou 14h00 – 24h00

Demi-journée ☐ tranche de 4 h entre 10h00 et 23h00

Ces tranches comprennent le temps mis à disposition pour la préparation technique et le déroulement de la manifestation en conformité avec les horaires et l'organisation de travail des agents, soit une pause méridienne et 2 pauses d'1/2 heure réparties dans la journée. Tout dépassement sera facturé par heure supplémentaire.

### **Les Prestations fournies**

#### *Configuration "conférence"*

- En fonction des besoins exprimés, un directeur technique sera présent pour une durée maximale de 8 heures de travail par jour, les prestations supplémentaires seront facturées
- Équipements techniques
  - Plateau nu équipé de pendrions fixes
  - Sonorisation 4 micros sur pieds
  - Console son
  - Enceintes en façade et en salle
  - Lumière plein feu fixe avec projecteurs en face et projecteurs de contre-jour
- Ouverture et fermeture

#### *Configuration "spectacle" version assise*

Prestations différentes :

- En fonction des besoins exprimés, un directeur technique sera présent pour une durée maximale de 8 heures de travail par jour, les prestations supplémentaires seront facturées
- Equipement scénique de la grande salle, adapté au spectacle dans la limite du matériel mis à disposition par La Balise (tout matériel supplémentaire sera facturé)

#### *Configuration "spectacle" version debout*

Prestations différentes :

- En fonction des besoins exprimés, un directeur technique sera présent pour une durée maximale de 8 heures de travail par jour, les prestations supplémentaires seront facturées
- Equipement scénique de l'auditorium adapté au spectacle dans la limite du matériel mis à disposition par le centre (tout matériel supplémentaire sera facturé)

A noter : les cases rouges font apparaître les tarifs précédemment votés au bureau du 18 juin 2020. Les prestations techniques, ménages, SSIAP sont en sus, tel que votés précédemment.

	Auditorium + scene + loges + bar		Salle Gauvrit		Espace traiteur
	Conférence	Spectacles assis	Spectacles debout		
<b>Associations , collectivités, du Pays de Saint Gilles</b>	<b>600,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>Journée</b>	<b>400,00 €</b>
Journée supplémentaire (sans modific° techniques)	450,00 €	660,00 €	900,00 €	Journée supp.	240,00 €
1/2 Journée supplémentaire (sans modific° techniques) 4h	300,00 €	385,00 €	603,00 €	1/2 journée supp.	120,00 €
1/2 journée / soirée	450,00 €	825,00 €	1 350,00 €	1/2 journée/ soirée	300,00 €
Heure supplémentaire	60,00 €	110,00 €	180,00 €	Heure supp.	40,00 €
<b>Associations hors territoires, Collectivités, Etablissements publics</b>	<b>900,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>Journée</b>	<b>550,00 €</b>
Journée supplémentaire (sans modific° techniques)	675,00 €	700,00 €	1 400,00 €	1/2 Journée	275,00 €
1/2 Journée supplémentaire (sans modific° techniques) 4h	452,25 €	469,00 €	924,00 €	1/2 journée supp.	165,00 €
1/2 journée / soirée	675,00 €	1 050,00 €	2 100,00 €	1/2 journée/ soirée	412,50 €
Heure supplémentaire	90,00 €	140,00 €	280,00 €	Heure supp.	55,00 €
<b>Entreprises commerciales, (de toute provenance et statuts juridiques)</b>	<b>1 240,00 €</b>	<b>1 790,00 €</b>		<b>Journée</b>	<b>800,00 €</b>
Journée supplémentaire (sans modific° techniques)	744,00 €	1 074,00 €		Journée supp.	480,00 €
1/2 Journée supplémentaire (sans modific° techniques) 4h	434,00 €	626,50 €		1/2 journée supp.	240,00 €
1/2 journée / soirée	930,00 €	1 342,50 €		1/2 journée/ soirée	600,00 €
Heure supplémentaire	124,00 €	179,00 €		Heure supp.	80,00 €

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver les modalités de location des espaces de La Balise ;

**Article 2 :** d'approuver le complément de tarification comme présenté dans le tableau « grille tarifaire ».

## PROXIMITE

---

### 44 – RAM/LAEP– Renouvellement convention MSA

La MSA Loire Atlantique-Vendée participe financièrement aux frais de fonctionnement du Lieu Accueil Enfant Parent et du Relais Assistant Maternel de la collectivité, au prorata de la prestation de service versée par la CAF et du taux départemental de la population familiale agricole sur le canton.

Il convient de renouveler la convention avec la MSA Loire Atlantique-Vendée pour l'année 2021.

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales.  
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'avis du groupe de travail enfance du 17 mars 2021 transmis séance tenante,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver le renouvellement de la convention avec la MSA de la Vendée, pour l'année 2021 au profit du Lieu Accueil Enfant Parent et du Relais Assistant Maternel ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

### 45 – Parentalité – LAEP – Renouvellement de la convention CAF-Aide à l'itinérance

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « La Pause Parent'fants » fonctionne de façon itinérante sur le territoire en proposant des ouvertures sur les communes de : Brem sur Mer, Coëx et Saint Hilaire de Riez.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes et la CAF de Vendée sont signataires d'une convention « d'aide financière à l'itinérance LAEP ».

La convention est échue au 31/12/2020 et doit être renouvelée annuellement.

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
 Vu l'avis du groupe de travail enfance du 17 mars 2021 transmis séance tenante,  
 Vu le rapport,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le renouvellement de la convention CAF d'aide à l'itinérance du LAEP pour l'année 2021 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention.

## ENFANCE

### 46 –ALSH COMMEQUIERS- Modification du nombre de jours d'ouverture

La ville de Commequiers a sollicité la Communauté de Communes afin d'ouvrir l'accueil de loisirs 2 semaines supplémentaires dans l'année, à savoir 1 semaine de plus au mois d'août et une semaine pendant les vacances de Noël.

Cette question fait suite aux demandes des familles d'ouvertures supplémentaires à ces périodes.

Sur le territoire nous observons l'été :

ALSH FERMES 3 SEMAINES EN AOUT	ALSH OUVERT SUR LE MOIS D'AOUT
Commequiers	Brem sur Mer
Givrand	Coëx
Notre Dame de Riez	Le Fenouiller
	Saint Gilles Croix de Vie
	Saint Hilaire de Riez

Pendant les vacances de Noël :

ALSH FERMES TOUTES LES VACANCES	ALSH FERMES ENTRE NOËL ET LE 1 <sup>ER</sup> DE L'AN	ALSH OUVERT TOUTES LES VACANCES
Brem	Le Fenouiller	Saint Gilles Croix de Vie
Coëx	Givrand	Saint Hilaire de Riez
Commequiers		
Notre Dame de Riez		

Les projections financières sont les suivantes :

Budget Prévisionnel					
Août 1 semaine d'ouverture supplémentaire					
Nombre d'heures prévisionnelles :		920			
CHARGES			PRODUITS		
	Moyenne horaire	Total		Moyenne horaire	Total
Animation	0,28 €	257,60 €	Participations Familles	1,54	1 416,80 €
Restauration	0,37 €	340,40 €	CAF	0,75	690,00 €
Transport	0,33 €	300,00 €	Autres subv. Et produits	0,32	294,40 €
Navettes	0,54 €	500,00 €			
Administratif	0,10 €	92,00 €	Reste à charge CDC	3,55 €	3 265,60 €
Frais de Gestion	0,12 €	110,40 €			
Charges Personnel	4,09 €	3 762,80 €			
Bâtiment	0,33 €	303,60 €			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>6,16 €</b>	<b>5 666,80 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>6,16 €</b>	<b>5 666,80 €</b>

Pour une fréquentation prévisionnelle de 15 enfants/jour

Budget Prévisionnel					
Noël 1 semaine d'ouverture supplémentaire					
Nombre d'heures prévisionnelles :		850			
CHARGES			PRODUITS		
	Moyenne horaire	Total		Moyenne horaire	Total
Animation	0,28 €	238,00 €	Participations Familles	1,54	1 309,00 €
Restauration	0,37 €	314,50 €	CAF	0,75	637,50 €
Transport	0,35 €	300,00 €	Autres subv. Et produits	0,32	272,00 €
Navettes	0,59 €	500,00 €			
Administratif	0,10 €	85,00 €	Reste à charge CDC	3,62 €	3 078,00 €
Frais de Gestion	0,12 €	102,00 €			
Charges Personnel	4,09 €	3 476,50 €			
Bâtiment	0,33 €	280,50 €			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>6,23 €</b>	<b>5 296,50 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>6,23 €</b>	<b>5 296,50 €</b>

Pour une fréquentation prévisionnelle de 8 enfants/jour

Au total ces deux semaines d'ouvertures supplémentaires représentent un surcoût pour la CDC de **6 343,60€**.

A partir de 2021, l'ALSH de Commequiers pourrait donc être ouvert :

- 1 semaine supplémentaire en août
- 1 semaine pendant les vacances de Noël (Et fermé entre Noël et le 1<sup>er</sup> de l'an)

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 17 mars 2021 transmis séance tenante,**

**Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver les ouvertures supplémentaires d'1 semaine en août et d'1 semaine pendant les vacances de Noël pour l'Accueil de loisirs de Commequiers,

**Article 2** : d'autoriser la modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Commequiers en intégrant les modifications citées au rapport.

#### **47 – ALSH de BREM, COMMEQUIERS, GIVRAND et SAINT HILAIRE DE RIEZ, modification et harmonisation des règlements de fonctionnement**

Parmi les 8 ALSH du territoire, 4 ALSH sont plus directement liés à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles qui en est l'organisatrice :

ALSH Brem : gestion intercommunale « en régie »

ALSH Commequiers : Mise à disposition de services de la ville de Commequiers

ALSH Givrand : Marché public IFAC

ALSH Saint Hilaire de Riez : Mise à disposition de services de la ville de Saint Hilaire de Riez

Avec le déploiement du Portail Famille, et le souhait d'une harmonisation des fonctionnements, il est proposé d'ajouter les modifications suivantes aux règlements de fonctionnement :

ALSH Brem

- Documents à demander aux familles en plus : livret de famille, assurance responsabilité civile
- Annulation : sans facturation jusqu'à 2 jours ouvrés avant la date d'accueil

ALSH Commequiers

- Modification du titre et noter « 1,2,3 Soleil » ALSH de Commequiers
- Documents à demander aux familles en plus : livret de famille + assurance responsabilité civile
- Modifier les périodes de fermetures

ALSH Givrand = OK

ALSH Saint Hilaire de Riez

- Documents à demander aux familles en plus : assurance responsabilité civile
- Documents à demander en moins : carte vitale, carte mutuelle
- Été : mise en place de l'accueil à la demi-journée, avec ou sans repas
- Annulation : sans facturation jusqu'à 2 jours ouvrés avant la journée d'accueil

***Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :***

***Le Conseil Communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu le code général des collectivités territoriales.***

***Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,***

***Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 17 mars 2021 transmis séance tenante,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,***

***Vu le rapport,***

***Après en avoir délibéré à...,***

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des ALSH cités au rapport.

**Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **48 –ALSH Givrand / IFAC : Rétrocession chômage partiel ?**

L'IFAC, est le prestataire en charge du marché public pour la gestion de l'ALSH de Givrand/L'Aiguillon, Depuis le début de la crise sanitaire la Communauté de Communes règle à l'IFAC l'ensemble des charges fixes (personnel permanent, assurances, ...) mensuellement selon les prix fixés dans le marché.

Durant cette période, l'IFAC qui a dû mettre son personnel en chômage partiel, a capté des financements de l'Etat.

Au regard de la législation, l'IFAC propose à la collectivité une rétrocession des sommes perçues au titre de ce chômage partiel :

Soit la somme de **6 775,62 €**, à verser à la Communauté de Communes.

Sur l'année 2020, pour la CDC : on peut estimer la perte sur les recettes familles d'environ **14 400 € pour l'ALSH de Givrand/L'Aiguillon.**

Pour rappel, en 2020, pour les accueils de loisirs associatifs, le Bureau Communautaire a approuvé le versement des subventions communautaires pour atteindre l'équilibre budgétaire.

L'IFAC nous a informés que, selon les collectivités, les choix diffèrent :

- 1- la collectivité laisse à l'IFAC le « bénéfice » de la rétrocession,
- 2- la collectivité « récupère » les sommes du chômage partiel afin de couvrir le déficit engendré par la crise sanitaire,
- 3- la collectivité utilise cet argent en investissement pour la structure d'accueil,

Suivant notre fonctionnement, deux autres choix peuvent également être étudiés :

- 4- l'achat de matériel pédagogique mutualisé avec les ALSH,
- 5- la mise en place de formations continues supplémentaires pour tous les animateurs du territoire.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales.**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 17 mars 2021 et son choix pour les options n° 4 et 5,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'accepter la rétrocession de chômage partiel proposée par l'IFAC ;**

**Article 2 : d'approuver l'utilisation des 6 775,62€ pour les choix n° 4 « achat de matériel pédagogique mutualisé avec les ALSH » et n° 5 « mise en place de formations continues supplémentaires pour tous les animateurs du territoire ».**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **49 – ALSH – Renouvellement convention Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental de Vendée soutient les collectivités organisatrices d'accueils de loisirs. Depuis 2008, une subvention annuelle est attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'accueil de loisirs de Brem sur Mer et depuis 2016 pour les accueils de loisirs de Commequiers, Givrand et Saint Hilaire de Riez.

La convention relative au versement de la subvention d'aide aux organisateurs d'accueils de loisirs auprès du Conseil Départemental pour les établissements doit être renouvelée annuellement pour les ALSH cités au rapport.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 17 mars 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention avec le conseil départemental pour l'aide aux organisateurs d'accueil de loisirs et de séjours de vacances destinés aux jeunes pour l'année 2021,**

**Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.**

## **50 –ALSH – Renouvellement convention CAF Aide au Transport**

Pour améliorer l'accessibilité des familles et des enfants aux Accueils de Loisirs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, des navettes sont mises en place pour :

- Certaines communes qui ne se possèdent pas d'ALSH sur leur territoire.
- Pour certains ALSH dont un transport est nécessaire pour se rendre sur le lieu de restauration.

Via une convention d'aide financière au fonctionnement, la CAF de la Vendée participe financièrement aux 3 transports mis en place :

1- Accueil péricentre de L'Aiguillon sur Vie - Accueil de Loisirs de Givrand  
Les matins et soirs, tous les mercredis et pendant les vacances scolaires

2- Restaurant municipal Saint Hilaire de Riez - Accueil de Loisirs Saint Hilaire de Riez  
Tous les midis des mercredis et vacances scolaires

3- Restaurant scolaire de Commequiers - Accueil de Loisirs de Commequiers  
Tous les midis des mercredis et vacances scolaires

La convention d'aide financière avec la Caf de la Vendée doit être renouvelée annuellement.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 17 mars 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le renouvellement de la convention avec la CAF de la Vendée relative à l'aide au transport vers les lieux d'accueil de loisirs périscolaires – extrascolaires et accueil jeunes, pour l'année 2021,

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.

### **51 – ALSH BREM SUR MER - Convention de mise à disposition des locaux et du mobilier de l'espace vie et loisirs de Brem sur Mer au profit de la commune de Brem**

Dans le cadre de sa compétence accueil de loisirs, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a édifié une maison des loisirs sur la Commune de Brem sur Mer, dénommée Espace Vie et Loisirs (EVL) et en assure la gestion depuis sa construction.

Aussi, au vu de l'évolution de l'occupation du bâtiment, pour les utilisations du périscolaire, de la cour extérieure partagée avec l'école publique et du fonctionnement de la bibliothèque, il est proposé de mettre à jour la situation, en contractant une nouvelle convention de mise à disposition des locaux et du mobilier de l'espace vie et loisirs avec la commune de Brem sur Mer.

Cette convention aura pour objet de déterminer le temps d'occupation de chaque utilisateur, de déterminer les pièces mises à disposition et définir les charges et les obligations de chacun.

Elle sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction à compter de sa date de signature.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail enfance du 8 décembre 2020,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DÉCIDE :

**Article 1** : d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des locaux et du mobilier de l'espace vie et loisirs avec la commune de Brem sur Mer, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature de la convention.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires, à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci ;

### **52 – ALSH BREM - Convention de mise à disposition du restaurant Scolaire par la Commune de Brem sur Mer au profit de l'ALSH**

Suivant arrêté préfectoral du 18 juillet 2005, la compétence, « construction, entretien et fonctionnement » du centre multi-accueil Espace Vie et Loisirs à Brem sur Mer, a été confiée à la Communauté de communes « Côte de Lumière ».

D'un commun accord, il a été décidé entre la commune de Brem sur Mer et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la réalisation d'une construction, de l'Espace Vie et Loisirs, sur une parcelle appartenant à la commune et la mise à disposition des locaux communaux du restaurant scolaire et du personnel communal au profit du centre de loisirs.

Aussi, il est proposé de mettre à jour la situation par le biais d'une convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes pour permettre au restaurant scolaire, d'accueillir les enfants de l'accueil de loisirs durant la pause déjeuner des mercredis et des vacances scolaires.

Cette convention aura pour objet de déterminer, le temps d'utilisation du restaurant scolaire, les charges et les obligations des parties. Une convention distincte est établie pour la mise à disposition du personnel.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 8 décembre 2020,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la convention de mise à disposition du restaurant scolaire communal au profit de la Communauté de commune du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature de la convention.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires, à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci ;

## ENVIRONNEMENT

---

### **53 – Proposition d'accompagnement gratuit du SyDEV pour la rénovation énergétique des bâtiments publics**

#### **La rénovation énergétique, une politique de la Communauté de Communes**

Le secteur du tertiaire est responsable de 13% de la consommation d'énergie du territoire. La rénovation énergétique des bâtiments publics est un véritable levier d'actions sur lequel les collectivités peuvent agir pour réduire leur consommation d'énergie, leur facture, et les émissions de gaz à effet de serre directes.

Dans le cadre du PCAET, l'action de rénover les bâtiments publics a été identifiée.

#### **Une obligation pour les collectivités de rénover les bâtiments tertiaires publics**

Le décret relatif aux « obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires » du 23 Juillet 2019 (décret n°2019-771) impose aux collectivités d'agir pour la réduction des consommations énergétiques de leurs bâtiments avec les objectifs suivants :

- Au moins 40% de réduction en 2030 par rapport à 2010
- Au moins 50% de réduction en 2040 par rapport à 2010
- Au moins 60% de réduction en 2050 par rapport à 2010

#### **La PILE : une proposition d'accompagnement gratuit du SyDEV**

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, le SyDEV propose aux collectivités Vendéennes un programme d'accompagnement portant sur la performance énergétique des bâtiments publics.

Aujourd'hui, les rénovations énergétiques des bâtiments sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie se font de manière ponctuelle pour la Communauté de Communes et les Communes. Environ 39 bâtiments du territoire ont bénéficié du programme de rénovation du SyDEV. Ces rénovations se font de manière ponctuelle, sans forcément de planification.

Dans ce cadre, le SyDEV a créé le PILE : Priorisation des Investissement Liés à l'Energie. **Il s'agit d'une démarche gratuite à destination des collectivités pour prioriser les travaux de rénovation énergétique et d'élaborer un programme pluriannuel d'investissement** pour chaque commune et la Communauté de Communes.

Ainsi, chaque collectivité détiendra les informations sur son patrimoine et un outil d'aide à la décision pour programmer la rénovation énergétique de ses bâtiments et prévoir les investissements / financements nécessaires.

La démarche du PILE se décline en 3 étapes :

Etape 1 : bilan énergétique : il s'agit ici de collecter et d'analyser les caractéristiques des bâtiments et leurs consommations (sur la base des surfaces et des factures) et en intégrant les travaux déjà réalisés.

Etape 2 : priorisation du patrimoine à investiguer : lors d'une réunion de travail, chaque collectivité déterminera en s'appuyant sur le bilan énergétique, les bâtiments qu'elle souhaite prioriser à la rénovation et qui nécessiteront une visite technique

Etape 3 : Définition du programme pluriannuel d'investissements : la visite technique des bâtiments identifiés comme prioritaires va permettre de définir les travaux à réaliser, détecter les potentiels d'intégration d'énergies renouvelables et estimer les investissements et les économies.

***Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :***

***Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Construction » en date du 10 mars 2021,  
Vu l'avis favorable du Bureau lors de sa séance du 18 mars 2021,  
Vu le rapport,  
Vu le projet de protocole d'accord,  
Après en avoir délibéré à ...,***

***DECIDE :***

***Article 1 : d'approuver la réalisation du PILE à l'échelle du territoire avec l'ensemble des communes volontaires ;***

***Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.***

## **SECURITE**

---

### **54 – Aire de Grands Passages Gens du Voyage 2021 - Mise à disposition d'un terrain**

La Communauté de Communes doit mettre à disposition un terrain afin d'y accueillir les grands rassemblements Gens du Voyage durant la période estivale.

Un terrain de 31 947 m<sup>2</sup>, propriété du GAEC la Passerelle, situé dans la Zone du Soleil Levant sur la commune de Givrand semble approprié.

26 539 m<sup>2</sup> de ce terrain serait loué au GAEC la Passerelle au prix de 0.12 € le m<sup>2</sup> pour un montant de 3 184.68 €.



Il est proposé au bureau communautaire d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition de ce terrain de 26 539 m<sup>2</sup> par le GAEC La Passerelle au prix de 0.12 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 3 184.68 € et de conclure par ailleurs une convention de mise à disposition de ce terrain pour les aires de grands passages règlementant ses conditions d'utilisation.

**Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,  
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail « Sécurité » du 4 mars 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'acter le choix du terrain de 31 947 m<sup>2</sup> pour accueillir les grands rassemblements Gens du Voyage situé dans la Zone du Soleil Levant sur la commune de Givrand ;

**Article 2 :** d'approuver la location des parcelles B0533, B0534, B0623 et B0622 pour un coût de 0.12 € le m<sup>2</sup> soit 3 184.68 € au GAEC la Passerelle ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à conclure une convention de mise à disposition d'un terrain pour les aires de grand passage ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout acte en exécution de la présente décision.

## ASSAINISSEMENT

---

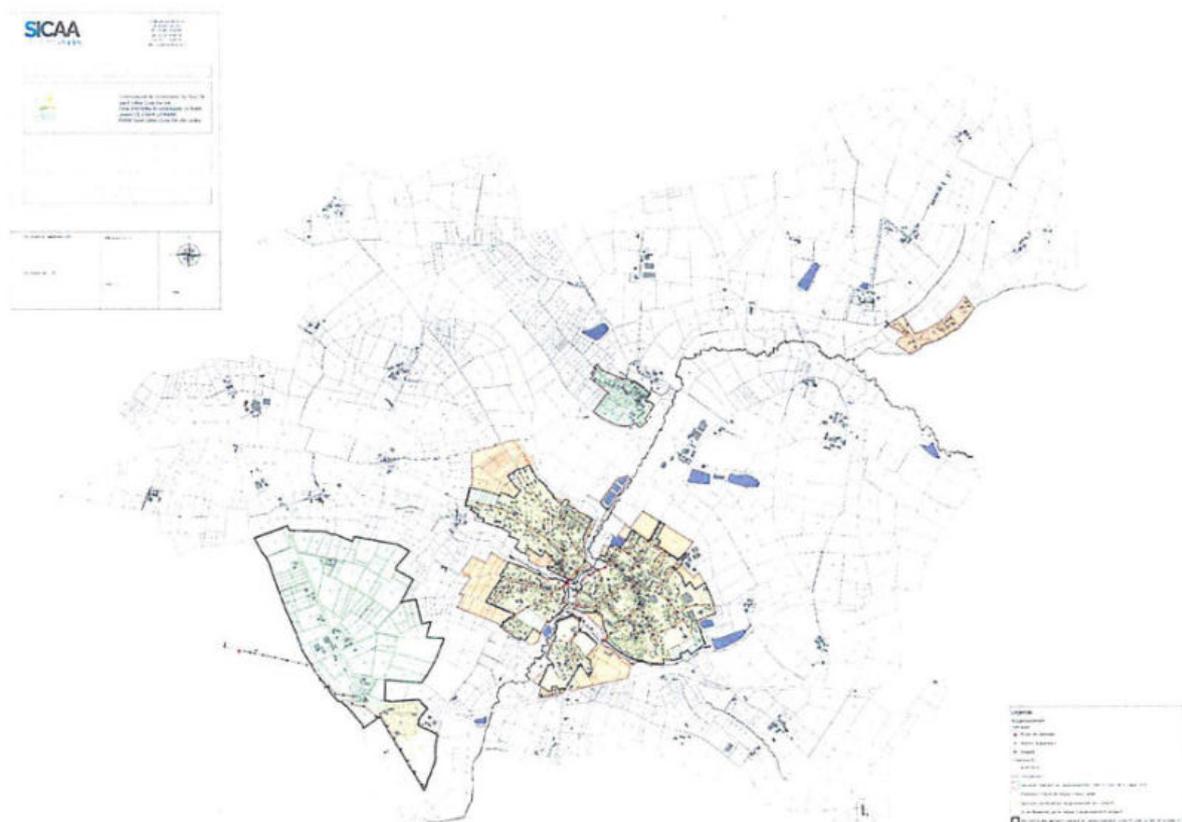
### **55 – Approbation du zonage d'assainissement eaux usées de la Commune de Saint Révérend**

Il est rappelé aux membres du Bureau que le Conseil Communautaire lors de la séance du 19 novembre 2020 a arrêté le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune Saint Révérend.

La finalité de cette révision est la mise en cohérence du plan de zonage d'assainissement eaux usées avec le PLU. Ce plan de zonage a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 22 janvier 2021.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Le plan de zonage peut donc être adopté tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Le nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées est annexé à la présente délibération.



Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à l'accueil de la mairie de Saint Révérend et sur le site internet de la communauté de communes pendant 1 an.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur a été transmise à Monsieur le Préfet.

**Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition. Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :**

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dite loi sur l'eau,**

**Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123.1 et R.123.1 et suivants,**

**Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 - 846 du 27 décembre 2017, autorisant la modification des statuts et la prise de la compétence "assainissement" par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes ARSG 2020-048 du 10 décembre 2020 soumettant le plan de zonage assainissement des eaux usées de Saint Révérend à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 6 au 22 janvier 2021,**

**Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Yves ALBERT, commissaire enquêteur désigné à cet effet,**

**Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,**

**Vu le rapport**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

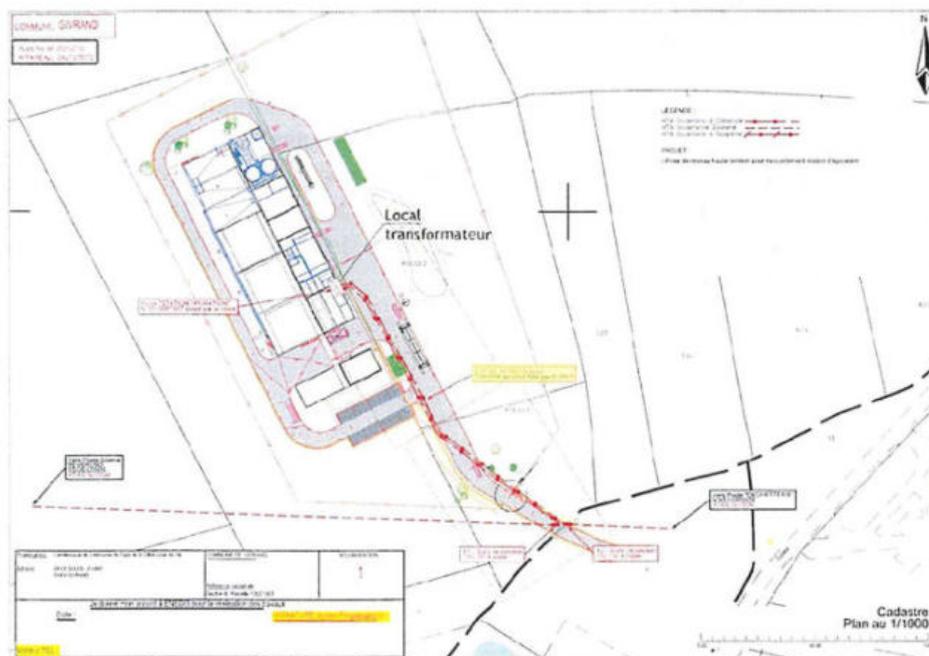
**Article 1 :** d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Révérend tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

### **56 – Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle B 1002 et B 1003, sur les terrains de la future station d'épuration du Soleil Levant, sur la commune de Givrand**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire des terrains pour l'implantation de la station d'épuration du Soleil Levant et notamment des parcelles cadastrées B 1002 et B 1003, sur la commune de Givrand.

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration du Soleil Levant, ENEDIS envisage la pose d'une ligne électrique souterraine HTA depuis la ligne existante souterraine et traversant le terrain d'assiette de la future station d'épuration, jusqu'au transformateur qui sera posé et intégré aux ouvrages de la station d'épuration. Le tracé de cette ligne croise le vélorail au PN 4, rue de la Brigassière et ENEDIS sollicite la Communauté de Communes pour l'établissement d'une servitude pour la pose de cette ligne électrique en souterrain. Servitude à demeure de largeur 3.00 m et de longueur d'environ 160 m.



Afin d'assurer la desserte électrique de la future station d'épuration du Soleil Levant par la pose de cette ligne électrique souterraine HTA, il convient de conclure une convention de servitude avec ENEDIS.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et L 5214-1 et suivants,**

**Vu le code civil et notamment ses articles 686 et suivants,**

**Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 323-3 et suivants,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

Vu le projet de convention de constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS,  
Vu le rapport,  
Considérant l'intérêt public général d'installation de ce cette ligne électrique souterraine HTA pour l'alimentation de la station d'épuration du Soleil Levant,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la convention de servitude pour la pose d'une ligne électrique souterraine HTA pour l'alimentation de la station d'épuration du Soleil Levant, sur les parcelles cadastrées B1002 et B 1003, sur la commune de Givrand ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

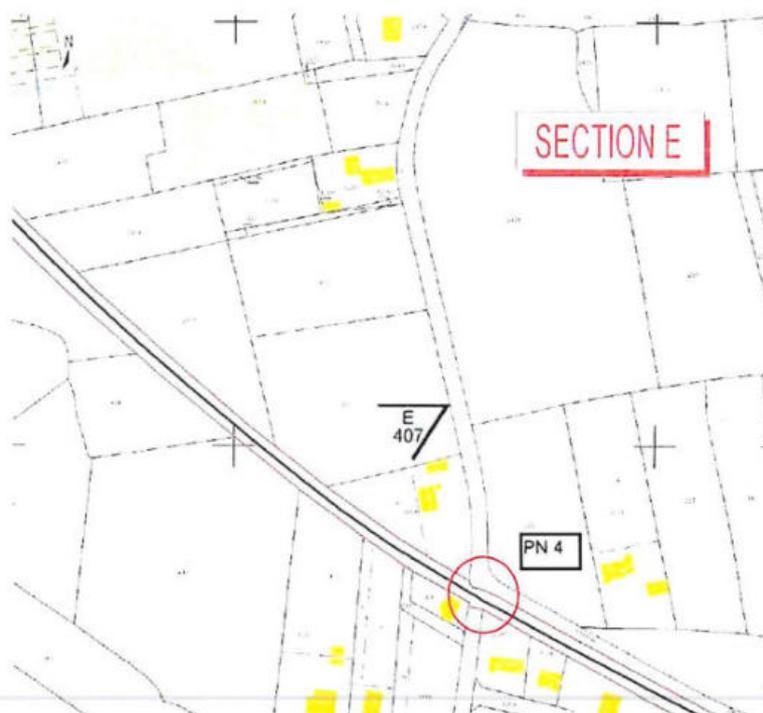
## INGENIERIE

---

### **57 - Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle E 407, en traversée du vélorail, sur la commune de Commequiers**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire du vélorail et notamment de la parcelle cadastrée E 407, au PN 4, sur la commune de Commequiers.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la pose d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur la commune de Commequiers. Le tracé de cette ligne croise le vélorail au PN 4, rue de la Brigassière et ENEDIS sollicite la Communauté de Communes pour l'établissement d'une servitude pour la pose de cette ligne électrique en souterrain. Servitude à demeure de largeur 3.00 m et de longueur d'environ 10 m. La pose sera faite par fonçage.



## Parcelle E407

Echelle 200



Afin d'assurer la pose de cette ligne électrique souterraine de 20 000 volts, il convient de conclure une convention de servitude avec ENEDIS.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et L 5214-1 et suivants,**

**Vu le code civil et notamment ses articles 686 et suivants,**

**Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 323-3 et suivants,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le projet de convention de constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt public général d'installation de cette ligne électrique souterraine de 20 000 volts,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la convention de servitude pour la pose d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts en traversée du vélorail sur la parcelle cadastrée E 407 sur la commune de Commequiers ;**

**Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **Journal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

*Monsieur le Président informe les membres du Bureau que le journal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, élaboré par le service « Communication », va être distribué dans toutes les boîtes aux lettres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il s'agit d'un nouveau format, raisonnable en termes de coût, avec des matériaux respectueux de l'environnement. Il précise que le format participe à une mise en avant des services de la Communauté de Communes et des témoignages d'élus.*

### **Cuisine centrale**

*Monsieur le Président rappelle qu'un courrier a été adressé aux maires afin de connaître leurs besoins en termes de cuisine centrale.*

### **France Services**

*Monsieur le Président précise que les permanences France Services vont débuter dans les communes de Commequiers et Saint Maixent sur Vie le vendredi 26 mars prochain.*

*Il ajoute qu'un point presse se tiendra le vendredi 19 mars sur le sujet.*

### **Rdv Département sur le désenclavement**

*Monsieur le Président fait part qu'il y a 2 solutions au désenclavement, soit d'attendre une 4 voies, ce qui prendrait beaucoup de temps, soit de travailler sur des morceaux de 3 voies ce qui permettrait à ce dossier d'aller très vite.*

### **Passage de la fibre**

*Monsieur le Président précise que le SyDEV a relancé la Communauté de Communes concernant l'égagement nécessaire au passage de la fibre. Il alerte les membres du Bureau sur le fait que les zones où l'égagement n'est pas fait, ne seront pas prises en compte.*

*La séance est levée à 21 h 55.*

Le Président,

François BLANCHET

